

RAPPORT ANNUEL

Année 2014

Sommaire

1	Rapport de gestion.....	4
1.1	Présentation de l'établissement	4
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2	Forme juridique	4
1.1.3	Objet social.....	4
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5	Exercice social.....	4
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	5
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes.....	6
1.2	Capital social de l'établissement	7
1.2.1	Parts sociales	7
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	7
1.2.3	Sociétés Locales d'Epargne	9
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	9
1.3.1	Directoire.....	9
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance	11
1.3.3	Commissaires aux comptes	15
1.4	Contexte de l'activité.....	16
1.4.1	Environnement économique et financier.....	16
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	17
1.5	Informations sociales, environnementales et sociétales	21
1.5.1	Introduction	21
1.5.2	Offre et relation clients.....	26
1.5.3	Relations sociales et conditions de travail.....	31
1.5.4	Engagement sociétal.....	42
1.5.5	Environnement	44
1.5.6	Achats et relations fournisseurs.....	49
1.5.7	Lutte contre la corruption et la fraude.....	50
1.5.8	Table de concordance entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux.....	52
1.6	Activités et résultats consolidés du Groupe.....	59
1.6.1	Résultats financiers consolidés.....	59
1.6.2	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	60
1.6.3	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	61
1.7	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	63
1.7.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	63
1.7.2	Présentation des secteurs opérationnels	67
1.7.3	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	67
1.8	Fonds propres et solvabilité	70
1.8.1	Gestion des fonds propres	70
1.8.2	Composition des fonds propres	70
1.8.3	Exigences de fonds propres.....	70
1.9	Organisation et activité du Contrôle interne.....	71
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	72
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	73
1.9.3	Gouvernance.....	73
1.10.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	91

1.10.8	Risques de non-conformité.....	91
1.10.9	Gestion de la continuité d'activité.....	96
1.11	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	97
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture	97
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	97
1.12	Eléments complémentaires	99
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales	99
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices	100
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	101
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux et membres du COS	101
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	102
2	Etats financiers	103
2.1	Comptes consolidés (si applicable)	103
2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	103
2.1.2	Annexe aux comptes consolidés	103
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	103
2.2	Comptes individuels	103
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	103
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels.....	103
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	103
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes....	103
3	Déclaration des personnes responsables	104
3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	104
3.2	Attestation du responsable.....	104

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche
Siège social : Espace Fauriel – 17, rue des Frères Ponchardier – B.P. 147 – 42012 SAINT ETIENNE
cedex 2

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche, au capital de 231 101 500 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Saint Etienne sous le numéro 383 686 839 et dont le siège social est situé Espace Fauriel – 17, rue des Frères Ponchardier – B.P. 147 – 42012 SAINT ETIENNE cedex 2, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du Code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 4 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 21 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Etienne sous le numéro 383 686 839.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Saint Etienne.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche en détient 1,59 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2014 du Groupe BPCE

36 millions de clients

8,9 millions de sociétaires

108 000 collaborateurs

2ème banque de particuliers ⁽¹⁾

1ère banque des PME ⁽²⁾

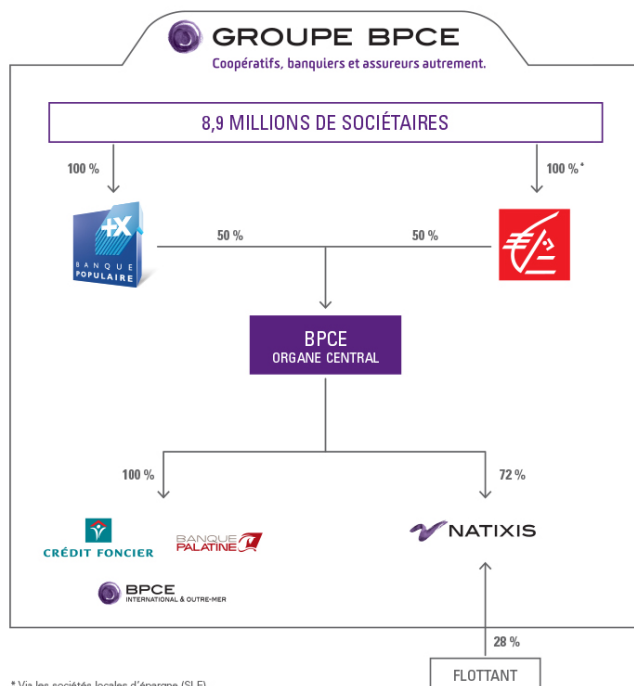
2ème banque des professionnels et des entrepreneurs ⁽³⁾

(1) 2e en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014- toutes clientèles non financières),

(2) 1ère en termes de taux de pénétration total, Enquête TNS Sofres 2013

(3) 2e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2014



1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

LIBELLE	% de détention	Valeur Bilan (En K€)	Provision French (En K€)	VNC (En K€)
PRINCIPALES PARTICIPATIONS LOCALES				
ROALTAIN RESEARCH COMPANY	7.7	400.0		400.0
RHONE ALPES CREATION II	1.7	360.0	4.8	355.2
SIPAREX ASSOCIES	1.4	425.2		425.2
SAEM IN SITU - VALENCE	3.5	304.9	23.5	281.4
WE.TV (exTV BASE)	25.0	228.7	228.7	
SIPAREX CROISSANCE	0.3	208.1		208.1
RAC I (Ex RHONE ALPES CREATION)	1.2	197.9	61.1	136.8
SEM PATRIMONIALE LOIRE	2.6	150.0	4.3	145.7
SOFIMAC	1.0	77.4		77.4
SEML ENERGIE RHONE VALLEE	3.5	70.0		70.0
SDH	63.9	20.7		20.7
PRINCIPALES PARTICIPATIONS NATIONALES				
BPCE SA	1.59	344 424.9	67 019.5	277 405.4
CE HOLDING PROMOTION SAS	3.19	25 953.9		25 953.9
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL 1	2.21	3 940.0		3 940.0
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	3.98	1 839.0	787.2	1 051.8
TRITON SAS	3.19	1 592.8		1 592.8
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	3.19	862.7		862.7
GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS	24.04	849.4		849.4
FONCIERE ECUREUIL	2.33	329.3	328.2	1.0
SCI DE LA CROIX BLANCHE	12.49	243.5		243.5

Au cours de l'exercice, les principaux mouvements ont porté sur :

- L'entrée dans le capital de ROVALTAIN RESEARCH COMPANY
- L'augmentation des engagements sur le Fonds RHONE ALPES CREATION II. Ce fonds est dédié au financement des PME régionales en phase de création et de premiers développements. Il s'agissait de suivre l'augmentation de capital nécessaire à la montée en puissance du fonds.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 11 555 075 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 2 888 769 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la CEP Loire Drôme Ardèche est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2014, le capital social de la Caisse d'Epargne s'élève à 231 101 500 euros et est composé de 11 555 075 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Evolution et détail du capital social

Au 31 décembre <i>2014</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	231 101 500	100	100

Au 31 décembre <i>2013</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	231 101 500	100	100
CCI détenus par Natixis			
Total	231 101 500	100	100

Au 31 décembre <i>2012</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	231 101 500	80	100
CCI détenus par Natixis	57 775 380	20	
Total	288 876 880	100	100

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Epargne pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Epargne.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :

- exercice 2013 : 6 054 859,30 €
- exercice 2012 : 6.202.221,70 €
- exercice 2011 : 7.414.233,70 €

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement, versée sur la même période :

- au titre de l'exercice 2013 : 24.370.328,00 €
- au titre de l'exercice 2012 : 3.156.531,88 €
- au titre de l'exercice 2011 : 3.641.440,14 €

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les Sociétés Locales d'Epargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2014, le nombre de SLE sociétaires était de 18.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 18 SLE ont leur siège social à Espace Fauriel – 17, rue des Frères Ponchardier – B.P. 147 – 42012 SAINT ETIENNE cedex 2. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2014 :

SLE affiliées à la CEP Loire Drôme Ardèche	Nombre de parts sociales détenues par la SLE	Capital social détenu	% de détention du capital social	% de droit de vote aux AG	Nombre de sociétaires
ROANNE LE COTEAU	747 232	14 944 640	6,47	6,47	8 444
ROANNE BRISON	706 248	14 124 960	6,11	6,11	8 043
MONTBRISON FOREZ	626 898	12 537 960	5,43	5,43	8 914
FOREZ	687 017	13 740 340	5,95	5,95	7 621
SAINT-ETIENNE NORD	652 083	13 041 660	5,64	5,64	7 595
SAINT-ETIENNE CENTRE	607 005	12 140 100	5,25	5,25	5 319
SAINT-ETIENNE SUD	774 593	15 491 860	6,7	6,7	6 473
ONDAINE PILAT	902 679	18 053 580	7,81	7,81	8 642
GIER	723 490	14 469 800	6,26	6,26	8 000
VIVARAIS RHODANIEN	541 961	10 839 220	4,69	4,69	6 132
NORD VIVARAIS	579 591	11 591 820	5,02	5,02	9 105
SUD VIVARAIS	658 281	13 165 620	5,7	5,7	5 614
ROVALTAIN NORD	509 290	10 185 800	4,41	4,41	5 841
ROVALTAIN CENTRE	538 037	10 760 740	4,66	4,66	5 629
ROVALTAIN SUD	628 885	12 577 700	5,44	5,44	9 134
VALENCE PLAINE	561 171	11 223 420	4,86	4,86	9 592
DROME PROVENCALE CEN	592 282	11 845 640	5,13	5,13	7 012
DROME PROVENCALE SUI	518 332	10 366 640	4,49	4,49	7 342
TOTAL	11 555 075	231 101 500	100	100	134 452

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Le Directoire composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2016.

Nom	Fonction	C.V.
REBILLARD Pascal Né le 14/01/58	Président du Directoire	Nommé par le COS du 30/05/12 Directeur Général de la B.I.C.E.C. de 2008 à 2012
LHOSTE Thierry Né le 18/06/64	Membre du Directoire Pôle Finance	Nommé par le COS du 19/03/12, renouvelé par le COS du 30/05/12 Directeur Marketing Offre et Adjoint, Banque des Décideurs en Région, Caisses d'Epargne de 2009 à 2012
PHILIBERT Elisabeth Née le 03/04/56	Membre du Directoire Pôle BDD	Nommée par le COS du 08/09/08, renouvelée par le COS du 30/05/12 Directeur Régional au Crédit Lyonnais de 2007 à 2008
FERROUILLAT Claudine Née le 14/02/63	Membre du Directoire Pôle Ressources	Nommée par le COS du 09/07/12 Directeur des Ressources Humaines Banque Populaire des Alpes de 2006 à 2012
MARCHAL Philippe Né le 27/10/64	Membre du Directoire Pôle BDR	Nommé par le COS du 17/03/2014 Directeur des engagements de 2008 à 2014 Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

La liste des mandats des membres du Directoire est détaillée au paragraphe 1.12.4

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il s'est réuni 42 fois en 2014. Les principaux sujets traités sont les suivants :

- orientations générales de la société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientat ion et de Surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE,
- information du COS.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Epargne, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires la plus proche.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2014.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la Caisse d'Epargne est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Epargne, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membres qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont la notion d'indépendance est exprimée de manière explicite en son article 3 : « Le membre de COS

préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre ».

La loi du 27 janvier 2011 relative à « la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Caisses d'Epargne tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

Le COS de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014.

QUALITE	NOM	PRENOM	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE
Représentant des Sociétés Locales d'Epargne				
Drôme Provençale Centre	AMIN-GARDE	Catherine	Déléguée du Préfet de la Drôme pour la politique de la ville	08/03/1955
St Etienne Nord	BONNEVIAL	Jean	Délégué départemental Météo France retraité	11/09/1947
Roanne Le Coteau	BOUSSAT	Maurice	Retraité éducation nationale	26/06/1944
Roaltrain Nord	CROUZET	Mauricette	Retraîtée	20/08/1952
Valence Plaine	DOMENACH	Catherine	Correspondante de presse	12/10/1962
Drôme Provençale Sud & Est	JEAN	Pierre	Cadre de banque retraité	14/07/1942
Roaltrain Sud	JOUE	Gérard	Retraité éducation nationale	09/02/1947
St Etienne Sud	NEYRET	Patrick	Chef d'entreprise	17/11/1966
Forez	PONS	Marie-France	Chef d'entreprise retraitée	11/07/1945
Sud Vivarais	QUINTARD	Anne-Marie	Cadre de banque retraitée	24/07/1948
Ondaine Pilat	RESSEQUIER	Vincent	Médecin	10/10/1965
Vivarais Rhodanien	RIOU	Bernard	Auto entrepreneur	10/10/1960
Roanne Brison	ROFFAT	Nicole	Retraîtée	15/04/1948
Montbrison Forez	ROMEUF	Patrice	Directeur Mission Locale	22/06/1964
Gier	TINOT	Pierre	Chef d'entreprise retraité	07/11/1944
Représentant des salariés sociétaires				
	CHAUSSENDE	Christine	Salarié CE	09/03/1964
Représentant du salarié universel				
	BONNET	Pierre-Yves	Salarié CE	29/06/1956
Représentant des collectivités territoriales et EPCI sociétaires				
	WEISS	Maurice	Fonctionnaire territorial	01/04/1952

A noter :

Mme CROUZET (début de mandat AG du 14/04/14) remplace M. BESSIERE (fin de mandat COS du 17/03/14)

Royaltrain Nord	BESSIERE	Jean	Retraité enseignement	18/04/1941
-----------------	-----------------	-------------	-----------------------	------------

M. NEYRET (début de mandat AG du 14/04/14) remplace M. PEYRARD (fin de mandat COS du 17/03/14)

St Etienne Sud	PEYRARD	Robert	Huissier retraité	18/03/1942
----------------	----------------	---------------	-------------------	------------

Le tableau donnant la liste des mandats des membres du COS est donné au paragraphe [1.12.4](#).

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Durant l'exercice 2014, il s'est réuni 5 fois et a abordé les sujets suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- examen du bilan social de la société,
- autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche,
- avis sur la création de Sociétés Locales d'Epargne,
- décisions, sur proposition du Directoire sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

1.3.2.4 Comités

Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant, consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, autant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, les censeurs du COS membres du Comité ont voix consultatives.

Gérard JOUVE	Président	Voix délibérative
Catherine AMIN-GARDE	Membre	Voix délibérative
Patrick NEYRET (début de mandat AG du 14/04/2014) en remplacement de Robert PEYRARD	Membre	Voix délibérative
Patrice ROMEUF	Membre	Voix délibérative
André LUQUET	Membre	Voix consultative

Durant l'exercice 2014, le Comité d'audit s'est réuni 4 fois et a abordé les sujets suivants :

- arrêté des comptes,
- rapports de contrôle interne (97-02),
- états de risques,
- contrôle de conformité

Le Comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne ; il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du Comité avec voix consultative.

Catherine AMIN-GARDE	Présidente	Voix délibérative
Maurice BOUSSAT	Membre	Voix délibérative
Anne-Marie QUINTARD	Membre	Voix délibérative
Vincent RESSEGUIER	Membre	Voix délibérative

Durant l'exercice 2014, le Comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni 3 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- fixation des indicateurs de part variable et chiffrage de la part variable des membres du Directoire
- rapport art. 43-1 de l'arrêté du 3 novembre 2009
- situation du Directoire : rémunération, règles applicables...

La Commission RSE

La commission RSE se compose de 9 membres choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles :

Pierre TINOT	Président
Catherine AMIN-GARDE	Membre
Jean BESSIERE (fin de mandat COS	Membre
Pierre-Yves BONNET	Membre
Catherine DOMENACH	Membre
Christian GAUTHIER	Membre
Gilbert PEGON	Membre
Bernard RIOU	Membre
Nicole ROFFAT	Membre

La composition de la Commission RSE a été actée par le COS du 29/04/09.

Durant l'exercice 2014, elle s'est réunie 4 fois et a abordé principalement les sujets suivants :

- examen des dossiers Projets de Mécénat Locaux
- plan de financement RSE prévisionnel et définitif
- programme annuel des actions de responsabilité sociétale

Le dispositif RSE, avec les orientations et le plan de financement prévisionnel, est approuvé par le Directoire et présenté au COS chaque début d'année.

Par ailleurs, le COS est informé régulièrement du suivi du plan de financement de la RSE.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Epargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2014.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relation d'affaire (hors opérations courantes).

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2009. Leur renouvellement sera donc nécessaire lors de l'Assemblée Générale d'avril 2015.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires			Date de nomination
Cabinet MAZARS représenté par :	Eric GONZALEZ* Odile COULAUD	Le Premium 131 bd Stalingrad 69624 VILLEURBANNE cedex	24/04/12 29/04/09
Cabinet ERNST & YOUNG représenté par :	Bertrand BLUZAT	Tour First 1 place des Saisons 92037 PARIS LA DEFENSE cedex	29/04/09
Commissaires aux comptes suppléants			
Mme Anne VEAUTE		61, rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE	29/04/09
PICARLE & Associés représenté par :	Marc CHARLES	Tour First 1 place des Saisons 92037 PARIS LA DEFENSE	29/04/09

(*) nommé par l'AG du 24/04/2012 en remplacement de Frédéric MAUREL

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

RISQUE DEFLATIONNISTE EUROPEEN ET ATONIE EN FRANCE

L'économie mondiale, dont la croissance n'a pas dépassé 3,1 % en 2014, n'a pas davantage progressé qu'en 2013, en dépit de la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. La déception est principalement venue de la zone euro, où le risque déflationniste et les craintes de récession, à l'instar du Japon, ont progressivement réapparu. Avec une croissance d'à peine 0,8 % l'an, cette zone a surtout pâti de la crise ukrainienne, qui a pesé sur l'économie allemande, sa locomotive naturelle. A contrario, l'activité aux États-Unis et au Royaume-Uni n'a pas cessé de se renforcer, accentuant ainsi une forme de découplage avec l'Europe et le Japon depuis le printemps. Les pays émergents, quant à eux, ont progressé plus lentement que leur tendance, ralentissant en Chine et plus encore au Brésil et en Russie.

Le second semestre a davantage été marqué par des chocs brutaux, entraînant une forte volatilité des indices boursiers, surtout en Europe, qui a supporté trois mini krachs en août, en octobre et en décembre. Le CAC 40 s'est finalement contracté en 2014 de 0,5 % à 4.273 points au 31 décembre 2014, notamment avec la résurgence des inquiétudes sur la Grèce. L'effondrement des prix du pétrole, qui a amplifié les craintes de déflation dans la zone euro, a été justifié autant par un excès d'offre que par des causes géopolitiques. Le recul tant attendu de la monnaie unique s'est expliqué par des politiques monétaires désormais plus clairement divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. La Réserve fédérale a progressivement mis fin en novembre à six années d'assouplissement quantitatif. A l'inverse, la BCE s'est engagée dans une politique de gonflement de la taille de son bilan, afin de

respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %, face à un indice des prix devenu négatif en décembre (-0,2 % l'an). L'autre surprise a été l'affaissement continu des taux longs allemands et français très en deçà des précédents planchers historiques, du fait du spectre déflationniste et des annonces de mise en place probable d'un programme de rachats d'obligations d'État par la BCE. L'OAT 10 ans a même glissé sous 1 % en fin d'année (0,86 % au 31 décembre 2014), contre une moyenne de 2,2 % au 1er trimestre et à 1,7 % en 2014.

En 2014, la croissance française n'a pas dépassé 0,4 %, comme en 2013. Le pouvoir d'achat a progressé de 1,2 %, à la faveur du moindre accroissement des impôts et des cotisations et surtout de la forte décreue de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 0,9 % en 2013). La consommation des ménages, qui a notamment pâti du relèvement de la TVA au 1er janvier, en a peu profité, le taux d'épargne des ménages remontant ainsi à 15,6 %. L'investissement en logements neufs a poursuivi son repli entamé depuis 2008. L'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, est resté relativement atone, en dépit de la première étape d'introduction du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi). Les exportations ont été pénalisées par l'appréciation passée de l'euro et le manque de compétitivité hors prix. Le dérapage budgétaire a finalement été plus fort que prévu par le gouvernement (4,3 % du PIB, contre 4,1 % en 2013) et la dette publique a atteint 95 % du PIB. Dès le 5 mars, la France a été mise sous surveillance renforcée par la Commission européenne. De plus, un nouveau sursis de trois mois a également été concédé à la France par les autorités européennes face à l'absence de maîtrise budgétaire. La médiocre performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage, qui a augmenté de 0,4 point entre fin 2013 et fin 2014 (10,1 % au quatrième trimestre pour la métropole).

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

EXERCICE D'ÉVALUATION COMPLETE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITE FINANCIERE DU GROUPE BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (Asset Quality Review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb¹) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse², soit une marge confortable de 150 pb1 par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

CREATION AU SEIN DE NATIXIS D'UN POLE UNIQUE D'ASSURANCE AU SERVICE DU GROUPE BPCE : DES ETAPES IMPORTANTES EN 2014

Le Groupe BPCE, dans son plan stratégique "Grandir autrement", ambitionne de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France. Ainsi, les activités d'assurance du groupe, aussi bien en assurance non vie qu'en assurance de personnes, ont vocation à être regroupées au sein de Natixis. Deux étapes importantes dans la création d'une plateforme unique en matière d'assurances ont été réalisées en 2014.

Transfert de BPCE Assurances vers Natixis

¹ Points de base (1 point de base = 0,01 %)

² Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE

Le 13 mars 2014, BPCE et Muracef ont transféré leur participation (60 %) dans BPCE Assurances à Natixis Assurances, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Ce transfert a été réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopérations existants avec MAIF et MACIF.

Protocole d'accord sur le projet de partenariat renouvelé avec CNP Assurances

Le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un protocole d'accord détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet³ de partenariat renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce partenariat renouvelé, d'une durée de 7 ans, comprendrait les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance collective et individuelle ;
- l'introduction de mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisses d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015. Ces encours continueront à être gérés par CNP Assurances selon les modalités actuellement en vigueur. Il est, par ailleurs, prévu que Natixis Assurances réassure une quote-part de 10 % de ces encours.

CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATEGIQUES

Coface

Le groupe a placé avec succès environ 51 % du capital de Coface le 27 juin 2014. Suite à l'exercice intégral de l'option de sur-allocation portant sur 15 % de l'offre de base, Natixis reste actionnaire de 41,35 % du capital de Coface.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

Groupe Foncia

En novembre 2014, le Groupe BPCE a cédé à Bridgepoint et Eurazeo, pour un montant de 185 millions d'euros, l'ensemble de ses intérêts dans le groupe Foncia (18 % du capital de Foncia Holding, 1,9 % du capital de Foncia Groupe et l'intégralité des obligations).

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la cession du contrôle majoritaire de Foncia Groupe, intervenue en juillet 2011, à Bridgepoint et Eurazeo.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

Nexity

Le Groupe BPCE a cédé le 9 décembre 2014, via CE Holding Promotion, 4 % du capital et des droits de vote de Nexity au prix de 29,70 euros par action dans le cadre d'un placement privé. A cette occasion, le Groupe BPCE a souscrit à un engagement de conservation de six mois visant sa participation résiduelle au capital de Nexity.

Le 23 décembre 2014, le Groupe BPCE s'est engagé à céder 3 % du capital de Nexity à un véhicule d'investissement contrôlé par des cadres de Nexity. Cette cession sera réalisée au prix de 30 euros par action. L'engagement de conservation souscrit par le groupe dans le cadre du placement précédent a été levé uniquement pour les titres concernés par cette dernière opération. A l'issue de cette opération, la participation résiduelle du Groupe BPCE dans le capital de Nexity s'établira à 33,4 %.

Ces opérations n'ont pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

A compter du 31 décembre 2014, la participation du groupe au capital de Nexity est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

³ Projet soumis aux instances représentatives du personnel concernées en vue de la conclusion d'accords définitifs, attendue au cours du 1^{er} trimestre 2015.

VBRO

Le Groupe BPCE a annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

La réalisation de cette opération est soumise à l'accord de la Banque Nationale de Roumanie et des autorités de la concurrence et devrait intervenir au cours du premier semestre 2015.

Au cours de l'année 2014, le résultat net consolidé du groupe a été impacté pour un montant global de – 170 millions d'euros, correspondant aux dépréciations et provisions sur cette participation.

FERMETURE DE LA GAPC

La politique de réduction des risques concernant les portefeuilles du canton GAPC s'est poursuivie au cours du premier semestre, avec des cessions d'actifs à hauteur de 1,6 milliard d'euros de nominal. Conformément aux annonces effectuées, la GAPC a été fermée le 30 juin 2014 avec transfert du stock résiduel au pôle Banque de Grande Clientèle.

FUSION DE DEUX BANQUES POPULAIRES

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues en novembre 2014, la Banque Populaire d'Alsace et la Banque Populaire Lorraine Champagne ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Celle-ci disposera d'un réseau de 272 agences réparties sur neuf départements et de près de 3 000 collaborateurs, à l'écoute de ses 860 000 clients.

Cette fusion, rétroactive au 1^{er} janvier 2014, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et *in fine* une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

a) Activité commerciale :

Dans ce contexte, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche maintient sa trajectoire commerciale dynamique tant sur le marché des particuliers, des professionnels que sur ceux de la Banque du Développement Régional. Plus de 5 000 nouveaux clients ont été bancarisés en 2014, et les clients sociétaires sont maintenant au nombre de 135 000.

La Banque de Détail : L'activité de crédits de l'année 2014 est forte (846 M€), mais en retrait par rapport à l'année précédente (978 M€). Les crédits immobiliers dépassent les objectifs à plus de 600 M€.

Côté collecte, l'épargne contractuelle (Epargne logement notamment) et l'épargne financière (Assurance-vie) ont porté l'activité alors que l'épargne liquide (livret A) est en décollecte. La prévoyance, thématique forte de 2014, est vérifiée par la bonne performance des ouvertures nettes de produits d'épargne et d'assurance. Enfin l'équipement se maintient à un bon niveau.

La Banque du Développement Régional connaît une activité soutenue en collecte mais plus stable sur le crédit. Malgré l'environnement économique et la faiblesse des investissements, l'activité crédit reste quasi au niveau de 2013, en retrait de 3% (à 325 M€ vs 334 M€). On notera que la progression des flux de l'ordre de 10% par rapport à N-1 reste dynamique.

L'activité financière de la Caisse est pénalisée par la baisse des encours (obligataires et interbancaires), avec notamment le remboursement d'un produit financier (TSSDI) dans le cadre de l'opération de remboursement des Certificats Coopératifs d'Investissement en 2013. Toutefois les dividendes Groupe ont plus que compensé ce dernier effet.

b) Résultats financiers :

L'activité réalisée, ainsi que l'évolution des taux, permettent d'atteindre un PNB (IFRS consolidé) de 222.6 M€, soit + 3,2% par rapport à 2013. A noter qu'il s'agit du premier exercice de consolidation, qui intègre la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, un Fonds Commun de Titrisation de crédits immobiliers et les Sociétés Locales d'Epargne sociétaires.

La marge nette d'intermédiation clientèle progresse fortement (+8,3%) entre les deux périodes sous l'effet principal de la progression des encours de crédit (+391 M€) et de la baisse du coût de l'épargne liée au taux du Livret A (- 24 centimes). Le taux moyen des crédits a connu un recul de 18 centimes entre les 2 périodes.

A l'inverse, les commissions sur épargne centralisée (-3 M€) pâtissent à la fois de la baisse du taux de commissionnement de l'épargne réglementée de 0,50% à 0,40% et de la baisse du volume centralisé.

Les charges de fonctionnement augmentent de 1,8%, expliquées par l'évolution des charges de personnel (progression de l'effectif et des rémunérations variables), des impôts et taxes et de certains investissements (non amortissables).

Le coût du risque ressort à 14.8 M€, soit un montant identique à 2013.

Le résultat net à 41.1 M€ progresse de 18%.

c) Chantiers et projets internes :

Mise en place de la Direction des Engagements sur le périmètre du marché des professionnels et des marchés de la BDR.

Réalisation des travaux préparatoires à l'optimisation du process interne de gestion de la mobilité des collaborateurs et information de nos clients lors d'un changement de conseiller.

Lancement de 27 chantiers du Plan Moyen Terme LDA et parmi ces projets :

- Mise en place d'une instance permettant d'avoir un suivi des projets CELDA, d'identifier les projets impactant les clients, le réseau commercial, facilitant le partage d'information, permettant de valider les dispositifs d'accompagnement au changement et d'arbitrer les dates de mise en œuvre des projets.
- Formalisation et lancement opérationnel de la nouvelle charte managériale et démultiplication auprès de tous les managers.
- Construction et validation du dispositif de création d'une école de la relation commerciale.
- Etude sur l'évolution du métier de conseiller clientèle.
- Entreprise numérique avec plusieurs réalisations marquantes :

- Déploiement de la signature électronique dans les 56 agences principales de la CELDA
 - Extension du périmètre de la signature électronique à distance aux contrats crédits consommation et assurance IARD
 - Mise en place d'un nouveau process numérisé et automatisé pour les dossiers de successions
 - Extension du périmètre de l'outil SAGE BO permettant la numérisation et la canalisation des demandes émanant du réseau commercial et destinées aux fonctions supports
 - Etude des flux documentaires échangés dans l'entreprise et formalisation d'une note de cadrage visant à supprimer les circuits papier pour certains process de l'entreprise
 - Dématérialisation des dossiers de crédit des marchés professionnels et BDR
 - Automatisation du process de déblocage de fonds des crédits immobiliers particuliers
 - Etude concernant les courriers sortants et les espaces de stockage
 - Accompagnement des collaborateurs à l'utilisation des nouvelles technologies
- Kit pilotage : extension du périmètre des tableaux de bord aux marchés spécialisés et au domaine « risques », compléments apportés sur les suivis commerciaux de la Banque de Détail.
 - Développement du sociétariat au travers d'actions d'information de nos sociétaires, de sensibilisation des collaborateurs, de développement de synergies entre les acteurs du sociétariat et du réseau commercial, et développement du Club des Sociétaires.
 - Mise en place d'une filière au sein de la BDR concernant les entreprises du secteur agroalimentaire.
 - Internalisation de la compétence relative à la gestion des entreprises sur le domaine de l'international.
 - Mise en place d'actions permettant de sensibiliser les collaborateurs du réseau commercial BDD à la culture du risque.

Développement et mise en œuvre d'applications pour les Fonctions support permettant l'automatisation de process et contribuant à l'amélioration de la productivité.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a élargi le périmètre de sa présentation financière en appliquant une première consolidation locale en 2014. Cette nouvelle entité consolidée intègre les comptes de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, des Sociétés Locales d'Epargne dont elle relève et d'un Fonds Commun de Titrisation.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a constamment accompagné les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis

près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'articule autour des axes suivants :

- Cohésion sociale et développement durable
- Satisfaction des besoins fondamentaux
- Micro finance et éducation financière
- Lutte contre toutes les formes de dépendance

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE, via notamment le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers, notamment, du chantier modèle coopératif : le soutien à la **croissance verte et responsable**, l'**inclusion** bancaire et financière et la diminution de son **empreinte carbone**.

Cette stratégie s'inscrit également dans les Orientations RSE 2014-2017 du réseau des Caisses d'Épargne⁴. Ces Orientations nationales ont été élaborées à travers une démarche participative et sont fondées sur la norme ISO 26 000.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans cette démarche suite à la signature de cette charte par BPCE en novembre 2010 et s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Le suivi des actions de RSE est assuré par des collaborateurs, au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne.

Par ailleurs, il existe une Commission RSE composée de membres du COS et de collaborateurs du Secrétariat Général.

1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique « Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Vingt programmes ont été menés ou initiés en 2014 à ce titre sur trois axes : clients et territoires, collaborateurs, sociétaires.

Ils portent sur l'inclusion de critères coopératifs dans la mesure de la qualité des services et des relations, la mesure de l'impact sociétal de l'activité des Banques, le traçage des utilisations régionales de l'épargne collectée, la prévention de l'exclusion bancaire, l'accessibilité des investissements de mutation énergétique, la participation des sociétaires à l'innovation bancaire.

Depuis bientôt 200 ans, les Caisses d'Épargne se sont construites sur des valeurs de proximité, d'accès du plus grand nombre aux services bancaires, de contribution au développement économique et social des territoires. Devenues banques coopératives en 1999, elles appartiennent aujourd'hui à leurs clients sociétaires et partagent avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est composé de 134 442 sociétaires à fin 2014, dont une majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de

⁴ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

18 sociétés locales d'épargne (SLE). Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

En matière d'animation du sociétariat et de gouvernance, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche agit à plusieurs niveaux :

- assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) : les assemblées générales constituent un moment incontournable du lien coopératif ; au total, lors de celles de juin-juillet 2014, plus de 125 381 sociétaires ont fait entendre leur voix, parmi lesquels 11 541 étaient présents ou représentés.
- information et consultation des sociétaires : de nombreux canaux d'information et de communication dédiés sont mis à disposition des sociétaires tels que des points d'information en agence, un site Internet (www.societaires.caisse-epargne.fr), des lettres d'information...
Par ailleurs, les sociétaires bénéficient d'informations privilégiées dans le cadre de la RSE où une information régulière est donnée par le biais des points d'information en agence.
Enfin, le Club des Sociétaires leur permet d'avoir des avantages sur différentes enseignes, des informations régulières, des alertes par le biais de l'application iPhone mise en place en janvier 2014.
- information et implication des 324 administrateurs de SLE :
 - prescription, pré-sélection, suivi et évaluation des projets de philanthropie
 - participation à des sessions de formation de Finances & Pédagogie
 - Tandems Coopératifs permettant des échanges entre les administrateurs et les collaborateurs
 - visite des agences
 - Extranet dédié aux administrateurs : informations, e-learning, documents de formation...
- formation des administrateurs : pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Epargne font de leur formation un axe clé de leur stratégie de responsabilité sociale et environnementale. L'offre de formation couvre un champ large : connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Epargne, acquisition d'un socle de culture générale bancaire, développement de compétences comptables financières et de risque. En 2014, 38 sessions d'information et de formation ont été organisées qui ont rassemblé plus de 450 participants, auxquelles s'ajoutent les formations à distance (e-learning).

Tableau 1 – Indicateurs coopératifs : sociétariat

	au 31.12.2014	Au 31.12.2013
Nombre de sociétaires	134 446	125 967
Taux de sociétaires parmi les clients	17,4%	16,0%
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	2,79 K€	2,58 K€

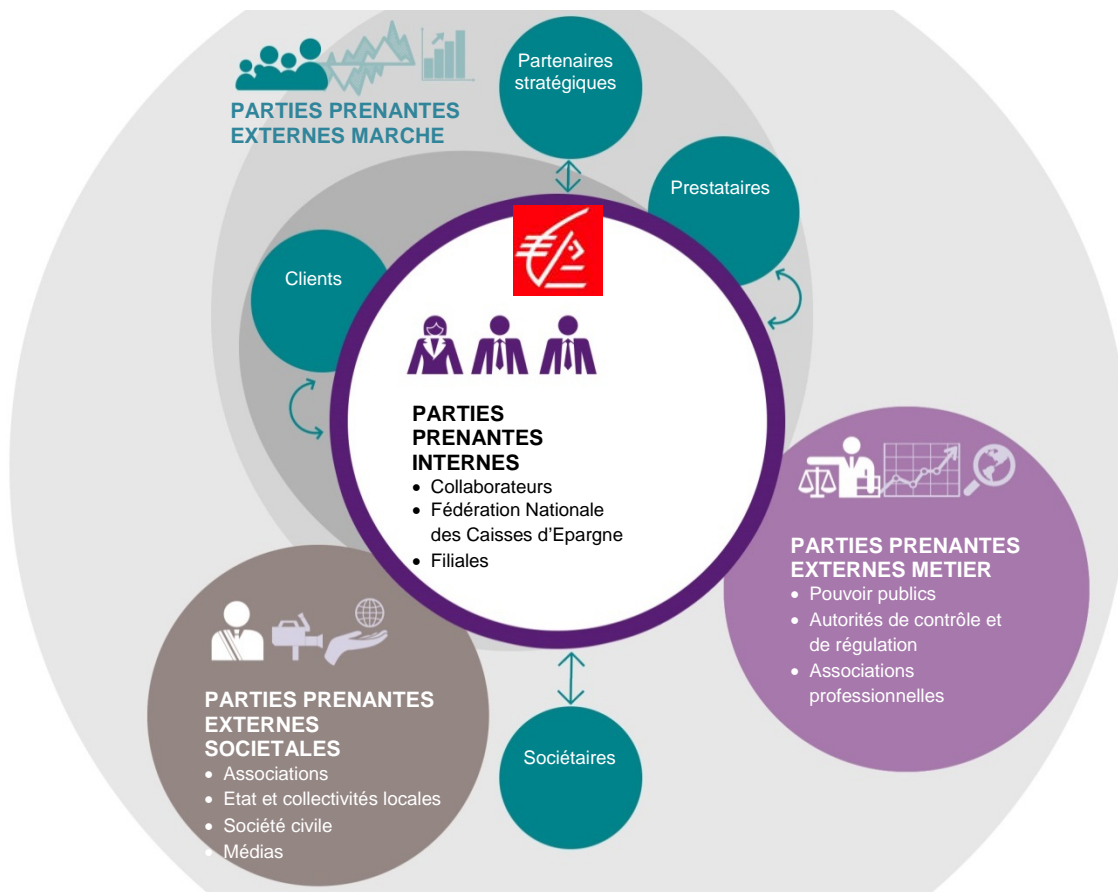
Tableau 2 – Indicateurs coopératifs : formation des administrateurs

	2014
COS	
Nombre de participations aux formations	85
Nombre de sessions de formation / information	4
Comités d'audit	
% des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	100%
Nombre moyen de jours de formation par personne	5
Administrateurs de SLE	
Nombre de participations aux formations / information	450
Nombre de sessions de formation	38

1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.



La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a établi un partenariat triennal avec le Conseil Général de l'Ardèche pour lutter, dans ce département, contre toutes les formes de dépendance et favoriser le maintien à domicile, l'Ardèche étant un département rural.

Elle participe ainsi aux divers comités de réflexion et de pilotage mis en place avec les professionnels de santé, les institutionnels, les établissements de personnes âgées.

Par ailleurs, une réflexion a été menée avec les administrateurs, Tandem Coopératif, sur les missions de ces derniers au sein de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, ce qui a permis de proposer de nouvelles missions dans le cadre du mandat 2015-2021.

Enfin, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche participe aux instances de diverses structures sur son territoire : associations, chambres consulaires...

1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2014, afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad'hoc au sein du Groupe BPCE ;

- ❖ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2013.
- ❖ L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Epargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Epargne n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Comparabilité

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2013, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2014 mais pas 2013.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Périmètre du reporting

En 2014, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
- Les filiales dont la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche détient plus de 50% du capital

L'objectif visé par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2014 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

MARCHE DES COLLECTIVITES ET INSTITUTIONNELS LOCAUX

L'année 2014 a été marquée par les élections municipales, qui ont donné lieu à un fort taux de rotation des élus, au niveau communal et intercommunal sur le territoire CELDA.

La prise de fonction de ces nouveaux décideurs, accentuée par l'incertitude budgétaire, liées à la baisse des dotations et l'augmentation des charges obligatoires, ont contraint les communes et intercommunalités à marquer une pause dans les projets d'investissements, et, en cascade, sur les besoins d'emprunt (-50 % / 2013).

Dans ce climat, le marché des collectivités et institutionnels locaux CELDA, a souhaité redimensionner les portefeuilles et renforcer le positionnement des chargés d'affaires (1 chargé d'affaires à SAINT-ETIENNE, 1 à VALENCE, 1 à MONTELMAR), afin de se rapprocher au plus près du territoire et des décideurs locaux. Stratégie payante, avec une part de marché de 50 % en montants financés et 60 % de part de marché en nombre d'appels d'offre contractualisés.

Cet axe de différenciation par rapport aux concurrents s'est accompagné de la mise en place de formations auprès des Associations des Maires et de la mise à disposition d'accès à un site dédié aux élus.

Afin d'affirmer notre position de leader dans l'accompagnement financier des collectivités, la CELDA a participé aux 3 salons organisés par les Associations des Maires de France de nos départements, dont un comme partenaire officiel (salon des maires de la Loire).

Au-delà des services proposés aux collectivités locales, principalement sur la carte achat public et les chèques de table, la CELDA aura également été partie prenante au financement d'opérations emblématiques telles que la construction de la réplique de la grotte Chauvet (4ème tranche en 2014), premier emprunt opéré via les fonds collectés sur le Compte sur Livret Régional CELDA.

MARCHE DE L'ENTREPRISE

La dynamique de conquête est restée soutenue (environ une centaine de nouveaux clients) dans un environnement économique complexe.

Le développement de l'activité auprès des entreprises de la filière agroalimentaire, initié de manière structurée en 2013, s'est accéléré en 2014 avec la signature de partenariats avec les organismes institutionnels de la filière (Pôle Agro 42, Organics Cluster, Rhône Alpes Gourmand, Ardèche le Goût).

La CELDA a également poursuivi son accompagnement économique des territoires avec la mise en place de 2 nouveaux Fonds de Revitalisation visant à distribuer près de 2M€ de financements bonifiés aux entreprises locales.

MARCHE DU LOGEMENT SOCIAL ET ASSOCIATIONS

Le marché de l'Economie Sociale connaît de fortes évolutions avec la concentration des acteurs qui se poursuit dans un environnement budgétaire de plus en plus contraint. Dans ce monde en mutation, la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche est plus que jamais la banque de référence avec des parts de marché toujours en croissance, représentant sur le crédit plus de 33% et une performance exceptionnelle en 2014 sur la collecte de 17 M€ confirmant notre positionnement de leader sur le territoire.

La confiance de nos clients, notre proximité, les partenariats noués et nos missions sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise nous permettent d'être encore plus légitime auprès des grands acteurs comme les ADAPEI, les Mutuelles d'envergure Nationale ou l'Enseignement privé avec lesquels nous avons des conventions de partenariat.

Sur le marché du Logement Social, l'optimisation de l'organisation avec un chargé d'Affaires en Loire et un en Drôme/Ardèche nous a permis de nous positionner comme banquier de référence avec un niveau de collecte de 22 M€ et des solutions de services innovantes.

Ainsi, les OPH de la Loire ont été équipés avec la Carte Achat et le paiement via internet pour l'encaissement des Loyers (SP +) a été opté par 3 organismes. Le modèle économique évolue sur le logement social avec moins de subventions et une utilisation de fonds propres pour construire, ce schéma devant générer des regroupements qu'il convient de préparer dès à présent avec une présence institutionnelle accrue.

MARCHE DE LA PROMOTION IMMOBILIERE

Le marché de l'immobilier du territoire Loire Drôme Ardèche, comme le marché national continue le repli amorcé depuis deux ans : les transactions, les mises en chantiers et les demandes de permis sont toujours en baisse notamment sur Saint-Etienne.

Peu d'investisseurs sont présents sur notre territoire, en raison d'un prix du neuf en fort décalage avec le prix de l'ancien.

**Tableau 3 - Financement de l'économie locale
(production annuelle en millions d'euros)**

	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<u>Secteur public territorial</u>	<u>143</u>	<u>166</u>	<u>105</u>
<u>Economie sociale et solidaire</u>	<u>17</u>	<u>14</u>	<u>12</u>
<u>Logement social</u>	<u>60</u>	<u>44</u>	<u>76</u>
<u>Particuliers</u>	<u>730</u>	<u>849</u>	<u>695</u>
<u>Professionnels et entreprises</u>	<u>198</u>	<u>209</u>	<u>239</u>

**Tableau 4 - Epargne
(encours en millions d'euros hors Compte de dépôts)**

	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<u>Epargne</u>	<u>12 108</u>	<u>11 947</u>	<u>11 611</u>
<u>ESI LS</u>	<u>374</u>	<u>330</u>	<u>355</u>

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

**Tableau 5 - Fonds ISR et solidaires
(encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)**

ENCOURS ISR - CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE						
<i>Méthodologie : Encours ISR à décembre 2014, en M€ ; Liste des fonds ISR fournie par la BU Mirova Données CTO/PEA (source Eurotitres - NAM) ; Données Assurance Vie (source : Ecureuil Vie)</i>						
NOM	Label		Encours au 31/12/2014			
	Finansol	Novethic	CTO	PEA	Assurance Vie	Total
Insertion Emplois Dynamique RD	X	X	0.1	0.1	0.1	0.2
Mirova Sustainable Euro Sovereign 1-3 (C)			0.6	0.0	0.0	0.6
Ecureuil Bénéfices Responsable		X	1.6	7.4	1.9	10.9
Horizon			1.1	0.0	0.0	1.1
Insertion Emplois Equilibre	X		0.0	0.0	0.0	0.0
Natixis Impact Nord Sud Développement C			0.2	0.0	0.0	0.2
Natixis Impact Nord Sud Développement D			0.1	0.0	0.0	0.1
Ecureuil Bénéfices Environnement D			0.0	0.0	0.5	0.5
Ecureuil Bénéfices Emploi C	X	X	0.0	0.0	0.0	0.0
Ecureuil Bénéfices Emploi D	X	X	0.0	0.0	0.3	0.3
Ecureuil Bénéfices Environnement C			0.0	0.1	0.0	0.1
Insertion Emplois Modéré	X		0.0	0.0	0.0	0.0
Insertion Emplois Dynamique RC	X	X	0.0	0.0	0.0	0.0
Mirova Global Climate Change R(C)			0.0	0.0	0.0	0.0
Mirova Euro Sustainable Corporate Bonds RC			0.0	0.0	0.0	0.0
Mirova Sustainable Equity RC			0.0	0.0	0.0	0.0
Mirova Europe Life Quality IC			0.0	0.0	0.0	0.0
Mirova Europe Life Quality RC			0.0	0.0	0.0	0.0
Total Encours ISR			3.5	7.6	2.8	13.9

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2013, la Caisse d'Epargne comptait ainsi 22 agences en zones rurales et 2 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Caisse d'Epargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 20 % des agences remplissent cette obligation.

Tableau 6 - Réseau d'agences

	2014	2013
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	155 agences dont 1 agence en ligne 17 GAB hors site	155 agences dont 1 agence en ligne 18 GAB hors site
Centres d'affaires	3	3
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	22 agences (chiffres INSEE avec population à fin 2012).	22 agences (chiffres INSEE avec population à fin 2012).
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	2 agences (Valence Churchill et Rive De Gier Le Grand Pont)	2 agences (Valence Churchill et Rive De Gier Le Grand Pont)
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	36 agences soit 23 %	31 agences soit 20 %

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

Microcrédit

La Caisse d'Epargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce)... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

La Caisse d'Epargne est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à Parcours Confiance, qui couvre l'ensemble de la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Loire Drôme Ardèche comptait à fin 2014 une équipe de 7 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France), au-delà des conseillers de Parcours Confiance.

**Tableau 7 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2014		2013	
	Montant (€)	Nombre	Montant (€)	Nombre
Microcrédits personnels	427 445	217	476 596	241
Microcrédits professionnels Parcours Confiance garantis France Active dont :	1 166 500	86	942 700	97
- garantis FAG/FGIF	974 500	43	662 000	35
- garantis FGIE	192 000	43	280 700	62

Les encours microcrédits personnels s'élèvent à 617 065 €, soit 539 dossiers et les encours microcrédits professionnels s'élèvent à 1 922 476 €, soit 252 dossiers.

En 2014, les Caisses d'Epargne ont concentré leurs actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- précarité énergétique et habitat indigne : les Caisses d'Epargne ont poursuivi les expérimentations régionales autour du microcrédit habitat, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement. A fin décembre 2014, 6 microcrédits habitat sont en cours ;
- entrepreneuriat féminin : les Caisses d'Epargne ont publié le troisième baromètre des femmes entrepreneures, avec un accent sur l'accompagnement. Elles ont également organisé la troisième journée nationale des femmes entrepreneures, le 1er octobre 2014, dans le cadre du salon des micro-entreprises.

1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche place la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. C'est ainsi qu'en 2014, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a vu la certification de son engagement de services, pris sur le Crédit Immobilier aux Particuliers, renouvelée par l'AFNOR. La CELDA est la seule banque française certifiée sur ce thème cher à nos clients.

Cette reconnaissance accroît notre exigence naturelle de satisfaire les attentes de nos clients et renforce la palette des dispositifs d'écoute existants.

Parallèlement, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche interroge chaque année l'ensemble de ses clients particuliers pour connaître leur niveau de satisfaction sur la relation avec leur Agence. C'est dans ce cadre qu'un nouvel outil d'écoute client a vu le jour en 2014 : QHD (Qualité Haute Définition). Il mesure la satisfaction de nos clients dans les 3 jours qui suivent un contact avec leur Conseiller en Agence, quel que soit le canal choisi par le client. La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a été pilote de ce nouveau dispositif.

Des dispositifs d'écoute sont progressivement mis en place sur les marchés spécialisés et sur ceux de la Banque du Développement Régional (BDR).

Par ailleurs, les clients de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, réclamation... Des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité du service rendue à nos clients.

Tous ces résultats d'enquête sont exploités et servent à construire des plans d'amélioration.

1.5.3 Relations sociales et conditions de travail

1.5.3.1 Emploi et formation

La Caisse d'Épargne Loire Drome Ardèche se situe parmi les principaux employeurs en région. Avec 1 283 collaborateurs fin 2014, dont 94 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur le territoire .

Tableau 8 - Répartition des effectifs

Contrat	2013		2014*	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI	1181	94,03	1206	94.00
CDD (y compris alternance)	75	5,97	77	6.00
Total	1256	100	1283	100

Catégorie	2013		2014*	
	Nombre	%	Nombre	%
Non cadre	985	78,42	985	76.77
Cadre	271	21,58	298	23.23
Total	1256	100	1283	100

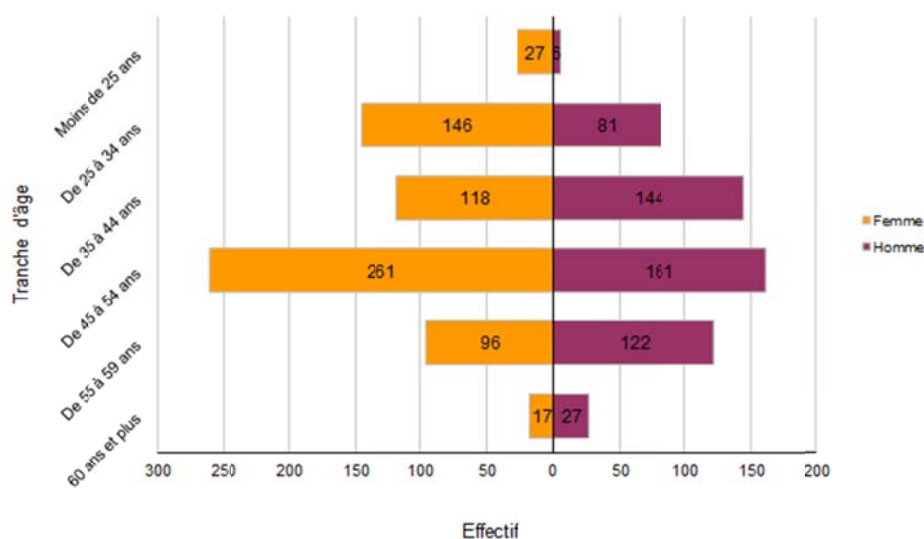
Sexe	2013		2014*	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	686	54,62	718	55,96
Hommes	570	45,38	565	44,04
Total	1256	100	1283	100

*(effectifs présents au 31/12/2014)

Pyramide des âges (effectif CDI)

Répartition par sexe

Tranche d'âge	Femme	Homme	TOTAL :
60 ans et plus	17	27	44
De 55 à 59 ans	96	122	218
De 45 à 54 ans	261	161	422
De 35 à 44 ans	118	144	262
De 25 à 34 ans	146	81	227
Moins de 25 ans	27	6	33
TOTAL :	665	541	1206

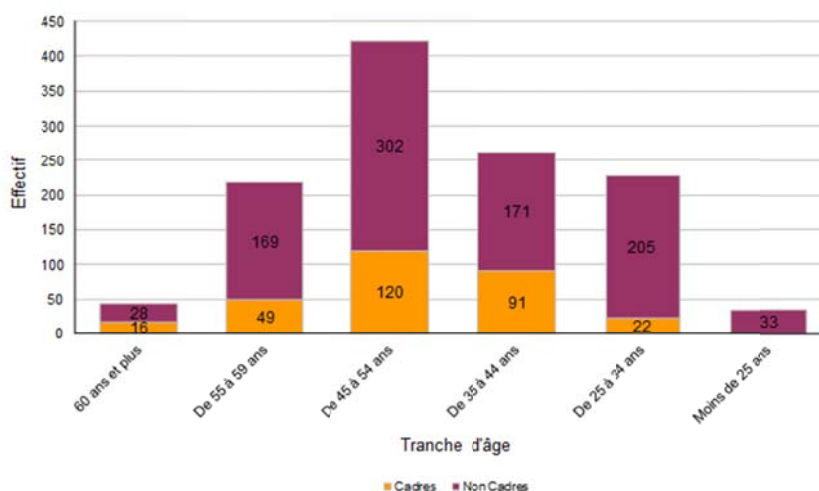


Répartition en pourcentage

Tranche d'âge	Femme		Femme	Homme		Homme	TOTAL :
	Cadres	Non Cadres		Cadres	Non Cadres		
60 ans et plus	0,17%	1,24%	1,41%	1,16%	1,08%	2,24%	3,65%
De 55 à 59 ans	1,00%	6,97%	7,96%	3,07%	7,05%	10,12%	18,08%
De 45 à 54 ans	3,48%	18,16%	21,64%	6,47%	6,88%	13,35%	34,99%
De 35 à 44 ans	2,07%	7,71%	9,78%	5,47%	6,47%	11,94%	21,72%
De 25 à 34 ans	0,58%	11,53%	12,11%	1,24%	5,47%	6,72%	18,82%
Moins de 25 ans	-	2,24%	2,24%	-	0,50%	0,50%	2,74%
TOTAL :	7,30%	47,84%	55,14%	17,41%	27,45%	44,86%	100,00%

Répartition de l'effectif par classification et par sexe

Tranche d'âge	Femme		Femme	Homme		Homme	TOTAL :
	Cadres	Non Cadres		Cadres	Non Cadres		
60 ans et plus	2	15	17	14	13	27	44
De 55 à 59 ans	12	84	96	37	85	122	218
De 45 à 54 ans	42	219	261	78	83	161	422
De 35 à 44 ans	25	93	118	66	78	144	262
De 25 à 34 ans	7	139	146	15	66	81	227
Moins de 25 ans	-	27	27	-	6	6	33
TOTAL :	88	577	665	210	331	541	1206



La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (plus de 21.55% des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatif de collaborateurs de 55 ans et plus dans les prochaines années.

Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Épargne contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat. En septembre 2014, 31 salariés en contrats d'alternance ont été accueillis dans l'Entreprise. Par ailleurs, en 2014, la Caisse a, dans le cadre du plan d'action 2013 – 2014 relatif au contrat de génération, mis en place des mesures en faveur de l'emploi des jeunes afin de :

- » les insérer durablement dans l'emploi et l'Entreprise :
 - > recruter à minima 40% de collaborateurs de moins de 30 ans parmi l'ensemble des recrutements annuels réalisés en CDI
 - > favoriser l'intégration, la formation et l'accompagnement des jeunes dans l'Entreprise via :
 - la mise en place d'un dispositif d'accueil et d'intégration,
 - la création de référent pour accompagner le jeune sur la première année d'embauche,
 - des parcours de formation adaptés à leur nouveau métier,
 - des entretiens de suivi sur les 8 premiers mois de présence dans l'Entreprise,
 - l'alternance et le stage.

- » favoriser la transmission des savoirs et des compétences :
 - > élaborer et mettre en œuvre un plan d'action spécifique, adapté et pratique relatif à la transmission des savoirs et des compétences en vue de remplacer certains salariés âgés identifiés sur les postes clefs de la CELDA par des jeunes salariés de l'Entreprise,
 - > constituer des binômes d'échange entre salariés expérimentés et jeunes ayant développé une première expérience professionnelle dans l'Entreprise,
 - > organiser la diversité des âges au sein des équipes de travail.

Tableau 9 - Répartition des embauches

Contrat	2013		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI	38	13,29	71	23.36
Dont cadres	5		10	
Dont Femmes	23		32	
Dont jeunes (- 30 ans)	16		19	
CDD (y compris alternance)	248	86,71	233	76.64
Total	286	100	304	100

Tableau 10 - Répartition des départs CDI

Nature des Départs	2013		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Retraite	15	53,57	25	54.35
Démission	8	28,57	6	13.04
Mutation groupe	2	7,14	4	8.70
Licenciement	1	3,57	8	17.39
Rupture conventionnelle	2	7,14	0	0
Rupture période d'essai			2	4.34
Autre			1	2,17
Total	28	100	46	100

Dans la continuité de 2013, un accent fort a été porté sur les entretiens RH et la présence des équipes RH sur le terrain :

- 393 entretiens de carrière
- 503 entretiens RH autres : recrutement CDD/CDI/Apprentissage/entretiens forum/retour à l'emploi, suivi agression agence...

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences :

- Mise en place de 2 passerelles Gestionnaire de clientèle pour 23 Conseillers de Clientèle
- 12 managers intégrés dans un parcours « passeport Pro » pour développer leur compétence sur le marché du professionnel
- Mise en place d'un parcours « compétence professionnelle » pour 8 salariés
- Mise en place d'un parcours « compétence PME/PMI » pour un salarié

Formation

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Epargne LDA témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2014, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élève à 5.12%. La Caisse d'Epargne LDA se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 5%, et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de 35 089 heures de formation réalisées et 95% de l'effectif CDI formé. Parmi ces formations, 96.4% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien dans l'emploi et 3.6% le développement des compétences.

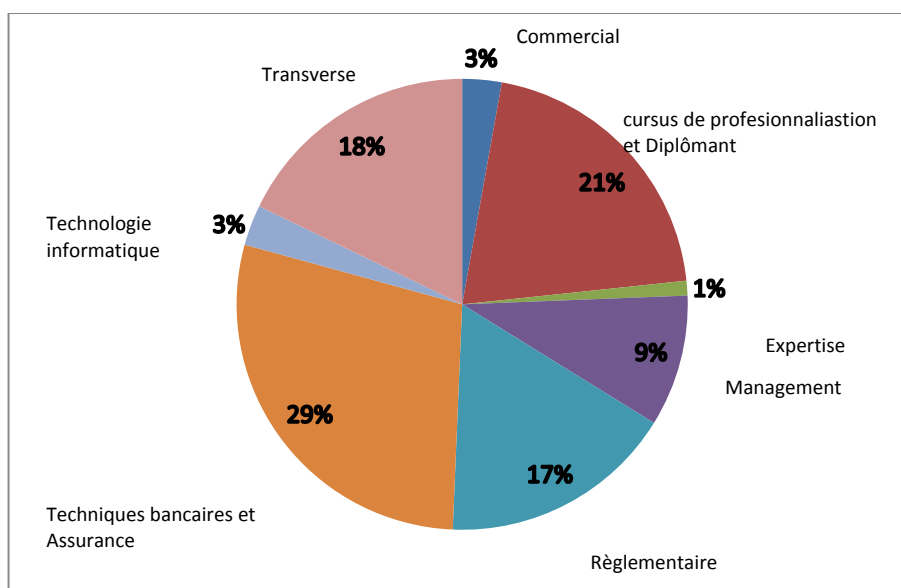
Le plan de formation 2014 s'est attaché à mettre en place les actions de formations autour de 5 axes forts avec **4 253 J/H/F** réalisés :

- Professionnalisation des métiers commerciaux pour ancrer une relation durable : **1 870 J/H/F**
- Développement des marchés spécialisés : **312 J/H/F**
- Intégration des évolutions réglementaires : **711 J/H/F**
- Accompagnement de la ligne managériale : **470 J/H/F**
- Adaptation des métiers aux évolutions : **890 J/H/F**

Les faits marquants :

- Lancement du programme d'accompagnement à l'appropriation de la charte managériale auprès de toute la ligne managériale CELDA. Programme déployé sur 3 années.
- Poursuite de l'accompagnement auprès des managers par la mise en place du parcours nouveaux managers et de modules de perfectionnement
- Mise en place d'un programme « multicanal » conduit en interne auprès du réseau pour accompagner l'évolution du poste de travail et les évolutions technologiques (ex : nouveau poste de travail et signature électronique en agence)
- Formations techniques et commerciales pour accompagner le développement de la relation commerciale : Prévoyance, fiscalité, succession, approche risque pour le marché des professionnels
- Poursuite de la professionnalisation des marchés spécialisés : parcours compétence Pro, passeport Pro DA, perfectionnement du marché de la Gestion privée, formations spécifiques métier BDR...
- Renforcement du programme « gestions des incivilités »

Répartition des formations selon le domaine (en volume d'heures sur l'année 2014)



Apprentissage et stage

La CELDA a instauré et développé, depuis plusieurs années, un partenariat avec des écoles présentes sur son territoire pour participer à la formation en apprentissage dans :

- La volonté d'ancrage local dans la formation des jeunes
- La création de viviers de recrutement opérationnel
- Apport de compétences auprès des équipes

En 2014, la CELDA a mis en place une promotion de **31** apprentis dont :

- 24 pour la BDD & BDR
- 7 pour les Fonctions supports

Par ailleurs, la CELDA poursuit son partenariat avec les écoles des départements au travers de sa politique de stage en formant **99** stagiaires pour 73% sur des métiers commerciaux et 27 % sur des métiers Fonctions supports.

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne LDA met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Ainsi en 2014,

190 collaborateurs ont bénéficié d'une augmentation individuelle de salaire.

137 collaborateurs ont bénéficié d'une promotion avec une augmentation de salaire.

75 collaborateurs ont bénéficié d'une prime exceptionnelle.

40 collaborateurs ont bénéficié d'une augmentation liée à la politique égalité Homme/femme.

1.5.3.2 Diversité

Facteur de performance économique, elle est aussi un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Epargne depuis ses origines. La Caisse d'Epargne CELDA en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne LDA. Car si 55.96% des effectifs CDI sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes, bien qu'en évolution dans l'encadrement, s'élève à 29,53%.

Aussi pour cette année 2014 :

Catégorie par sexe	2013		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Cadre Homme	194	15,45	210	16,37
Cadre Femme	77	6,13	88	6,86
Total effectif entreprise	1256		1283	

Catégorie par sexe	2013		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Cadre Homme	194	71,59	210	70,47
Cadre Femme	77	28,41	88	29,53
Total effectif cadre	271		298	

Nombre de femmes qui ont bénéficié d'une promotion :

70 femmes sur un total de 138 promotions

13 sur ces 70 femmes ont changé de statut et sont devenues cadres

Nombre de femmes qui ont bénéficié d'une augmentation :

89 femmes sur un total de 190 augmentations,

27 femmes cadres ont bénéficié d'une augmentation pour 60 hommes cadres.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1.13 soit 13,86% d'écart.

Tableau 11 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

Catégorie par sexe	2013	2014	
	Salaire Médian	Salaire Médian	Evolution
Femme non cadre	32 793	32 960	0.5%
Femme cadre	45 025	45 000	0%
Total FEMME	33 802	34 137	1%
Homme non cadre	34 949	34 947	0%
Homme cadre	47009	46 899	-0,2%
Total HOMME	38 573	38 871	0,77%

Tableau 12 - Ratio H/F sur salaire médian

Catégorie	2013	2014
	ratio	ratio
Non cadre	1.06	1.06
Cadre	1.04	1.04
Total	1.13	1,13

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Ainsi, depuis deux ans les actions menées par l'Entreprise pour veiller au respect du principe d'égalité professionnelle ont permis de diminuer les écarts pouvant exister entre les Hommes et les Femmes dans l'Entreprise.

Afin de pérenniser et de développer les tendances de réduction des inégalités professionnelles engagées et, par conséquent, les inscrire dans le temps, l'Entreprise a signé avec les organisations syndicales le 18 juin 2014 un accord relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité. Via cet accord, les parties ont identifié :

- ▶▶ 4 domaines d'actions prioritaires auxquels ont été associés des objectifs de progression, des actions et des indicateurs de suivi concernant :
 - > la rémunération effective
 - > l'embauche
 - > la formation
 - > la promotion professionnelle

- ▶▶ 2 axes complémentaires identifiés comme impactant pour garantir l'égalité professionnelle au sein de l'Entreprise portant sur :

- > la conciliation vie privée / vie professionnelle
- > la sensibilisation et la communication.

La CELDA s'est engagée dans une politique de mixité au travers de la composition de son Directoire où la parité est respectée. Et pour rappel, le Conseil d'Orientation et de Surveillance est présidé par une femme.

Parallèlement et dès 2012, en déclinaison du Réseau des Elles de BPCE, notre Caisse a créé son réseau de femmes appelé « Les ELLES AVENIR ». En 2014, les groupes de travail ont engagé leurs travaux.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Epargne a fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 2009-2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer le précédent dispositif élaboré entre 2006 et 2008.

A ce titre, la CELDA mène des actions dans le cadre de sa politique handicap, aussi bien en externe via le soutien de projets RSE, qu'en interne par l'embauche de salariés en situation de handicap et le maintien dans l'emploi de ceux présents dans l'Entreprise.

Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap est en évolution régulière et significative. A ce jour, il est estimé à **5.20%** au 31 décembre 2014 contre **2.92%** en 2008. Les actions mises en place :

- Un dispositif spécifique de formation en alternance a été mis en place. La 6ème promotion a été lancée en 2014. Ce dispositif a permis de finaliser plusieurs recrutements en CDI depuis 5 ans.
- Un taux emploi indirect qui recense les dépenses engagées par l'Entreprise auprès du secteur protégé toujours en évolution depuis 2008.
- Une manifestation lors de la semaine du handicap auprès du Comité de Direction pour valoriser les actions de partenariat avec le secteur protégé et les recrutements effectués dans le cadre des contrats pro handicap.
- Des réunions de maintien dans l'emploi permettant d'étudier et de suivre les situations individuelles.

Accompagnement des seniors

La Caisse d'Epargne accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur départ en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Ainsi, l'Entreprise s'est engagée à :

- > favoriser l'amélioration des conditions de travail des salariés âgés
- > anticiper les évolutions professionnelles et gérer les âges,
- > développer les compétences et les qualifications et permettre l'accès à la formation,
- > aménager les fins de carrière et la transition entre activité et retraite.

Dans le cadre de son plan d'actions Séniors, la CELDA a mis en place en 2014 :

- **2** groupes de formation « préparation à la retraite »
- **4** Temps partiel de fin de carrière

1.5.3.3 Conditions de travail et relations sociales

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne LDA s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La durée hebdomadaire du temps de travail est de 37 Heures, avec une répartition sur 4.5 jours. Une attribution de 6.5 jours de repos (jours flottants) est accordée aux collaborateurs.

Tableau 13 - Absentéisme et accidents du travail

	2013	2014
Taux absentéisme	6.45%*	6.75%*
Nombre accidents du travail	11	13

*Nouvelle méthodologie appliquée en 2014 et recalculée sur 2013

Gestion des incivilités :

- **63** déclarations d'incivilités ont été établies en 2014. Dans ce cadre, **96** personnes ont bénéficié d'un accompagnement RH via un entretien et un suivi RH individualisé. Par ailleurs, **16** débriefings collectifs et **11** accompagnements individuels via une cellule de psychologues (VTE) ont été mis en place.
- En continuité de 2013, poursuite d'une formation gestion des incivilités pour l'ensemble des salariés d'une agence ayant subi une agression, pour l'ensemble des CDD longue durée, des CDD été, des apprentis soit **181** salariés formés.
- Poursuite du parcours « prévention des risques psychosociaux » pour les nouveaux managers soit **25** personnes formées.
- Travaux engagés dans le cadre de l'observatoire des RPS.

Qualité de vie au travail

La création de conditions de travail favorables à l'épanouissement des individus et à la qualité de vie au travail est un objectif constant de notre Entreprise.

Pour cela, la CELDA a mené, dans le cadre de son plan d'action sur les RPS :

- > 2 réunions de l'Observatoire Paritaire sur la Prévention des Risques de Santé au Travail.
Travaux menés par 3 groupes de travail :
 - ✓ Identification et suivi des indicateurs d'alerte,
 - ✓ Elaboration d'un guide de prise en charge des collaborateurs en souffrance,
 - ✓ Séminaire sur les RPS et la Qualité de vie au travail / Mise en place des espaces d'autonomie.
- > Un séminaire sur les RPS et la Qualité de vie au travail réunissant le Directoire, le Comité de direction, le CHSCT et les médecins du travail de l'Entreprise autour de 3 intervenants spécialistes de la thématique.

Elle a, également, mis à jour son plan d'action sur les RPS afin de l'actualiser et d'y intégrer les pistes d'actions identifiées suite au diagnostic réalisé par le cabinet ESSOR sur les Fonctions supports en 2013.

De même, elle s'est inscrite dans l'application des dispositions et dispositifs de l'accord national de branche sur l'amélioration des conditions de travail du 30 octobre 2012.

De plus, un chantier sur l'ergonomie des postes accueil, s'appuyant sur les conclusions de l'étude ergonomique réalisée en 2013, a été mené sur l'année 2014 avec pour objectifs de :

- > accompagner l'évolution du poste d'accueil
- > améliorer les conditions de travail et l'accessibilité des outils
- > assurer une continuité et rapidité de service à l'accueil dans un souci permanent d'amélioration de la satisfaction du client.

Parallèlement a débuté sur le 2nd semestre 2014, un chantier sur l'évolution du métier de Conseiller de Clientèle afin de :

- > valoriser ce métier
- > adapter les profils et les formations
- > améliorer les conditions d'accueil des clients et assurer une permanence de service.

Enfin, la Caisse d'Epargne, soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés a déployé l'accord relatif au travail à temps partiel signé le 23 décembre 2013 pour favoriser et encadrer le travail à temps partiel au sein de l'Entreprise de manière à concilier :

- > la vie professionnelle et les aspirations personnelles, familiales ou sociales des salariés,
- > les besoins et contraintes liés au bon fonctionnement, l'efficacité et la compétitivité de l'Entreprise,
- > la satisfaction client.

Dans ce cadre et d'une manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps Partiel : en 2014, 16.17 % des collaborateurs en CDI ont opté pour ce choix. 24.23% des femmes sont des salariées à temps partiel.

Catégorie	2013	2014
	Nombre temps partiel	Nombre temps partiel
Femme CDI non cadre Femme CDI cadre	150 16	153 21
Total FEMME	166	174
Homme CDI non cadre Homme CDI cadre	12 5	14 7
Total HOMME	17	21

Par ailleurs, notre Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales telles que la mise à disposition de tickets CESU Préfinancés. Ainsi, les collaborateurs ont pu bénéficier en 2014 de **202** CESU préfinancés pour partie par l'Entreprise.

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par une convention collective.

Les instances au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont les suivantes :

- ▶▶ 1 Comité d'Entreprise,
- ▶▶ 1 Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail
- ▶▶ 3 « Etablissements » Délégués du Personnel
- ▶▶ 3 Organisations Syndicales Représentatives.

Les règles et dispositions légales sont appliquées en matière de négociations et d'information-consultation des instances.

Des sous-commissions ont été constituées pour travailler sur des thématiques spécifiques liées aux conditions de travail, aux Risques psychosociaux et à l'évaluation des risques professionnels (DUER).

9 accords collectifs ont été signés au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en 2014 :

▶ **Accord de Participation pour l'année 2013**

Nature et portée de l'accord : diminuer le délai d'indisponibilité des droits à 5 ans (au lieu de 8 ans) et prévoir des modalités de répartition dérogatoires.

▶ **Procès-Verbal d'accord NAO 2013**

Nature et portée du PV : négociations annuelles salariales

▶ **Avenant n°2 accord sur la gestion de la mobilité professionnelle**

Nature et portée de l'accord : révision du barème de remboursement des indemnités kilométriques en cas de déplacements professionnels

▶ **Accord d'Intéressement 2014 – 2016**

Nature et portée de l'accord : faire bénéficier les salariés du développement et de la performance attendus de la CELDA et plus particulièrement des résultats obtenus par la réalisation des objectifs définis par le Plan Moyen Terme de l'Entreprise 4D.

▶ **Avenant n°3 au PEE de l'Entreprise**

Nature et portée de l'accord : mise en place d'un abondement sur les sommes versées sur le PEE par les collaborateurs au titre de l'Intéressement 2014 – 2015 – 2016

▶ **Accord adhésion au PERCO I BPCE**

Nature et portée de l'accord : adhérer au PERCO-I du Groupe BPCE afin de permettre aux collaborateurs de la CELDA de se constituer une épargne accessible lors du départ en retraite.

▶ **Avenant à l'accord d'adhésion au PERCO I BPCE**

Nature et portée de l'accord : mise en place d'un abondement sur les sommes versées sur le PERCO I par les collaborateurs au titre de l'Intéressement 2014 – 2015 – 2016

▶ **Avenant à l'accord relatif au Compte Epargne Temps**

Nature et portée de l'accord : acter la possibilité pour les collaborateurs de la CELDA d'utiliser les droits acquis sur leur CET afin d'alimenter le PERCO I.

▶ **Accord relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité**

Nature et portée de l'accord : pérenniser et développer les tendances de réduction des inégalités professionnelles engagées grâce au plan d'actions 2012-2014

1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche : en 2014, le mécénat de solidarité a représenté près de 1 510 000 €. Une vingtaine de projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, directoire et conseil d'orientation et de surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

Par ailleurs, une Commission RSE existe, composée de membres de COS et de collaborateurs du Secrétariat Général.

Outre les Projets de Mécénat Locaux (une vingtaine), la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, au travers de sa Fondation sous égide, développe des projets de lutte contre toutes les formes de dépendance, notamment en étroite collaboration avec le Conseil Général de l'Ardèche.

En 2014, 14 projets ont été financés sur les 3 départements, venant ainsi en aide aux porteurs de projet, tant associatifs qu'institutionnels, tels que l'EHPAD.

A noter le financement de travaux de recherche dans le cadre d'un projet européen avec l'Ecole des Mines de St Etienne visant à proposer de nouvelles solutions pour optimiser le coût de prise en charge des personnes âgées en milieu hospitalier et la satisfaction du patient.

La convention triennale avec le Conseil Général de l'Ardèche permet d'intervenir sur 3 axes principaux :

- Participer à l'élaboration du schéma gérontologie et handicap
- Favoriser le maintien à domicile des personnes dépendantes

- Encourager l'habitat adapté et les services de proximité

Au-delà de cet engagement solidaire, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a impliqué ses administrateurs dans une démarche participative, Tandem coopératif, de réflexion sur les missions de ces derniers. Des ateliers ont permis de dégager des pistes d'actions qui seront testées en 2015.

1.5.4.1 Mécénat de solidarité

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche soutient la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité (FCEs), la Fondation Belem et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne.

Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Epargne, la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique. Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances ou d'exclusion sociale. Elle dispose d'un réseau de 115 établissements et services, dans lesquels sont accompagnées et prises en charge plus de 6500 personnes âgées, malades ou handicapées. Par ailleurs, de nombreuses personnes âgées sont aidées à leur domicile par ses cinq plateformes de téléassistance. Avec ses 5826 collaborateurs, l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables constituent le cœur de l'activité de la fondation.

La FCEs gère 4 établissements sur le territoire de la CELDA :

- 3 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes :
 - Leïs Escherou à Dieulefit (26)
 - Les Pervenches à Lablachère (07)
 - Le Rivage à Roanne (42)
- 1 établissement pour personnes handicapées :
 - Le Bastidou à Poët-Laval (26)

1.5.4.2 Mécénat culturel et sportif

En 2014, les Caisses d'Epargne se sont engagées dans la commémoration de la Première guerre mondiale à travers un partenariat entre la Mission du Centenaire, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE) et le Fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne.

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Epargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer. Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. En 2012, le Belem aura ainsi accueilli plus de 50 000 visiteurs. Par ailleurs, le Belem a participé aux manifestations organisées à Londres dans le cadre du Jubilé de Diamant de la Reine Elisabeth II et des Jeux Olympiques.

Les Caisses d'Epargne sont également impliquées dans la bande dessinée et la musique, via des actions de mécénat et de parrainage : partenaires depuis 28 ans du Festival international d'Angoulême, elles soutiennent la jeune création avec le concours de la BD scolaire et à travers de nombreuses manifestations dans toute la France.

1.5.4.3 Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active et les plateformes Initiative France.

Les conventions de partenariat passées avec chacune des structures ont été renouvelées en 2014 avec une dotation de 218 000 euros dont 50% sont affectés aux fonds de prêt d'honneur.

Les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche participent par ailleurs aux instances des partenaires (conseils d'administration et comités d'engagement).

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a participé au jury du concours régional « Initiatives O Féminin », concours dont la manifestation a eu lieu en décembre 2014.

Enfin, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, avec Parcours Confiance, a participé au programme CAP'JEUNES organisé par France Active.

1.5.4.4 Pédagogie de l'argent

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 22 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2014, ce sont près de 2 682 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de plus de 37 976 stagiaires : 13 458 jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, dont plus de 3 263 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire, et plus de 1 041 travailleurs sociaux et bénévoles d'associations, de collectivités et autres organismes publics. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. Plus de 20 thématiques ont été traitées en 2014, qui concernent principalement :

- le budget et l'argent dans la vie (plus de 37%) ;
- la banque et les relations bancaires (près de 15 %) ;
- le crédit et le surendettement (près de 10%).

L'association est, aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France.

1.5.5 Environnement

La démarche environnementale de la Caisse d'Epargne comporte deux volets principaux :

Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le responsable développement durable, qui est notamment chargé de réaliser et analyser le bilan des gaz à effet de serre.

1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La contraction forte de l'offre d'énergie conventionnelle et des matières premières, handicapent le développement économique des entreprises au premier rang desquelles les entreprises manufacturières et intensives en énergie. La crise économique accentue cette situation. Elle accélère la recherche et la promotion de modèles économiques moins dépendants de matières premières, innovants pour retrouver une dynamique d'entreprises concurrentielles réconciliant production,

environnement et progrès social. Les besoins de mobilisation financière pour l'environnement dépassent les capacités budgétaires des pouvoirs publics et appellent progressivement la mobilisation des financements bancaires.

Actuellement les solutions bancaires de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'articulent en fonction de la gradation de rentabilité et des montants des projets. Ainsi la filière de l'efficacité énergétique appelle une gamme de solutions différentes pouvant être apportées par des banques de type universelle qui couvrent l'ensemble des solutions. Cela permet une intervention large du microcrédit pour les projets de rénovation thermique portés par les personnes fragiles financièrement, aux éco-prêts intermédiés pour la grande partie des rénovations des particuliers et entreprises et jusqu'à la mobilisation des entités spécialisées de Natixis, de la Banque Palatine et du Crédit Foncier pour les grands projets complexes.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 14 - Crédits verts : stock en nombre et en montant

	2014		2013	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Eco-PTZ	17,6	1 520	16,5	1 435
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	9,9	1 484	11,0	1 568
Ecureuil crédit DD véhicule	4,3	743	5,1	770

Tableau 15 – Epargne : LDD

	2014		2013	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret Dév. Durable	439,9	96 272	432,5	95 311
Compte sur Livret Régional	11,8	834	0	0

Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale... - dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Epargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

Au niveau national, le Groupe BPCE est l'un des acteurs majeurs de la croissance verte. Par exemple, en 2013 a été organisé le troisième colloque du Groupe BPCE dédié à la croissance verte et responsable. Il a pris une tournure particulière cette année puisqu'il s'est inséré au Forum de l'OCDE sur la Croissance verte et le Développement durable qui s'est tenu les 5 et 6 décembre 2013 à Paris. Le forum international de l'OCDE se fixe pour objectif d'apporter aux experts financiers, scientifiques et politiques un cadre de travail auprès des gouvernements afin d'encourager la mobilisation des acteurs économiques privés dans l'économie verte. Le Groupe BPCE a été remarqué par l'OCDE pour son positionnement original de banque universelle assurant une complémentarité entre, d'un côté, son activité de financement local auprès des régions et, d'un autre, les produits de marché venant en complément de ce socle d'offre dans le financement de la croissance verte. Dans un contexte où la croissance verte est au centre des débats publics, à travers les débats sur la transition énergétique ou plus largement la transition écologique, la manière dont les banques locales, en coopération avec les collectivités, peuvent aider les PME à devenir de vrais acteurs de l'économie verte constitue une approche innovante, notamment dans les débats internationaux.

1.5.5.2 Changement climatique

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne LOIRE DRÔME ARDÈCHE réalise depuis 2012 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège social de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise ;
- une cartographie des émissions :
 - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres
 - par scope⁵

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution des émissions et d'établir un plan de réduction local.

Tableau 16 - Emissions de gaz à effet de serre

Par Scope :

	2014 tonnes eq CO ₂	2013 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	564	549
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	350	442
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	9 165	9 146
Hors Kyoto	0	0
TOTAL	10 079	10 138

⁵ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Par poste d'émissions :

	2014 tonnes eq CO ₂	2013 tonnes eq CO ₂
Energie	724	896
Achats et services	3 329	3 367
Déplacements de personnes	3 191	2 978
Immobilisations	1 666	1 730
Autres	1 169	1 166

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- ❖ poursuite de l'achat d'énergie verte,
- ❖ l'utilisation de l'énergie ;
- ❖ la gestion des installations (pilotage des températures en centralisé ...);
- ❖ les déplacements ;

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie.

Au total, en 2014, les déplacements professionnels en voiture ont représenté en Loire Drôme Ardèche 103 044 litres de carburant.

Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 107.

L'entreprise encourage les salariés à utiliser le matériel de visioconférence déployé sur les postes de travail pour limiter les déplacements. Le cas échéant, les trajets en véhicules de services sont privilégiés.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche incite ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels.

1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 17 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2014	2013
Consommation totale d'énergie par m ²	131 kWh	205 kWh

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche met en place ou étudie la mise en place des actions suivantes :

- Renouvellement des climatisations réversibles obsolètes,
- Changement des radiateurs électriques par des radiateurs radiants,
- Isolation des châssis vitrés du siège,
- Changement des châssis vitrés des agences rénovées,
- Recours aux énergies renouvelables.

Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 18 - Consommation de papier

	2014
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,063 t

La numérisation en agence des contrats et justificatifs clients (hors dossiers de crédits), la dématérialisation des process, le déploiement de la signature électronique en agence, ont contribué en 2014 à diminuer fortement la consommation de ramettes de papier.

Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau en 2014 s'est élevée à 7 787 m3.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés. La Caisse d'Epargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Tableau 19 - Déchets

	2014	2013
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	17 tonnes	11 tonnes
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	73 tonnes	86 tonnes

En matière de risque de nuisance lumineuse, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁶:

- mise en place de systèmes économes en énergie (LED) pour les nouvelles enseignes du réseau d'agences ;
- mise en place de minuteries, de détecteurs de présence et de variateurs de lumière.

⁶ En matière de risque de nuisance lumineuse, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁶

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- o Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- o Garantir un coût complet optimal
- o Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- o Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai moyen est égal à 27 jours en 2014.

Dans son Plan Performance Achats 2014 la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a poursuivi la démarche achat responsable engagée en 2013 en :

- Intégrant les étapes RSE dans le processus achat (cahier des charges, questionnaire fournisseur, critère RSE pour choix fournisseur...).
- Poursuivant la contribution au développement local avec la consultation des acteurs locaux.
- Raisonnant en coût complet dans sa démarche Achat.
- Augmentant les dépenses confiées aux entreprises du secteur Adapté et Protégé, le Chiffre d'Affaires confié à ce secteur a été multiplié par 2.5 entre 2014 et 2013.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées qui a rendu un avis positif

Parmi ces actions, un baromètre de satisfaction fournisseurs a été envoyé à un échantillon de 971 fournisseurs du Groupe BPCE. Le groupe a obtenu une note globale de 58 sur 100, au même niveau que la moyenne des membres de Pacte PME.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2014, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche confirme cet engagement avec près de 60 K€ TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 2.64 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 20 - Achats au secteur adapté et protégé

	2014	2013
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	60K€ TTC	24k€ TTC
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	2.64	1.07

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Epargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

Depuis 2013, le Groupe BPCE a renforcé sa démarche de lutte anti-corruption en visant à regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises.

Un groupe de travail a réuni, en octobre, l'ensemble des directions concernées à BPCE (Direction de la conformité, Direction de l'Inspection, DRH, Direction Juridique, Direction des achats, Direction de la communication) ainsi que Natixis. Cette première réunion a permis de cadrer les livrables attendus et les contributions de chacun. Le programme de travail sur 2014 vise à élaborer, dans un premier temps, une cartographie des dispositifs existants qui relèvent totalement ou partiellement de la lutte contre la corruption.

Notamment, dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe, la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle destinés à lutter contre la corruption. Ces dispositifs relèvent de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL.
 - La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.
- 100 % des collaborateurs de la Caisse d'Épargne CELDA ont été formés aux politiques anti-blanchiments (moyenne glissante sur 2 ans).

1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux

Informations sociales

		Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	P31
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	P31
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	P34
		Structure des départs CDI par motif	P34
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	P38
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
		Augmentation moyenne annuelle	P38
b) Organisation du travail	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	P40
c) Santé et sécurité	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	P40
		Qualité de vie au travail	P40
d) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	P35
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	
		<i>Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe</i>	
	<i>Dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié en matière de formation</i>		
	<i>Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé</i>		
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	P35
		<i>Nb total d'heures de formation par statut et par sexe</i>	
e) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	P37
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	P37

		<i>Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas</i>	
les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées		Description de la politique handicap	P39
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	P39
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
		<i>Répartition des salariés en situation de handicap par statut et métier</i>	
la politique de lutte contre les discriminations		Description de la politique de lutte contre les discriminations	
f) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions <i>Accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective</i>	
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

Informations environnementales

a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	P44
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	<i>Quantité de certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus</i> <i>Liste et catégories des installations classées "protection de l'environnement"</i>	
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	P48
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
		<i>Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire</i>	
		<i>Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes</i>	
	<i>Total de déchets produits par l'entité (=DIB+ampoules fluo compactes/néons+D3E)</i>		
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité		P48
c) Utilisation	- la consommation d'eau et	Consommation totale d'eau	P48

durable des ressources	l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	<i>Montant total de dépenses liées à l'eau</i>		
		<i>Volume de récupération des eaux pluviales</i>		
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP		P48
		Part de consommation totale de papier vierge par ETP		
		<i>Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés</i>		
		<i>Consommation totale de papier</i>		
		<i>Part du papier acheté recyclé sur le total en tonnes de papier acheté</i>		
		<i>Consommation totale de papier recyclé et/ou papier labellisé FSC ou PEFC</i>		
		<i>Consommation total de papier vierge</i>		
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²		P47
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments		
		Total des déplacements professionnels en voiture		
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES		P47
		<i>Montant total de dépenses Gaz naturel</i>		
		<i>Montant total de dépenses liées à l'électricité</i>		
		<i>Montant total de dépenses liées au fioul domestique</i>		
		<i>Montant total de dépenses liées aux autres énergies</i>		
		<i>Consommation totale d'énergie finale</i>		
		<i>Déplacements professionnels en train</i>		
		<i>Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)</i>		
<i>Nombre de salariés concernés par ces PDE</i>				
<i>Consommation totale de fioul</i>				
<i>Consommation totale de gaz naturel</i>				
<i>Consommation totale réseau de vapeur</i>				
<i>Consommation nationale de réseau de froid</i>				
<i>Consommation ESSENCE des voitures de fonction et de service</i>				
<i>Consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service</i>				
<i>Déplacements professionnels en voiture personnelle</i>				
<i>Déplacements professionnels avion long-courrier et moyen-courrier</i>				
<i>Consommation totale d'électricité</i>				
<i>Part d'énergie renouvelable (EnR) dans la consommation totale d'énergie finale</i>				
	Non pertinent au regard de notre activité			
	- l'utilisation des sols	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	P46	
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	P46	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service		
		<i>Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)</i>	P47	
		<i>Quantité d'émissions de gaz frigorigènes</i>		
	Description des mesures prises			
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité			
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	<i>Nb d'agences dans des parcs régionaux et en zones riches en biodiversité</i>		

Indicateurs sociétaux

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	P29
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Crédits aux particuliers : production annuelle en montant	
		Crédits aux professionnels et aux entreprises : production annuelle en montant	
		Epargne bilancielle : encours au 31/12/2013	P28
		<i>Financement des partenariats publics-privés (PPP) : production annuelle en montant</i>	
		<i>Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée</i>	
		<i>Montant d'achats réalisés avec les PME fournisseurs (dont TPE)</i>	
		<i>Montant d'achats réalisés avec les ETI fournisseurs</i>	
		<i>Nombre total de PME fournisseurs dont TPE</i>	
		<i>Nombre total d'ETI fournisseurs</i>	
	<i>Part du montant d'achats réalisé avec les PME</i>		
	<i>Part du montant d'achats réalisé avec les TPE</i>		
	<i>Part du montant d'achats réalisé avec les ETI</i>		
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	P29
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
<i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés</i>			
<i>Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)</i>			
<i>Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)</i>			
<i>Surface totale des bâtiments de l'entité</i>			
<i>Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005</i>			
<i>Surface totale des bâtiments administratifs (siège)</i>			
<i>Surface totale des agences et centres d'affaires</i>			
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	P44
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	P43
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	P3
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	P 50
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	

		Description de la politique d'achats responsables	P49
		Formation « achats solidaires »	P50
		<i>Taux d'Intégration de la politique Achats Responsables dans la stratégie des familles d'achats (au niveau national)</i>	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	P50
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	
	Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2013		

Indicateurs métier

Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : stock (en nombre et en montant) au 31/12	P45
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : stock (en nombre et en montant) au 31/12	
		Ecureuil crédit DD véhicule : stock (en nombre et en montant) 31/12	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2013	P29
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : stock (en nombre et en montant) au 31/12	P45
		Livrets de développement durable (LDD) : part dédiée à l'environnement	
Microcrédit	Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	P30	
	Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant; encours au 31/12/2013		

1.5.8.1 Table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
Stratégie					
Périmètre du rapport	1.8, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12, 3.13	G4-20, G4-21, G4-22, G4-32, G4-33	Art R. 225-105		
Stratégie Développement Durable	1.2, 4.8, 4.12, 4.13, 4.9	G4-2, G4-56, G4-15, G4-16, G4-45, G4-47	Art. R. 225-105-1-I 2° a)	Art. 148-3.3°	
			Art. R. 225-105-1-I 2° a)		
			Art. R. 225-105-1-I 3° b)		
Environnement					
Matières	EN1/EN2	G4-EN1, G4-EN2	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Énergie	EN3 à EN7	G4-EN3 à G4-EN7	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Eau	EN8 à EN10	G4-EN8 à G4-EN10	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Biodiversité	EN11/EN12	G4-EN11 G4-EN12	Art. R. 225-105-1-I 2° e)	148-3 2°	
Émissions, effluents et déchets	EN16 à EN18	G4-EN15 à G4-EN19	Art. R. 225-105-1-I 2° d)	148-3 1°	
	EN22	G4-EN23	Art. R. 225-105-1-I 2° b)	148-3 1°	7/8/9
Produits & services	FS2/FS11/FS7/FS8	FS2/FS11/FS7/FS8	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
	EN26	G4-EN27	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Transport	EN29	G4-EN30		148-3 1°	
Démarche environnementale			Art. R. 225-105-1-I 2° a)	148-3 5°	7/8/9
Société					
Communautés	SO1/SO9/SO10	G4-S0/G4-S02	Art. R. 225-105-1-I 3° a)		
	FS14	FS14			
Procédures anti-blanchiment	SO2/SO4	G4-SO3	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		10
Responsabilité du fait des produits					
Étiquetage des produits et des services	FS16/FS15		Art. R. 225-105-1-I 3° b)		8
Marketing responsable	PR1		Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Respect des textes	PR9			148-3 6°	10
Economie					
Performance économique	EC2				7/8/9
Politique achat	EC5/EC6		Art. R. 225 – 105-1-I 3° c)	Art. 148-2.9°	1/2

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
Impacts économiques indirects	EC7/EC8		Art. R. 225-105-1-I 3° a)		
Emploi					
Emploi & relations sociales	4.14/LA1/LA2		Art. R. 225-105-1-I 1° a) et c) et d)	Art. 148-2.1° a)	
Santé et sécurité au travail	LA9		Art. R. 225-105-1-I 1° d)	Art. 148-2.1° a) et b)	
	LA8/LA7		Art. R. 225-105-1-I 1° b) et d)	Art. 148-2.2°	
Formation et éducation	LA10		Art. R. 225-105-1-I 1° e)		
	LA11		Art. R. 225-105-1-I 1° e)	Art. 148-2.6°	
Diversité et égalité des chances	LA13/LA14		Art. R. 225-105-1-I 1° f)	Art. 148-2.3°	1/3/4/5/6
Droit de l'homme					
Liberté syndicale et droit de négociation	HR5			Art. 148-2.4°	
Interdiction du travail des enfants	HR6				
Abolition du travail forcé ou obligatoire	HR7		Art. R. 225-105-1-I 1° g)		2/3/4/5

1.6 Activités et résultats consolidés du Groupe

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Pro-forma

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	309 557	337 553
Intérêts et charges assimilées	-170 644	-198 963
Commissions (produits)	88 009	86 954
Commissions (charges)	(12 375)	(12 619)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	330	-1 450
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	7 543	4 042
Produits des autres activités	2 378	2 589
Charges des autres activités	-2 229	-2 430
Produit net bancaire	222 569	215 676
Charges générales d'exploitation	-137 755	-135 042
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-6 742	-6 901
Résultat brut d'exploitation	78 072	73 733
Coût du risque	-14 793	-14 809
Résultat d'exploitation	63 279	58 924
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-629	-311
Résultat courant avant impôt	62 650	58 613
Impôt sur les bénéfices	-21 559	-23 733
RESULTAT NET	41 091	34 880

L'activité réalisée, ainsi que l'évolution des taux, permettent une progression du PNB de 3.2 % par rapport à 2013.

La marge nette d'intermédiation clientèle progresse fortement (+8,3%) entre les deux périodes sous l'effet principal de la progression des encours de crédit (+391 M€) et de la baisse du coût de l'épargne liée au taux du Livret A (- 24 centimes).

Le taux moyen des crédits a connu un recul de 18 centimes entre les 2 périodes.

A l'inverse, les commissions sur épargne centralisées (-3 M€) pâtissent à la fois de la baisse du commissionnement de l'épargne réglementée de 0,50% à 0,40% et de la baisse du volume centralisé.

Les charges de fonctionnement augmentent de 1,8%, par :

- l'évolution des charges de personnel : politique volontariste de l'entreprise dans le développement de ses moyens humains, l'effort de rémunérations additionnelles sur l'exercice, intégrant un nouvel accord d'intéressement,
- les impôts et taxes
- certains investissements (non amortissables).

Le coefficient d'exploitation s'établit à 64.9% en 2014 contre 65.8% (pro forma 2013) en normes IFRS consolidées.

Le coût du risque ressort à 14.8 M€ soit un montant identique à 2013, intégrant un moindre impact des provisions collectives et sectorielles.

Le résultat net progresse de 18% et atteint 41.M€ démontrant une capacité bénéficiaire à même de renforcer les fonds propres dans un contexte réglementaire de plus en plus contraignant.

Les ratios réglementaires sont respectés et affichent une forte progression sur l'exercice.

La formation du Produit Net Bancaire :

Le produit net bancaire ressort à 222,6 M€ à fin décembre 2014 en hausse de 3,2% entre les deux exercices.

Les intérêts en produits et charges progressent de 5,2 M€ sur la période (128,8 M€ versus 123.6 M€ à fin décembre 2013). Cette hausse peut se décomposer entre :

- Une baisse des produits et charges clientèles avec deux phénomènes contraires. L'évolution des produits de crédits (- 8%) est liée notamment à la baisse des rendements des crédits clientèles des portefeuilles interbancaires. Les charges de collecte (-15%) placées auprès de notre clientèle profitent des révisions successives des taux réglementés (le taux livret A ressort à 1,15% en moyenne en 2013 contre 1,58 % en moyenne l'année précédente).

Les revenus de titres variables progressent de 75 % suite aux versements de dividendes par BPCE (5,2 M€).

Les commissions nettes comprennent les commissions clientèle et les moyens de paiement. Elles progressent de 5% sur la période.

Les instruments financiers à la juste valeur dégagent un résultat positif de 0,3 M€ contre -1,4 M€ en 2013.

Les charges générales d'exploitation :

Les charges générales augmentent de 2% entre les deux exercices et s'élèvent à 144.4 M€ à fin décembre 2014.

Les charges de personnel augmentent de 2% sous l'effet de deux facteurs : la politique volontariste de l'entreprise dans le développement de ses moyens humains, l'effort de rémunérations additionnelles sur l'exercice, intégrant un nouvel accord d'intéressement.

Les impôts et taxes ont bénéficié en 2014 d'un dégrèvement accordé par l'administration.

Les autres services extérieurs augmentent de 0.4 M€ soit +1.5% notamment par l'investissement dans des outils de développement du digital.

Le coût du risque :

Les dotations aux provisions nettes de reprises de la CAISSE D'EPARGNE Loire Drôme Ardèche restent stables en raison à la fois d'un environnement peu favorable et d'un moindre impact des provisions collectives et sectorielles sur 2014.

Les Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés :

Certains passages en perte d'actifs immobilisés expliquent l'évolution entre 2013 et 2014.

Impôts sur les bénéfices et Résultat :

L'impôt sur les bénéfices est en nette baisse entre les deux périodes malgré l'amélioration très nette du résultat comptable avant impôt en raison principalement des effets fiscaux des opérations liées au remboursement des Certificats Coopératifs d'Investissement en 2013.

1.6.2 Activités et résultats par secteur opérationnel

« Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE. »

1.6.3 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

ACTIF

<i>Proforma</i>		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Caisses, banques centrales	42 949	38 419
Actifs à la juste valeur par résultat	69 565	72 892
Instruments dérivés de couverture	26 384	18 023
Actifs disponibles à la vente	1 110 329	1 176 737
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 367 438	3 849 866
Prêts et créances sur la clientèle	5 728 183	5 463 802
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	16 834	17 660
Actifs d'impôts courants	7 215	23 701
Actifs d'impôts différés	37 061	37 577
Comptes de régularisation et actifs divers	189 419	123 379
Immeubles de placement	309	340
Immobilisations corporelles	25 082	27 530
Immobilisations incorporelles	4 922	5 368
TOTAL DE L'ACTIF	10 625 690	10 855 294

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés		
Engagements de financement	504 604	512 586
Engagements de garantie	108 692	116 244
Engagements sur titres		

PASSIF

<i>Proforma</i>		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	22 987	20 450
Instruments dérivés de couverture	65 240	61 381
Dettes envers les établissements de crédit	1 673 924	1 971 420
Dettes envers la clientèle	7 844 606	7 805 759
Dettes représentées par un titre	5 151	6 516
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	161
Passifs d'impôts courants	93	17 525
Passifs d'impôts différés	12 390	12 488
Comptes de régularisation et passifs divers	170 051	159 551
Provisions	39 604	41 443
Dettes subordonnées	0	51 505
Capitaux propres	791 644	707 095
Capitaux propres part du groupe		
Capital et primes liées	231 102	231 102
Réserves consolidées	495 535	419 144
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	23 916	21 971
Résultat de la période	41 091	34 878
TOTAL DU PASSIF	10 625 690	10 855 294

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements reçus		
Engagements de financement	80 000	361 007
Engagements de garantie	22 687	20 259
Engagements sur titres	1 491	1 592

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a publié au 31/12/2014 son premier bilan consolidé en normes IFRS.

Les évolutions par rapport à l'année précédente sur le même périmètre (présenté en proforma pour 2013) sont :

Les créances sur les établissements de crédit baissent de 13% entre les deux années. Cette évolution traduit un double phénomène :

- Une baisse de près de 10% des encours centralisés auprès de la CDC et qui correspond à la contrepartie des dépôts clientèle sur le Livret A ; cette évolution correspond à la décentralisation financière opérée en août et septembre 2013 par la CDC,
- Une baisse de plus de 20% des prêts interbancaires réalisés par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche liée à l'importance des tombées d'encours, et à l'évolution de la gestion de la liquidité de l'établissement dans le cadre du respect des normes de liquidité.

Les prêts et créances en faveur de la clientèle ont progressé de 5% grâce à l'activité commerciale et à la volonté de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche de poursuivre son développement auprès des clients de sa zone géographique.

Les fonds propres enregistrent une hausse de 12% par l'effet des souscriptions de parts sociales de SLE, de la hausse du résultat de l'exercice 2014, et de l'appréciation des réserves de valeurs du portefeuille de titres.

Variations des capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2013 (proforma)	déc-14	Variation
Capital social Actions Ordinaires	231 102	231 102	0
Réserves consolidées	419 144	495 535	76 391
Résultat Net	34 878	41 091	6 213
Gains et pertes latentes sur titres	30 652	36 741	6 089
Impôts différés sur gains et pertes sur titres	-9 469	-11 520	-2 051
Gains et pertes latentes sur flux de trésorerie op future		-2 387	-2 387
Gains et pertes latentes sur flux de trésorerie	42	244	202
Impôts différés sur gains et pertes sur flux de trésorerie	-13	738	751
impôts différés sur passifs sociaux	758	100	-658
Gains et pertes latentes comptabilisés (OCI)	21 970	23 916	1 946
Total capitaux propres	707 094	791 644	84 550

Les réserves consolidées bénéficient de l'affectation des résultats de l'exercice précédent, mais surtout des souscriptions de parts sociales de SLE.

Le résultat net de l'exercice, en progression de 18%, explique environ 50% de l'accroissement des capitaux propres.

Nous pouvons constater une progression de 9% des réserves de plus-values non comptabilisées par le résultat.

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les comptes sociaux sont établis en normes françaises. La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche établit par ailleurs des comptes en norme IFRS dans le cadre de la consolidation des comptes du Groupe.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Caisses, banques centrales	42 949	38 419
Effets publics et valeurs assimilées	165 518	186 606
Créances sur les établissements de crédit	3 366 546	3 848 776
Opérations avec la clientèle	5 033 366	5 523 280
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 255 796	544 327
Actions et autres titres à revenu variable	82 101	87 438
Participations et autres titres détenus à long terme	6 688	6 327
Parts dans les entreprises liées	315 361	315 779
Opérations de crédit-bail et de locations simples		
Immobilisations incorporelles	4 923	5 367
Immobilisations corporelles	25 392	27 869
Autres actifs	108 707	66 385
Comptes de régularisation	106 588	99 181
TOTAL DE L'ACTIF	10 513 935	10 749 754

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés		
Engagements de financement	504 604	512 586
Engagements de garantie	108 692	116 244
Engagements sur titres		

Le bilan de la CAISSE D'EPARGNE Loire Drôme Ardèche ressort à fin décembre 2014 à 10 514 M€.

Les opérations interbancaires baissent de 12% entre les deux années et représentent 32% du total bilan. Cette évolution traduit un double phénomène :

- Une baisse de près de 10% des encours centralisés auprès de la CDC et qui correspond à la contrepartie des dépôts clientèle sur le Livret A ; cette évolution correspond à la décentralisation financière opérée en août et septembre 2013 par la CDC
- Une baisse de plus de 20% des prêts interbancaires réalisés par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche liée à l'importance des tombées d'encours.

Les opérations avec la clientèle correspondent aux prêts souscrits par la clientèle de la Caisse. La baisse de 9% en encours s'explique par la cession de 762 M€ de crédits immobiliers au Fonds Commun de Titrisation créé par le groupe à cet effet. La contrepartie de cette cession se retrouve dans le compartiment Obligations et autres titres à revenu fixe.

Les obligations et autres titres correspondent au portefeuille de titres obligataires détenu par la Caisse afin de générer un revenu régulier et sécurisé et pour les autres titres des parts d'OPCVM. L'opération de titrisation effectuée en mai 2013, s'est traduite par l'acquisition de parts du FCT pour un montant équivalent aux créances cédées, justifiant la forte évolution entre les 2 périodes.

Les participations, parts dans les entreprises liées, autres titres sont pour l'essentiel la participation de la CAISSE D'EPARGNE Loire Drôme Ardèche auprès de l'organe central BPCE.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales		
Dettes envers les établissements de crédit	1 652 448	1 967 066
Opérations avec la clientèle	7 842 316	7 801 126
Dettes représentées par un titre	5 151	6 517
Autres passifs	190 679	143 304
Comptes de régularisation	165 621	155 040
Provisions	63 599	66 075
Dettes subordonnées	0	51 505
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	97 696	90 696
Capitaux propres hors FRBG	496 425	468 425
Capital souscrit	231 102	231 102
Primes d'émission		
Réserves	226 269	211 835
Ecart de réévaluation		
Provisions réglementées et subventions d'investissement		
Report à nouveau	6 222	5 000
Résultat de l'exercice (+/-)	32 832	20 489
TOTAL DU PASSIF	10 513 935	10 749 754

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements reçus		
Engagements de financement	80 000	361 007
Engagements de garantie	22 687	20 259
Engagements sur titres	1 491	1 592

Les opérations interbancaires et assimilés comprennent pour l'essentiel les emprunts réalisés auprès de BPCE. Ils diminuent de 12% entre les deux périodes et leur évolution traduit l'évolution de l'activité de gestion des liquidités.

Les opérations avec la clientèle correspondent aux dépôts de la clientèle sont quasi stables (+0,5%). Les dépôts à vue progressent de 10%. Les produits d'épargne sont également quasi stables (-0,4%) avec une progression des Plans d'Epargne Logement et une diminution de l'épargne liquide.

Les dettes représentées par un titre sont les bons de caisse et les bons d'épargne.

Les provisions pour risques et charges inscrites au bilan diminuent de 2.5 M€ essentiellement par l'utilisation d'une provision et par un changement de méthode comptable sur les engagements sociaux. Le risque de contrepartie s'accroît de 1.6M€ par la progression de notre activité commerciale. Les autres provisions correspondent à la provision pour Epargne logement destinée à protéger le risque futur d'exercice des droits aux prêts vendus dans le cadre des PEL qui baisse de 1.4 M€ pour atteindre 16.2 M€ en encours.

Le Fonds Bancaire pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) a été doté de 7 M€.

Le capital et les réserves augmentent par incorporation du résultat de l'exercice.

COMPTE DE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	311 929	338 321
Intérêts et charges assimilées	-183 094	-214 767
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		
Revenus des titres à revenu variable	6 589	3 761
Commissions (produits)	90 071	87 684
Commissions (charges)	-12 403	-13 332
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-1	-68
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	1 381	2 149
Autres produits d'exploitation bancaire	8 044	9 242
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 033	-1 806
Produit net bancaire	220 483	211 184
Charges générales d'exploitation	-137 641	-135 044
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-6 742	-6 901
Résultat brut d'exploitation	76 100	69 239
Coût du risque	-15 327	-15 206
Résultat d'exploitation	60 773	54 034
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-1 325	1 159
Résultat courant avant impôt	59 448	55 193
Résultat exceptionnel		
Impôt sur les bénéfices	-19 616	-24 704
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	-7 000	-10 000
RESULTAT NET	32 832	20 489

L'activité réalisée, ainsi que l'évolution des taux, permettent une progression du PNB de 4,4% par rapport à 2013.

La marge nette d'intermédiation clientèle progresse fortement (+8,3%) entre les deux périodes sous l'effet principal de la progression des encours de crédit (+391 M€) et de la baisse du coût de l'épargne liée au taux du Livret A (- 24 centimes).

Le taux moyen des crédits a connu un recul de 18 centimes entre les 2 périodes.

A l'inverse, les commissions sur épargne centralisées (-3 M€) pâtissent à la fois de la baisse du commissionnement de l'épargne réglementée de 0,50% à 0,40% et de la baisse de la centralisation.

Les charges de fonctionnement augmentent de 1,8%, par :

- l'évolution des charges de personnel : politique volontariste de l'entreprise dans le développement de ressources humaines, l'accroissement de rémunérations additionnelles sur l'exercice, intégrant un nouvel accord d'intéressement,
- les impôts et taxes
- certains investissements (non amortissables).

Le coefficient d'exploitation s'établit à 65.5% contre 67.2% en normes françaises.

Le coût du risque ressort à 15.3 M€ soit un montant quasi identique à 2013, intégrant un moindre impact des provisions collectives et sectorielles.

Le résultat net atteint 32.8 M€ et démontre une capacité bénéficiaire (39.8 M€) à même de renforcer les fonds propres pour accompagner la progression de l'activité dans un contexte réglementaire de plus en plus contraignant.

Les ratios réglementaires sont respectés et affichent une progression sur l'exercice.

La formation du Produit Net Bancaire :

Le produit net bancaire ressort à 220,5 M€ à fin décembre 2014 en hausse de 4,4% entre les deux exercices.

Les intérêts en produits et charges progressent de 5,2 M€ sur la période (128.8M€ versus 123.6M€ à fin décembre 2013). Cette hausse peut se décomposer entre :

- Une baisse des produits et charges clientèles avec deux phénomènes contraires. L'évolution des produits de crédits (- 8%) est liée à la baisse des rendements des crédits clientèles des portefeuilles interbancaires notamment. Les charges de collecte (-15%) placée auprès de notre clientèle profitent des révisions successives des taux réglementés (le taux livret A ressort à 1,15% en moyenne en 2014 contre 1,58 % en moyenne l'année précédente).

Les revenus de titres variables progressent de 75 % suite aux versements de dividendes par BPCE (5,2 M€).

Les commissions nettes comprennent les commissions clientèle et les moyens de paiement. Elles progressent de 5% sur la période.

Les gains sur opérations de portefeuille de placement diminuent (de 2,1 à 1,4 M€).

Les charges générales d'exploitation :

Les charges générales augmentent de 2% entre les deux exercices et s'élèvent à 144.4 M€ à fin décembre 2014.

Les charges de personnel augmentent de 2% sous l'effet de deux facteurs : la politique volontariste de l'entreprise dans le développement de ses ressources humaines, l'accroissement de rémunérations additionnelles sur l'exercice, intégrant un nouvel accord d'intéressement.

Les impôts et taxes ont bénéficié en 2014 d'un dégrèvement accordé par l'administration.

Les autres services extérieurs augmentent de 0.4 M€ soit +1.5% notamment par l'investissement dans des outils de développement du digital.

Le coût du risque :

Les dotations aux provisions nettes de reprises de la CAISSE D'EPARGNE Loire Drôme Ardèche restent stables en raison à la fois d'un environnement défavorable et d'un moindre impact des provisions collectives et sectorielles sur 2014.

Les Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés et la dotation au FRBG :

Certains passages en perte d'actifs immobilisés expliquent l'évolution entre 2013 et 2014.

Cependant, la progression des résultats et l'absence de dépréciation des titres de participation BPCE ont permis de doter de 7 M€ le Fonds pour Risques Bancaires Généraux.

Impôts sur les bénéfices et Résultat :

L'impôt sur les bénéfices est en nette baisse entre les deux périodes malgré l'amélioration très nette du résultat comptable avant impôt en raison principalement des effets fiscaux des opérations liées au remboursement des Certificats Coopératifs d'Investissement en 2013.

1.7.2 Présentation des secteurs opérationnels

L'organisation commerciale de la Caisse d'Épargne repose sur une distinction de la Banque de Détail comprenant pour l'essentiel le marché des particuliers et le marché des professionnels, et la Banque de Développement Régional ayant pour cœur les PME, le logement social, l'Économie Sociale, les Collectivités Locales et la Promotion Immobilière.

1.7.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

a) Synthèse de la Banque de Détail

La Collecte

Collecte nette hors DAV par marché en M€	Cumuls 2014	Cumuls 2013
PARTICULIERS	- 104,4	- 38,8
PROFESSIONNELS	21,8	20,9
ASSOCIATIONS DE PROXIMITE	1,1	-1,2
BANQUE DE DETAIL	- 81,5	- 19,1

Le repli de la collecte qui avait déjà été observé en 2013 suite à une première baisse des taux réglementés s'est poursuivi en 2014 et s'est même amplifié au troisième quadrimestre après que le taux du Livret A ait été abaissé à 1%.

Ce déficit qui est essentiellement généré par le compartiment Épargne Liquide et plus particulièrement par le Livret A, s'est aussi accompagné d'une redistribution très marquée de l'Épargne en faveur de l'Épargne Logement, des Parts Sociales et de l'Assurance-Vie.

Encours des ressources clientèle (Tous Marchés & HORS DAV)

ENCOURS en M€	31/12/2014	31/12/2013	Variations
Livret A	2 946	3 028	- 2,7%
Épargne Liquide Hors Livrets A	1 769	1 801	- 1,8%
Épargne Logement	1 529	1 399	+ 9,3%
PEP	26	29	- 10,3%
CAT	272	231	+ 17,7%
Emprunts Ecureuil	542	551	- 1,6%
OPCVM – Obligations - Actions	453	487	- 7,0%
Parts Sociales	375	325	+ 15,4%
Assurance Vie	4 196	4 096	+ 2,4%
Total Encours collecte	12 108	11 947	+ 1,3%

Par rapport au 31 Décembre 2013, la progression de l'encours global hors DAV s'est sensiblement réduite en raison des déficits qui ont notamment affecté l'Epargne Liquide et les OPCVM. En revanche, il convient de souligner les fortes progressions des compartiments Epargne Logement, Parts Sociales et Comptes à Terme qui ont bénéficié de nombreux arbitrages.

Le Crédit

ENGAGEMENTS CREDITS (En M€)	Cumuls 2014	Cumuls 2013	Variations
PARTICULIERS	761,2	884,2	- 13,9%
DONT CREDITS CONSO HORS REVOLVING	146,0	137,9	+ 5,9%
DONT CREDITS IMMOBILIERS	615,2	746,3	- 17,6%
PROFESSIONNELS MLT & CREDIT BAIL	68,6	76,6	- 10,4%
ASSOCIATIONS DE PROXIMITE	0,0	0,3	NS
TOTAL BANQUE DE DETAIL	829,8	961,1	- 13,7%

Consommation (hors revolving)

Après une année 2013 qui avait vu la production se contracter et dans un contexte toujours marqué par une consommation atone, les engagements sont repartis à la hausse en 2014 grâce aux actions menées au cours du 3ème quadrimestre avec le soutien de taux attractifs.

Immobilier

Bien que la production 2014 s'affiche en baisse sensible par rapport à 2013, le résultat 2014 n'en demeure pas moins très satisfaisant dans la mesure où l'impact des réaménagements externes a été beaucoup plus limité qu'en 2013. Ainsi, la diminution à la fois significative et régulière des taux d'intérêts a continué de soutenir l'activité dans un marché marqué par un repli des prix et des transactions.

Professionnels / Crédit Moyen Long Terme & Crédit Bail

Sur un marché rendu plus risqué par les incertitudes économiques et l'affaiblissement de la conjoncture, on observe à nouveau en 2014 une contraction de l'activité mais on notera avec satisfaction le fort développement des engagements en Crédit- Bail.

Encours des crédits (Banque de Détail)

ENCOURS CREDITS (En M€)	31/12/2014	31/12/2013	Variations
PARTICULIERS	4 018,8	3 771,6	+ 6,6%
DONT CREDITS CONSO HORS REVOLVING	329,5	321,6	+ 2,5%
DONT CREDITS IMMOBILIERS	3 689,3	3 450,0	+ 6,9%
PROFESSIONNELS MLT & CREDIT BAIL	271,2	262,3	+ 3,4%
ASSOCIATIONS DE PROXIMITE	0,8	0,7	+ 14,3%
TOTAL BANQUE DE DETAIL	4 290,8	4 034,6	+ 6,4%

Malgré un volume global d'engagements en repli par rapport à l'année 2013, les encours de crédits de la Banque de Détail sont toujours orientés à la hausse grâce notamment au Crédit Immobilier qui génère à lui seul l'essentiel de cette augmentation.

Sur le marché des Particuliers, la progression des encours s'accompagne également d'une augmentation des parts de marché Consommation et Immobilier.

Au niveau du Marché des Professionnels et malgré une contraction des engagements, les encours poursuivent leur progression mais à un rythme moins soutenu.

Les Ventes Nettes

Par rapport à 2013, les ventes nettes globales ont augmenté de 13 170 unités. Par ailleurs, il convient de souligner la forte progression des ventes nettes IARD / Prévoyance. En revanche, on notera une diminution des ventes bancarisation et crédits.

b) Synthèse de la Banque de Développement Régional

La Banque du Développement Régional se caractérise par une année de conquête (plus de 100 entrées en relation) et d'activation (plus de 70 nouveaux clients actifs), avec une bonne progression des flux confiés (supérieure à 20%). L'encours de collecte (373 M€) progresse (+2%) surtout sur la clientèle de l'économie sociale. L'encours de crédit (1 416 M€) continue à progresser (+3%) grâce à un maintien à un niveau élevé des engagements.

La contribution au PNB (22 M€) est stable, avec un coût du risque (-3.0 M€) qui progresse mais reste maîtrisé.

1.8 Fonds propres et solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8% (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8% des risques pondérés).

1.8.1 Gestion des fonds propres

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences. En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel la participation au capital de BPCE SA).

1.8.2 Composition des fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014
	1 (conso)
Capital	231 102
Réserves et report à nouveau	495 535
Bénéfice net de distribution	33 325
OCI	23 916
Immobilisations incorporelles	-4 922
Pertes attendues	-15 838
Franchise	-38 241
CET1 avant déductions	724 877
Déduction des titres de participation	-287 904
Franchise sur Fonds propres	66 451
Complément déduction T2 saturé	-14 151
Mesure transitoire sur OCI	-22 098
Fonds Propres TIERS ONE	467 175
Exigences en Fonds propres	2 640 492
Standard	859 463
Avancé	1 453 850
Risque opérationnel	327 179
Floor	
Ratio Solvabilité Bâle 2 (en %)	17,69

Le changement de périmètre compte tenu de la consolidation locale en 2014, ainsi que la modification des normes applicables au ratio de solvabilité sur l'exercice 2014 ne permettent pas une comparabilité des exercices.

1.8.3 Exigences de fonds propres

L'exercice 2014 a connu une quasi stabilité des exigences de fonds propres par l'évolution de ses encours de crédits, mais aussi par une hausse des pondérations sur le marché des activités financières.

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de la CELDA repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de la CELDA, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

Il en résulte que :

- le dispositif de contrôle permanent désigne l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles mis en œuvre en permanence pour garantir la réalisation des objectifs, le respect des lois, des règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite, le respect des règles du Groupe BPCE et la maîtrise des risques de toute nature auxquels l'établissement est exposé ;
- l'audit a pour rôle de vérifier périodiquement la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle, tel que défini ci-dessus.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des contrôles permanents, y compris au titre de la continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent, en particulier la révision comptable en charge du contrôle comptable, le Secrétariat général en charge du risque juridique, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de contrôle interne se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Certains de ces sujets sont traités par le Comité des risques, équivalent du Comité de contrôle interne pour les risques plus spécifiquement générateurs de pertes sur les activités et métiers.

Participant au Comité de contrôle interne : Président et membres du Directoire – Directeurs : Audit interne - Conformité et contrôles permanents - Risques – Comptabilité et Gestion - Engagements - Activités Bancaires - Organisation et SI - Marché des Particuliers – 2 Directeurs de Groupes.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance (majeure, importante, conseil de gestion / bonne pratique). Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de contrôle interne et au Comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le Directoire qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et le Conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- Le Conseil d'orientation et de surveillance qui veille, conformément au dispositif réglementaire, à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un Comité d'audit.
- Le Comité d'audit qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'orientation et de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'Inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'Audit.
- Un Comité de rémunération et de sélection assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 La Direction des Risques

- **Périmètre couvert par la Direction des Risques**

La Direction des Risques de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe de l'Organe central BPCE.

La Direction des Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de deuxième niveau.

L'Organe de Direction veille à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement**

La Direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)

- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques comprend 16 collaborateurs répartis en 4 unités :

- Une unité en charge de l'analyse et du contrôle des risques de contrepartie
- Une unité en charge du contrôle des risques de marchés et des risques ALM
- Une unité en charge des risques opérationnels, de la qualité des données incluant les données Bâloises
- Une unité en charge du pilotage et de la mesure du risque

Son organisation décline trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité des Risques faitier. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

- **Les évolutions intervenues en 2014**

L'année 2014 a été marquée par les travaux de l'AQR (Asset Quality Review) conduits sous l'égide du régulateur en collaboration avec la Direction des Risques du Groupe BPCE. Ces travaux n'ont révélé aucune anomalie, aucune nécessité de modifications dans le classement des créances du portefeuille de l'Etablissement, et aucun besoin de couverture du risque supplémentaire.

La Direction des Engagements est devenue pleinement opérationnelle sur l'ensemble des segments de clientèle de la Banque Commerciale, la Direction des Risques étant recentrée sur ses missions de contrôle de second niveau des risques entrant dans son périmètre d'activité.

Principaux Risques de l'année 2014

Le profil global de risque de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche au 31/12/2014 est de 88% relatifs aux risques de crédit (incluant activité commerciale et financière) et 12% relatifs aux risques opérationnels.

1.10.2 Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Epargne Loire Drôme et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'Epargne

Loire Drôme Ardèche ni du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance pourrait se poursuivre.

Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté leurs croissances économiques. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de crédit de certains émetteurs souverains de la zone.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les répercussions de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France au cours de ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE, de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et de ses filiales qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe, augmenter leurs coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements « collatéralisés ». L'augmentation des « spreads » de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au « risque pays », qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire puisque plus de 86% des encours sont concentrés sur des clients domiciliés sur la Loire, la Drôme et l'Ardèche, le reste concernant des clients basés sur les départements limitrophes (8%) et les autres départements français (6%).

Proportionnellement aux encours de l'Etablissement, la charge de risque est plus faible sur la Loire que sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche, compte tenu d'une économie ligérienne plus diversifiée, et des encours significatifs mieux répartis offrant une meilleure résistance à la dégradation de l'environnement économique.

1.10.3 Risques de crédit / contrepartie

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie

Le Comité de gestion des risques de crédit de notre établissement valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

- **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction gestion des risques de crédit de l'établissement :

- propose à l'organe exécutif des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en Watch List les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction gestion des risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la fonction de gestion des risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories et approches (risques de crédit et de contrepartie) :

en millions d'euros	31/12/2014		31/12/2013		Variations	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	166	0	176	-	-6,06%	n.s.
Etablissements	3 076	249	2 804	241	9,69%	3,28%
Entreprises	792	523	822	602	-3,73%	-13,17%
Clientèle de détail	4 718	947	4 453	957	5,94%	-1,09%
Titrisation	6	3	9	3	-27,60%	-6,90%
Actions *	405	1 253	406	1 253	-0,13%	-0,05%
Autres actifs	1	0	0	0	n.s.	n.s.
Total	9 163	2 974	8 670	3 056	492	s

*Dont Participations BPCE pour 344 M€ en valeur de bilan (277 M€ en valeur de marché)

Le portefeuille de crédits progresse de 5.68% ; le dynamisme commercial de la banque de détail se traduit par une augmentation des encours de 5,95% sur cette classe d'actifs. La progression du segment « Etablissements » est à relier à l'augmentation des encours financiers compte tenu de la hausse des replacements à Court Terme auprès de la Trésorerie centrale des refinancements liés à la gestion du LCR.

- Suivi du risque de concentration par contrepartie

Segment risque	2014		2013	
	Encours au 31/12/2013 sur le segment (en K€)	poids des 20 premières contreparties saines sur le segment	Encours au 31/12/2012 sur le segment (en K€)	poids des 20 premières contreparties saines sur le segment
Retail - particuliers	4 060 921	0,5%	3 824 948	0,6%
Retail - professionnels (E.I. et Société)	616 163	4,4%	588 549	3,5%
Corporate - entreprise non financière	347 355	40,6%	345 230	43,2%
Corporate - entreprise non financière immobilière	28 168	100,0%	22 532	65,5%
Corporate - financement spécialisé immobilier	70 460	70,2%	90 393	68,2%
Corporate - économie sociale	66 903	75,1%	63 233	58,2%
Corporate - Secteur Public Territorial	785 893	43,3%	755 743	34,3%
Corporate - Etablissement Public de santé	140 149	98,8%	144 787	86,4%
Corporate - Autre Secteur public	201 968	89,3%	235 960	90,2%

La dispersion des encours traduit un risque de concentration globalement faible sur l'ensemble des segments, à l'exception du Secteur Public pour lequel l'Etablissement est exposé de manière significative sur un nombre plus restreint de contreparties. Il est également plus élevé sur les segments des professionnels de l'immobilier et de l'économie sociale compte tenu d'un nombre de contreparties plus restreint, avec toutefois, sur ces segments, une exposition assez limitée.

- Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France qui concentre plus de 99% des expositions de la Banque commerciale au 31/12/2014. L'exposition géographique des encours sur les contreparties financières se répartit entre la France (80.74 %), les autres pays de l'Espace économique européen (13.50%) et l'Amérique du Nord (5.76%). L'exposition sur les pays sensibles de la zone euro (PIIGS) est limitée à 5 M€ (Italie).

- **Technique de réduction des risques**

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

Les agences et les services de la production bancaire en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire ou back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

La Direction des Risques effectue des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Le tableau ci-dessous synthétise les expositions assorties de sûretés personnelles et physiques par catégorie d'exposition :

	31/12/2014						Rappel 31/12/2013	
	Sûretés personnelles et dérivés			Sûretés physiques			Total sûretés personnelles	Total sûretés physiques
	Sûretés personnelles	Dérivés de crédits	Total sûretés personnelles	Sûretés physiques	dont réelles	dont financières		
Souverains								
Établissements	7 758		7 758			3 040	166	0
Entreprise	82 877		82 877	32 143		32 143	72 878	5 960
Clientèle de détail	2 117 281		2 117 281	7 119 09	7 04 504	7 405	2 446 277	874 335
Total	2 207 916		2 207 916	747 092	704 504	42 588	2 519 321	880 295

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2014, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques Groupe de l'organe central BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Sur le risque de crédit, les méthodologies internes de simulation de crise s'inscrivent dans une démarche globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les superviseurs, notamment pour le test de résistance coordonné par l'ABE et la BCE en 2014. Les tests de résistance sont réalisés sur base du Groupe consolidé. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées

avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque des portefeuilles.

Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.10.3.5 Travaux réalisés en 2014

L'exercice a été marqué par les travaux relatifs à l'AQR (Asset Quality Review) réalisés en collaboration avec la Direction des Risques du Groupe BPCE, et par les résultats des stress tests conduits par la BCE. Pour la CELDA, l'examen des dossiers n'a conduit à aucun déclassement de créances et à une correction de provision prudentielle de 0.04 million d'euros (reprise) ; aucune anomalie majeure n'a été relevée.

Le coût du risque avéré au titre de l'activité commerciale s'est établi à 14,3 M€ dont 6,6 M€ sur le marché des particuliers, 4,6 M€ sur le marché des professionnels, 2,8 M€ sur le marché des entreprises et 0,3 M€ sur le marché des professionnels de l'immobilier. L'effort de provisionnement des encours sains s'est poursuivi avec une dotation de 1,6 M€. L'évolution de la conjoncture a conduit la CELDA à élargir au segment de clientèle des financements spécialisés immobiliers son dispositif de provisionnement sectoriel.

Au final, et après enregistrement d'une reprise de provision de 1,1 M€ sur le portefeuille financier, le coût du risque s'établit à 14,8 M€, niveau stable par rapport à 2013.

Le taux de couverture des encours douteux et compromis sur la banque commerciale s'établit à 46,8% contre 50,4% en 2013 ; il a baissé sous l'effet mécanique du déclassement de dossiers significatifs sur le secteur des professionnels de l'immobilier pour lesquels les valorisations des garanties n'ont pas fait apparaître de besoin de provisionnement important. Les règles de provisionnement des dossiers douteux ont été ajustées de manière à concentrer l'effort de couverture sur les expositions les plus risquées.

1.10.4 Risques de marché

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placements moyen long termes sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction risques de marchés de l'établissement** assure notamment les missions suivantes, définies dans la Charte Risques Groupe :

- *l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,*
- *la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,*
- *l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,*
- *le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers groupe)*
- *l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,*
- *le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**. Cette dernière prend notamment en charge :

- *la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)*
- *l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles*
- *la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe*

1.10.4.3 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Les activités financières de la CELDA sont encadrées par une charte de gestion financière validée lors du comité des risques. Les procédures sont en adéquation avec les référentiels du Groupe : référentiel GAP, référentiel risques ALM et référentiel risques de marché.

Le Comité de Gestion de Bilan est l'organe décisionnel responsable de la gestion financière du portefeuille bancaire à l'intérieur des limites fixées par le Comité des Risques et dans le cadre des règles du Groupe ; ces limites sont présentées au comité d'audit.

Les orientations financières fixées par le Comité de Gestion de Bilan sont déclinées au travers des décisions d'un comité opérationnel, le Comité Financier.

La Direction des risques, qui participe au Comité Financier, veille au respect de la mise en œuvre des orientations financières édictées en Comité de Gestion de Bilan et au respect des programmes décidés dans le cadre de la note d'orientation financière annuelle, validée par le Directoire, présentée au Comité d'Audit et au Conseil d'Orientations et de surveillance.

L'unité en charge des contrôles de second niveau sur les risques de marché est logée au sein de la direction des risques ; elle est composée d'un responsable et d'un collaborateur en charge de la surveillance des risques. Cette unité veille au respect des limites, alerte l'organe exécutif en cas de dépassement et suit la mise en œuvre des plans de retour à l'intérieur des limites décidés en comité de gestion de bilan.

La « Plate-forme financière » est l'applicatif central des activités financières groupe. Cette plate-forme est gérée par un GIE, le CSF (centre de services financiers), dont le fonctionnement est régi par une convention de service.

Cet outil est composé :

- d'un applicatif Front/Middle Summit : Ce système permet de gérer et de valoriser la grande majorité des opérations financières de taux (certaines opérations spécifiques non valorisées ou incorrectement valorisées dans la PTF sont traitées lors des arrêtés IFRS)
- d'un logiciel Middle/Back Arpson: Il s'agit d'un applicatif Back-Office qui permet de produire la comptabilité relative à l'activité financière.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List. Le terme Watch List est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires. Le suivi quantitatif des risques de marché est réalisé au travers du calcul de quatre d'indicateurs quantitatifs : les sensibilités, la perte potentielle maximale, la VaR (suivi quotidien mais non soumis à limite sur le sous-compartiment Placement MLT), des stress (stress tests hypothétiques et stress tests historiques toujours pour ce sous-compartiment Placement MLT publiés hebdomadairement).

Le portefeuille de négociation est supprimé. Le portefeuille obligataire bancaire du compartiment « Portefeuille Financier » est suivi en stress de crédit. Les calculs sont effectués par l'organe central BPCE qui met l'information à disposition de l'Etablissement.

1.10.4.4 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif, soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

1.10.4.5 Travaux réalisés en 2014

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la fonction de gestion des risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe Central BPCE.

Par ailleurs, le dispositif de contrôle interne sur les activités financières a été revu durant le premier semestre 2014 afin de tenir compte de la réorganisation du contrôle des activités financières.

1.10.4.6 Information financière spécifique

Il n'existe pas de stratégie d'investissement visant à renforcer les expositions en titrisation et les positions sont, en règle générale, gérées de manière extinctive.

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*)
Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe*
- *la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan*
- *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii groupe le cas échéant*
- *le contrôle des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites*

- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupes**, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)*
- *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan*
- *des conventions et processus de remontées d'informations*
- *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites*
- *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.*

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité Gap Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion de bilan et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme*
- *Les comptes de dépôts de nos clients*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables*
- *Les emprunts émis par BPCE*
- *Les émissions de parts sociales ...*

Au 30/09/2014, le CERC (coefficient emplois ressources clientèle) s'affichait à 96% (soit un encours de crédits clientèle de 8 287.3 M€ (y compris centralisation) en face duquel les ressources clientèles s'élevaient à 8 629 M€).

La structure de cette collecte clientèle s'établissait de la manière suivante : Ressources à terme (341.8 M€), livrets y compris centralisation (4970.2 M€), PEP (26.9 M€), PEL (1332.1 M€), DAV (1165.4 M€), emprunts réseau (668.8 M€), ressources affectées à un emploi clientèle (123.9 M€).

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2014, ces limites ont été respectées.

Le **risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Sur le gap de taux statique, l'Etablissement est en situation de dépassement sur N+1, N+2 et N+3.

Les limites sont respectées pour la sensibilité de la marge d'intérêts et pour l'indicateur Bale 2.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2014

Dans le cadre de la gestion du risque de liquidité, les nouveaux contrôles relatifs au calcul du ratio LCR ont été déployés. Par ailleurs, le renforcement des contrôles quantitatifs et qualitatifs sur le collatéral s'est poursuivi.

1.10.6 Risques opérationnels

1.10.6.1 Définition

La fonction spécialisée Risques Opérationnels couvre les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable :

- aux procédures
- aux personnels
- aux systèmes internes
- à des événements extérieurs.

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe) via la Direction de la conformité.

Le *Département* Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le *Département* Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le *Département* Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- *de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité*
- *d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)*
- *de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts*
- *de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.*
- *de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.*

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

La politique de gestion du risque opérationnel appliquée à la CELDA est fondée sur les Normes et Méthodes définies pour l'ensemble du Groupe.

Le Département risques opérationnels a en charge la surveillance du risque opérationnel (hors risque de non-conformité) qui s'organise autour de l'identification, l'évaluation et le suivi des plans d'actions pour toutes les activités de l'Etablissement. Le dispositif s'appuie sur la collecte des incidents, l'évaluation d'une cartographie des risques, le suivi des plans d'actions et le suivi d'indicateurs prédictifs de risques.

Les travaux sont présentés au Comité des Risques Opérationnels et au Comité des Risques qui décident de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels, s'assurent de l'efficacité du dispositif, suit le niveau des risques et les principaux incidents au travers des présentations et des états Corep, prennent connaissance des risques majeurs et récurrents, valide le périmètre des risques à piloter et approuvent le suivi des plans d'actions de réduction des risques et de leur exposition.

Le Directoire est informé, via le Comité des risques, des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

L'organe exécutif est responsable :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- du suivi en Comité en charge des risques opérationnels, des plans d'actions portant sur les risques à piloter, conformément aux axes et priorités stratégiques définis dans l'Etablissement ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reportings ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information à BPCE et à l'organe délibérant de l'établissement des incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs, et du respect de leur suivi.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil Groupe afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- *l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche*
- *la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte*
- *la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.*

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2014 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 26 174 401 €.

Les missions du *Département en charge des Risques Opérationnels* de notre établissement sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction « risques opérationnels » de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2014

Durant l'année 2014, l'outil PARO a permis d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels, la collecte des incidents, le suivi des indicateurs prédictifs de risques, la cotation des risques et le suivi des plans d'action. La réalisation du plan de contrôle a été déclarée dans l'outil du contrôle Permanent à partir du 2nd trimestre.

La nouvelle cartographie des risques potentiels déployée en 2014 a fait l'objet de travaux de cotation qui se sont achevés 4ème trimestre 2014. Certains risques avérés ou potentiels font l'objet de plans d'actions pilotés par la direction des risques.

Dans ce cadre, plus de 4 156 incidents ont été collectés sur l'année 2014 (incidents créés en 2014). Certains incidents (créés antérieurement à 2014 et réévalués en 2014) sont encore en cours de traitement (106 incidents non clos au 31/12/2014).

Sur l'année 2014, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 1328 773 €

1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

1.10.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 1.10.2 du présent rapport.

1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2014 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Caisse d'Epargne sur la base des informations dont elle dispose. La procédure pénale diligentée contre la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche dans l'affaire Doubl'Ô a pris fin en décembre 2014.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Epargne a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Epargne et/ou du Groupe.

Enfin, pour une complète information, une collectivité territoriale titulaire de prêts structurés, s'est désistée devant les Tribunaux, une issue négociée ayant été trouvée.

1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire,

nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».

- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DDPP. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.»

1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

LAB-FT

Le réseau commercial est responsable du traitement quotidien des alertes reçues de Vigiclient, ces alertes relevant des critères de risques définis par la Direction Sécurité Groupe. Le SLAB (Service Lutte anti-blanchiment) assure des contrôles soit de 1er niveau s'agissant par exemples des transferts internationaux, des personnes politiquement exposées, soit de second niveau tel que celui concernant le contrôle de la qualité de traitement des alertes.

Le nombre d'alertes a augmenté de 64 % en 2014 par rapport en 2013 (cf tableau ci-dessous).

Cette évolution s'explique par la mise en œuvre de l'outil Norkom (implémenté en mai 2013) qui comporte un nombre plus important de classes d'alertes.

Le nombre de dossiers remontés au SLAB par le réseau a augmenté de 69 % confirmant ainsi l'amélioration de la sensibilité du réseau sur cette thématique comme cela avait été observé en 2013.

Par ailleurs, le nombre de déclarations a encore progressé en 2014. Cette augmentation est notamment liée à un accroissement du stock de clients déclarés qui conduit mécaniquement à une progression des déclarations complémentaires qui sont passées de 24 en 2013 à 39 en 2014.

Il convient de noter que la fraude fiscale reste un motif de déclaration prépondérant. En effet, 93 % des déclarations sont liées à l'alinéa 2 de l'article L 561-15. Comme en 2013, deux dossiers ont été portés à la connaissance du parquet par Tracfin.

Année	Nb alertes traitées par le réseau commercial	Nb Alertes remontées au SLAB (*)	Nb de déclarations à Tracfin
2013	32 569	556	180
2014	50 828	802	240

(*) comprend les Remontées de Doutes (suite à alertes) et les Déclarations Internes de Doutes (spontanées).

Cette augmentation a conduit au renforcement du SLAB avec l'accueil d'un CDD au 01/07/2014.

La DCCP complète en outre le dispositif de surveillance au travers d'une vingtaine de contrôles liés à la LAB. Le contrôle sur la qualité des commentaires (instauré fin 2012) montre un taux d'anomalie inférieur à 2 %.

Les résultats des principaux contrôles sont présentés en Comité de Contrôle Interne et au Comité d'Audit.

Lutte contre la fraude externe

Le dispositif repose sur l'animation d'une organisation mise en place depuis plusieurs années.

La sensibilisation des commerciaux s'effectue également au travers :

- des alertes émises pour informer le réseau commercial de tentatives de fraude (11 alertes en 2013) ;
- du site intranet dédié à la fraude externe mis à disposition du réseau.

L'année 2014 aura été marquée par un doublement des tentatives de fraudes par rapport à 2013. Compte tenu de cette évolution, un dispositif spécifique a été mis en place. Il a consisté à échanger directement avec les collaborateurs en charge des opérations guichet sur la base d'exemples concrets. L'objectif était de rappeler les règles de vigilance essentielles à respecter (contre appel, vérification de l'origine du solde,...). Ce sont ainsi 190 personnes qui ont participé en audio conférence à cette sensibilisation.

Cette organisation a permis de stopper la moitié des tentatives de fraudes notamment celles liées aux faux virements et celles liées à l'usurpation d'identité du client sur le site internet caisse d'épargne.

Ainsi, il y a eu 85 fraudes non déjouées pour une perte potentielle d'environ 350 k€ et 84 fraudes déjouées ayant permis d'éviter des pertes à minima de 340 k€.

Lutte contre la fraude interne

La CELDA dispose d'un plan de contrôle annuel de fraude interne prévoyant 19 contrôles de périodicité variable. Ce plan a été réalisé partiellement compte tenu de l'augmentation des fraudes externes (voir ci-dessus). Néanmoins, une fraude interne a été détectée en 2014 dont l'impact financier reste limité (7,7 k€).

1.10.8.2 Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par le groupe BPCE ou par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

La conformité bancaire fait l'objet de contrôles permanents au travers de l'outil Pilcop et du Dispositif de Maîtrise des Risques (DMR) pour les collaborateurs du siège.

Le nombre de dossiers contrôlés par rapport aux échantillons prévus est désormais stabilisé à un niveau satisfaisant 95 % en 2014 vs 94 % en 2013.

Les contrôles de second niveau réalisés en 2014 par la direction de la conformité ont permis de constater un taux d'exactitude des réponses apportées supérieur à 90 % des cas. Aucune situation particulière n'a été relevée en 2014.

Au cœur du dispositif de contrôle des mises en marché et de validation des procédures, la DCCP a validé en 2014 120 procédures (des mises à jour pour leur grand majorité), 34 communications destinées à la clientèle (affiches, supports, ...) et 30 nouveaux produits.

Les nouveaux collaborateurs font l'objet d'une formation comprenant cette thématique.

Les évolutions réglementaires font par ailleurs l'objet d'une information régulière lors des communications mensuelles adressées au réseau commercial.

Par ailleurs, la CELDA a dispensé au travers de modules de e-learning des formations sur les règles de conformité bancaire comme par exemple la LAB-FT, la notation bête2, la connaissance client,.... Ce sont ainsi plus de 1 100 formations qui ont été suivies en 2014 par les 1300 collaborateurs de la CELDA.

Conformément au plan d'action prévu, nous avons mené une révision complète du dispositif du droit au compte au travers de la :

- refonte des procédures afin d'intégrer les dispositions visant à mieux gérer l'entrée en relation et le suivi de ces clients ;
- communication à l'attention du réseau commercial pour préciser les offres et les procédures ;
- clarification de l'offre pour les clients professionnels.

Les contrôles de ce nouveau dispositif ont permis de vérifier sa bonne application et d'identifier également les points d'améliorations à mettre en œuvre.

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Concernant la déontologie, plusieurs points font l'objet de contrôles qui n'ont pu être tous réalisés en 2014 suite à l'augmentation des fraudes externes (cf supra). La nature de ces contrôles est résumée dans le tableau ci-dessous :

Type de contrôle	Objet du contrôle	Nombre (*)
Ordres de Bourse passés par le personnel	S'assurer que les ordres de bourses passés pour le compte du personnel sont conformes (archivage, contre-signature, présence des fonds sur le compte de dépôt)	
Déclaration Déontologie	Vérifier que tout nouvel entrant a bien signé et adressé à la DCCP sa déclaration déontologique	6
Personnes concernées	S'assurer que les « personnes concernées » (définition MIF) n'ont pas abusé de leur position pour réaliser des transactions financières au dépend du client ou de la CELDA (conflit d'intérêt).	43
Les comptes et crédits des Membres du Directoire et du COS	Vérifier qu'il n'y a pas d'abus de position dominante en termes de tarification bancaire et de taux de crédit	413
Tarifification appliquée aux collaborateurs	Déceler un éventuel abus de remboursement de la part d'un salarié ou collaborateur.	34
Consultations de compte des collaborateurs	S'assurer que les agents n'interrogent pas les comptes d'autres agents hors du cadre professionnel	
Présence dans son propre portefeuille	Vérifier qu'un collaborateur ne gère pas ses propres comptes et ne gère pas ses mandants	
Crédit sous USER	Vérifier qu'un collaborateur ne s'est pas octroyé lui-même un crédit	
Contrôle challenge	Vérifier le respect de la primauté de l'intérêt du client	13

(*) nombre de dossiers ou opérations contrôlés

Le programme de contrôle 2013 du RCSI s'est notamment traduit par :

- l'analyse de 65 dossiers de réclamations clients liées aux instruments financiers avec les résultats suivants :

quadrimestre	Présence pièces justificatives	Réponses pertinentes	Respect délais de réponse	Actions en faveur du client
1	97%	91%	94%	25%
2	91%	91%	91%	12%

Ces contrôles débouchent sur l'identification à la marge de quelques anomalies de traitement des réclamations qui ont conduit la DCCP à des rappels ou des aménagements de procédures auprès du Service Réclamations Clientèle (SRC) rattaché à la Direction Qualité. Le respect des délais s'est considérablement amélioré en 2014 en passant à 92 % des dossiers respectant les délais contre 74 % en 2013.

- Les contrôles liés aux opérations sur instruments financiers sont les suivants :

Objet	Type	Nombre (2)
Négociation pour compte propre	Contrôle du respect de la liste d'interdiction	344
Abus de marché	Contrôle des alertes Natixis Eurotitres	6929
Ordres de bourse (1)	Contrôle de l'archivage	2458
Anomalies titres DAB	Contrôle dossiers objets de réclamations	97
MIF (1)	Contrôle de présence du devoir de conseil Coclico + point budget	2856
Contrôle réclamations client	Contrôle des dossiers titres et assurance vie objets de réclamation.	65
	Contrôle des dossiers Médiateur (tous domaines)	34
Inadéquation instruments financiers souscrits et appétence client (1)	Contrôle d'opérations	2702
Assurance vie	Contrôle multi souscriptions et + de 85 ans	398

1.10.8.4 Conformité Assurances

Les contrôles opérés sur les ventes de produits d'assurances s'appuient notamment sur le dispositif de contrôle permanent Pilcop utilisé par les responsables d'agences.

La DCCP vérifie par ailleurs la présence des documents liés à la MIF dans le cadre de ses contrôles de commercialisation d'instruments financiers.

Le taux d'archivage des pièces réglementaires MIF (Devoir de Conseil qui détermine les objectifs du client et le Questionnaire Connaissance Client qui définit le profil investisseur) s'est amélioré sur l'année 2014 pour atteindre en moyenne les 88 % contre 84% sur 2013.

Le résultat de ces contrôles est analysé par la DCCP et fait l'objet d'actions auprès du réseau si nécessaire.

Concernant les contrats d'assurance vie, les documents transitent par un back office de la production bancaire qui opère une série de contrôles sur les documents reçus (présence de toutes les pièces, signature...) alors que la CNP contrôle elle-même les contrats qui lui sont adressés.

La DRH vérifie régulièrement que les collaborateurs chargés de la vente d'assurances disposent des cartes appropriées alors que la DCCP, au titre de ses contrôles de second niveau, s'assure que ce contrôle est effectué selon la périodicité prévue et vérifie régulièrement la sincérité des réponses.

L'ensemble des collaborateurs du réseau commercial doit également disposer d'un certificat d'honorabilité pour vendre des produits d'assurance. Ceci permet d'habiliter chaque salarié à commercialiser des contrats d'assurance.

En 2014, plusieurs formations liées à l'assurance ont été délivrées. Elles ont concerné :

- 22 personnes ont suivi le parcours habilitation à l'assurance vie
- 46 personnes ont suivi le module assurance vie (dont 20 personnes suivent le parcours habilitation)
- 46 personnes ont suivi le module IARD

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1 Dispositif en place

Rattaché fonctionnellement à la Direction de la Conformité, le Département Système de Sécurité en charge de la sécurité des systèmes d'Information, de la Sécurité physique et de la Continuité d'Activité exerce sa mission de manière indépendante des Directions opérationnelles. Celle-ci consiste à :

- Piloter la sécurité des Personnes et des Biens dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- Participer aux instances internes au Groupe,
- Piloter la Continuité d'Activité (mise en œuvre du PCA, maintien en conditions opérationnelles, gestion de crise...)
- Piloter la sécurité de l'information,

1.10.9.2 Travaux menés en 2014

Un support de formation e-learning sur la Continuité d'Activité a été livré par le Groupe, avec une personnalisation des spécificités de la Caisse. Cet E-learning a été mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs en décembre 2014.

L'année 2014 a permis d'éprouver le dispositif refondu en 2013 au travers de 2 exercices de crises réalisés en Avril et Octobre.

Le PCA réseau commercial en cas d'indisponibilité a été étudié. Sa refonte prévue en 2015 est nécessaire afin de doter les agences de Procédures Dégradées Manuelles (PDM) actualisées.

En termes d'outil, la CELDA a décidé en 2014 de rejoindre plusieurs établissements du groupe dans l'utilisation d'un outil dédié à la gestion du PCA et nommé « GoPCA ». Il facilitera globalement la gestion du dispositif de continuité d'activité (gestion des exercices, messagerie de crise,...)

L'audit interne mené en avril 2014 a débouché sur un niveau de risque qualifié de « moyen ».

1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

La Banque Centrale Suisse a cessé, dès le début de l'année 2015, de contenir le cours de sa monnaie. Aussi, les marchés ont constaté une réévaluation brutale de l'ordre de 15% du franc suisse par rapport à l'euro dès la première quinzaine de janvier.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'est pas exposée à cette devise, mais peut porter dans ses comptes des encours de clients indexés sur le franc suisse.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS POUR 2015 : UNE CROISSANCE FRANÇAISE MODESTE ET ENCORE EN RETRAIT

En 2015, la croissance mondiale progresserait probablement au même rythme qu'en 2014, du fait du maintien de facteurs d'instabilité et de volatilité : tensions géopolitiques avec la Russie, risque déflationniste en Europe, inquiétudes sur la poursuite harmonieuse du processus d'intégration de la zone euro (victoire du parti radical de gauche Syriza en Grèce le 25 janvier, etc.), bouleversement de la grille des changes en Asie, erreurs éventuelles de politiques monétaires hors de la normalité historique de part et d'autre de l'Atlantique, krach obligataire, atterrissage brutal en Chine, etc. Cette croissance mondiale serait cependant tirée par le recul de plus de 50 % des prix du pétrole en dollar depuis juin 2014, par l'accélération de la conjoncture américaine et par la persistance ou l'intensification de politiques monétaires extrêmement accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique et au Japon. Un découplage s'opérerait entre les pays importateurs et exportateurs nets de pétrole au profit des premiers, ces derniers bénéficiant alors, à l'exemple des précédents contre-chocs pétroliers, d'une restitution de pouvoir d'achat et d'un choc d'offre favorable à leurs industries.

Dans la zone euro, la désinflation ne déboucherait pas sur l'émergence singulièrement dangereuse pour l'activité mondiale de véritables comportements déflationnistes. Ainsi, en dépit des obstacles juridiques et politiques, la BCE a annoncé le 22 janvier la mise en œuvre d'un programme massif et exceptionnel de rachat d'actifs de 60 milliards d'euros par mois de mars 2015 à septembre 2016. De plus, de nombreux freins se sont desserrés depuis l'automne : la confirmation de la dépréciation de l'euro, propice aux entreprises exportatrices et au renforcement de l'inflation importée ; l'émergence d'un véritable contre-choc pétrolier ; des niveaux toujours plus bas des taux d'intérêt ; un caractère beaucoup moins restrictif de la consolidation budgétaire des États. La croissance de la zone euro se renforcerait donc graduellement vers un rythme certes modeste de 1,1 %.

La croissance française atteindrait 0,8 % en 2015, restant en retrait de celle de la zone euro, en dépit de circonstances internationales beaucoup plus favorables à une accélération de l'activité. Le recul du secteur de la construction, le handicap récurrent de compétitivité et l'absence de véritable reprise de l'investissement, tant des ménages que des entreprises, continueraient en effet de peser nettement sur la dynamique de croissance. Même en progression légèrement plus forte qu'en 2014, la consommation des ménages continuerait de pâtir du ralentissement des revenus nominaux et d'un changement relatif des comportements d'épargne, face aux incertitudes à long terme, notamment en matière d'emploi. Plusieurs facteurs devraient soutenir les exportations françaises en 2015, en dépit des pertes antérieures de part de marché : la reprise même modeste des économies avancées, le ralentissement sans rupture des pays émergents et la dépréciation de l'euro. La croissance serait donc largement insuffisante pour empêcher le taux de chômage d'atteindre 10,3 % de la population active de métropole en 2015. Elle ne conduirait pas davantage à réduire le déficit budgétaire en dessous de 4,3 % du PIB. De même, l'inflation serait proche de zéro en moyenne annuelle (0,1 %) et sa remontée au cours de l'année vraisemblablement très mesurée.

Aux États-Unis, l'absence de menace inflationniste à court terme laisserait à la Réserve fédérale le temps de normaliser prudemment sa politique monétaire dès la mi-2015, tout en réduisant nettement le risque de krach obligataire. Une fois atténuée la peur déflationniste, les taux longs se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni, qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence de stratégie monétaire. L'OAT 10 ans atteindrait en 2015 une moyenne annuelle de 1,2 %, contre moins de 0,8 % en début janvier et 1,7 % en moyenne sur l'année 2014.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES RECENTES ET PERSPECTIVES

Le projet global d'Union bancaire européenne, initié en 2012 et visant à renforcer la résilience du système financier et à restaurer durablement la confiance des investisseurs, repose sur 3 piliers : le mécanisme de supervision unique (MSU), le mécanisme de résolution unique des défaillances bancaires (MRU) et une harmonisation des systèmes nationaux de garantie des dépôts.

La première étape a été franchie le 4 novembre 2014 avec la mise en place du mécanisme de supervision unique (MSU), plaçant désormais les banques de la zone euro sous la supervision de la Banque centrale européenne (BCE). La BCE supervise désormais directement 120 grands groupes bancaires européens, dont 10 groupes français (parmi lesquels le Groupe BPCE) représentant plus de 90 % du marché bancaire français. Préalablement à la mise en place de cette supervision unique, un exercice d'évaluation complète des bilans bancaires a été mené par la BCE (cf. 4.2.2 Faits majeurs de l'exercice).

Le deuxième pilier de l'Union bancaire européenne doit permettre d'établir dans chaque pays un système de redressement et de résolution des défaillances bancaires. La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité. Cette directive, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015, introduit, à partir du 1^{er} janvier 2016, un système de renflouement interne (*bail-in*), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – *minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'EBA. La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2015. Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles dénommé TLAC (*Total loss absorbing capacity*), dont le montant pourrait correspondre au double des exigences de fonds propres actuelles. L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire. Les propositions du FSB, présentées en novembre 2014 au G20 de Brisbane, sont soumises à consultation jusqu'en février 2015 ; la décision serait prise en 2015 et les banques auraient jusqu'au 1^{er} janvier 2019 pour se conformer à cette nouvelle exigence.

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016 – 2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque sera calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constituera pour les établissements français une charge significative pour les années à venir.

Enfin, la directive européenne relative à la garantie des dépôts a été refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) ; elle prévoit notamment une réduction progressive du délai d'indemnisation, le portant à sept jours à horizon 2024. Cette directive doit être transposée au plus tard le 3 juillet 2015.

L'Union européenne poursuit par ailleurs ses réflexions concernant la réforme structurelle du secteur bancaire européen. La Commission européenne a publié en janvier 2014 un projet de règlement sur la structure des banques, prenant en considération le rapport Liikanen. Les nouvelles règles proposées envisagent notamment d'interdire aux grandes banques la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et de permettre aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. Cette proposition est actuellement en négociation entre les différentes parties prenantes, un certain nombre de pays, dont la France, ayant déjà légiféré sur le sujet. Au niveau national, le décret publié le 8 juillet 2014 fixe le seuil de la valeur des activités de négociation sur instruments financiers au-delà duquel un établissement sera contraint à la séparation de ses activités

de compte propre et à la surveillance renforcée de ses activités de marché (seuil équivalent à 7,5 % du bilan).

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en juillet 2014 et qui remplacera IAS 39 à compter du 1^{er} janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014 - 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

L'unique filiale consolidée sur l'exercice 2014, est le FCT (Fonds Commun de Titrisation). Il s'agit d'un véhicule de titrisation de créances auto-détenues, pour une valeur de 762M€. Son résultat de -779K€ est constitué de l'impact à la constitution des accessoires aux crédits acquis.

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices (normes françaises)

En milliers d'euros

Nature des indications	31/12/10	31/12/11	31/12/12	31/12/13	31/12/14
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	207 102	207 102	231 102	231 102	231 102
capital versé (1)	207 102	207 102	231 102	231 102	231 102
capital non versé (1)	0	0	0	0	0
b) Certificats & Primes d'émission coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	112 044	112 044	118 044	0	0
c) Nombre de parts ordinaires existantes	10 355 075	10 355 075	11 555 075	11 555 075	11 555 075
d) Nombre de certificats coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	2 588 769	2 588 769	2 888 769	0	0
e) Nombre maximal de parts futures à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes (PNB avant retraitements SIG)	207 977	193 325	215 144	211 184	220 483
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	58 010	33 050	55 443	52 519	59 599
c) Impôts sur les bénéfices	-18 350	-9 677	-30 695	-24 704	-19 616
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	2 332	1 573	1 100	1 425	1 250
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	29 740	14 180	16 823	20 489	32 832
f) Résultat distribué	8 544	10 511	11 056	9 359	6 055
III. Résultats par part ou certificat coopératif d'investissement (en euros)					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	2.88	1.68	1.64	2.37	3.42
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2.30	1.10	1.16	1.77	2.84
c) Intérêt net moyen attribué à chaque part souscrite	0.52	0.68	0.64	0.54	0.52
d) Intérêt net attribué à chaque certificat coopératif d'investissement souscrit au 31 décembre	1.20	1.36	1.26	1.09	NC
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 194	1 173	1 167	1 181	1 206
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	47 145	45 296	46 378	45 445	47 747
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	32 407	31 889	24 572	24 491	28 836

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital en 2014

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux et membres du COS

REFERENCE ETAT-CIVIL		MANDATS DETENUS SUR PARTICIPATIONS OU FONDS GERES PAR SMS			
NOM	Prénom	Société	Fonction	Début du Mandat	Fin du Mandat
REBILLARD	Pascal	SDH (Société pour le Développement de l'Habitat)	Président du Conseil d'Administration	10/07/2012	
		GIE IT-CE (Ex GCE Technologies)	Membre du Conseil de Surveillance	10/07/2012	
		FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Epargne)	Administrateur	10/07/2012	
		Natixis Financement	Administrateur	04/07/2013	
		Natixis Consumer Finance	Administrateur	04/07/2013	
		Natixis Factor	Administrateur	09/07/2013	
LHOSTE	Thierry	GIE CE SYNDICATION RISQUE	Membre du Conseil de Surveillance		
		FCPR RAAB PME 3 (SIPAREX)	Membre du Conseil de Surveillance		
		FIP 1-2 et 3 (SIPAREX)	Membre du Conseil de Surveillance		
		SA RHONE ALPES PME GESTION (SIPAREX)	Membre du Conseil de Surveillance		
		GIE ECOLOCALE	Administrateur		juin 2014
		PALATINE AM	Membre du Comité d'audit et du Conseil de Surveillance		
		CE CAPITAL	Membre du Conseil de Surveillance		
FERROUILLAT	Claudine	GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS	Administrateur et Représentant permanent de la CELDA	17/05/2010	
MARCHAL	Philippe	ROVALTAIN RESEARCH COMPANY	Représentant permanent au Comité de surveillance	01/06/2014	
PHILIBERT	Elisabeth	GIE GCE Mobiliz	Administrateur et Représentant permanent de la CELDA	04/11/2008	

**Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche – Société Anonyme coopérative à Directoire et
Conseil d'Orientation et de Surveillance
Au capital de 231 101 500 euros
Siège Social : 17, rue des Frères Ponchardier – 42100 Saint-Etienne
383 686 839 RCS SAINT-ETIENNE
LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIETES
PAR LES MEMBRES DU COS – ANNEE 2014
(article L 225-102-1 du Code de Commerce et 135-1^{er} du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales)**

MEMBRES DU COS	AUTRES MANDATS/FONCTIONS
AMIN-GARDE Catherine, Présidente	- Membre du Conseil de Surveillance de BPCE et du Comité de Nomination et de Sélection - Membre du Comité d'audit et Présidente du Comité de Rémunération et de Sélection - Présidente du Comité de Gestion de la Fondation LDA - Administrateur : FNCE, CE Holding Promotion, Natixis Interépargne
BESSIERE Jean (fin de mandat COS du 17/03/14)	NEANT
BONNET Pierre-Yves	NEANT
BONNEVIAL Jean, Vice-Président	NEANT
BOUSSAT Maurice	- Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
CHAUSSENDE Christine	NEANT
CROUZET Mauricette (début de mandat AG du 14/04/14)	- Membre du CA de Vivarais Habitat
DOMENACH Catherine	- Co-gérante SCI Laurent – 9, Rond Point Faventines – 26000 VALENCE
GAUTHIER Christian, Censeur	NEANT
JEAN Pierre	NEANT
JOUVE Gérard, Vice-Président	- Président du Comité d'audit
LUQUET André, Censeur	- Membre du Comité d'audit - Président de la SAS JL COM – 1 rue de l'informatique – 42000 SAINT ETIENNE - DG de la SAS JL SYSTEMS – 1 rue de l'informatique – 42000 SAINT ETIENNE
NEYRET Patrick (début de mandat AG du 14/04/14)	- Président de la SAS PN SERVICES
PEGON Gilbert, Censeur	NEANT
PEYRARD Robert (fin de mandat COS du 17/03/14)	- Membre du Comité d'audit
PONS Marie-France	- Gérante SCI MANICA – 13210 ST REMY DE PROVENCE - Gérante SCI LAMBARCK - 13210 ST REMY DE PROVENCE - Gérante SCI LA FORET – 13, rue de la Forêt – 84000 AVIGNON - Gérante SCI DE MARGOT – 24, rue des 3 Colombes – 84000 AVIGNON
QUINTARD Anne-Marie	- Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
RESSEQUIER Vincent	- Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
RIOU Bernard	NEANT
ROFFAT Nicole	NEANT
ROMEUF Patrice	- Membre du Comité d'audit
SOUCHE Serge (représentant CE)	NEANT
TINOT Pierre, Vice-Président	NEANT
WEISS Maurice	NEANT

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

La Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche respecte la réglementation sur les délais de paiement aux fournisseurs conformément à la loi LME du 4 août 2008 qui prévoit le règlement des fournisseurs dans le délai maximal de 45 jours fin de mois, ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Cette disposition s'applique à tous les accords en vigueur depuis le 1er janvier 2009.

Les dettes fournisseurs au 31 décembre 2014 s'élevaient à 733.5 milliers d'euros. Les délais de règlement convenus entre la CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE et ses fournisseurs sont inférieurs à 30 jours pour 100% d'entre eux. Au 31 décembre 2014, 9 factures, pour un montant de 9 milliers d'euros, étaient bloquées pour litige.

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés (si applicable)

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

- 2.1.1.1 Bilan
- 2.1.1.2 Compte de résultat
- 2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
- 2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres
- 2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

- 2.1.2.1 Cadre général
- 2.1.2.2 Normes applicables et comparabilité
- 2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation
- 2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation
- 2.1.2.5 Notes relatives au bilan
- 2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat
- 2.1.2.7 Exposition aux risques et ratios réglementaires
- 2.1.2.8 Avantages au personnel
- 2.1.2.9 Information sectorielle
- 2.1.2.10 Engagements
- 2.1.2.11 Transactions avec les parties liées
- 2.1.2.12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer
- 2.1.2.13 Compensation des actifs et passifs financiers
- 2.1.2.14 Juste valeur des actifs et passifs financiers
- 2.1.2.15 Modalités d'élaboration des données pro forma
- 2.1.2.16 Risque souverain
- 2.1.2.17 Périmètre de consolidation
- 2.1.2.18 Honoraires des commissaires aux comptes

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

- 2.2.1.1 Bilan
- 2.2.1.2 Hors Bilan
- 2.2.1.3 Compte de résultat

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

- 2.2.2.1 Cadre général
- 2.2.2.2 Principes et méthodes comptables
- 2.2.2.3 Informations sur le bilan
- 2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées
- 2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat
- 2.2.2.6 Autres informations

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

3 Déclaration des personnes responsables

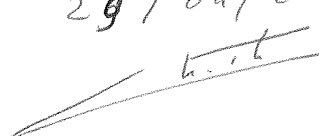
3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Thierry LHOSTE, Membre du Directoire en charge du Pôle Finance

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Thierry LHOSTE
Membre du Directoire en charge du Pôle Finance

Date : 29 / 04 / 2015


CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE DROME ET ARDECHE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2014

ERNST & YOUNG

Tour First
½ Place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris la Défense 1

MAZARS

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Drôme et Ardèche

35 rue Ponchardier - Espace Fauriel
BP 147
42 012 Saint Etienne

Aux sociétaires

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Drôme et Ardèche tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 2.3.8 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2.3.10 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que la note 2.3.8 de l'annexe donne une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Lyon et Paris-La Défense, le 14 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG



Bertrand Bluzat

MAZARS



Eric Gonzalez



Odile Coulaud

EXERCICE 2014

Comptes individuels annuels
au 31 décembre 2014

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

Caisse d' Epargne Loire Drome Ardèche

1 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisses, banques centrales		42 949	38 419
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	165 518	186 606
Créances sur les établissements de crédit	3.1	3 366 546	3 848 776
Opérations avec la clientèle	3.2	5 033 366	5 523 280
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	1 255 796	544 327
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	82 101	87 438
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	6 688	6 327
Parts dans les entreprises liées	3.4	315 361	315 779
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	0	
Immobilisations incorporelles	3.6	4 923	5 367
Immobilisations corporelles	3.6	25 392	27 869
Autres actifs	3.8	108 707	66 385
Comptes de régularisation	3.9	106 588	99 181
TOTAL DE L'ACTIF		10 513 934	10 749 754

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	504 604	512 586
Engagements de garantie	4.1	108 692	116 244
Engagements sur titres		1 491	

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales		0	
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	1 652 448	1 967 066
Opérations avec la clientèle	3.2	7 842 316	7 801 126
Dettes représentées par un titre	3.7	5 150	6 517
Autres passifs	3.8	190 679	143 304
Comptes de régularisation	3.9	165 621	155 040
Provisions	3.10	63 598	66 075
Dettes subordonnées	3.11	0	51 505
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	97 696	90 696
Capitaux propres hors FRBG	3.13	496 425	468 425
Capital souscrit		231 102	231 102
Primes d'émission		0	
Réserves		226 269	211 835
Ecart de réévaluation		0	
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	
Report à nouveau		6 222	5 000
Résultat de l'exercice (+/-)		32 832	20 489
TOTAL DU PASSIF		10 513 934	10 749 754

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	80 000	361 007
Engagements de garantie	4.1	22 687	20 259
Engagements sur titres		1 491	1 592

Caisse d' Epargne Loire Drome Ardèche

2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	311 929	338 321
Intérêts et charges assimilées	5.1	-183 094	-214 767
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	0	
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	0	
Revenus des titres à revenu variable	5.3	6 589	3 761
Commissions (produits)	5.4	90 071	87 684
Commissions (charges)	5.4	-12 403	-13 332
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	-1	-68
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	1 381	2 149
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	8 044	9 242
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-2 033	-1 806
Produit net bancaire		220 483	211 184
Charges générales d'exploitation	5.8	-137 641	-135 044
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 742	-6 901
Résultat brut d'exploitation		76 100	69 239
Coût du risque	5.9	-15 327	-15 206
Résultat d'exploitation		60 773	54 034
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-1 325	1 159
Résultat courant avant impôt		59 448	55 193
Résultat exceptionnel	5.11	0	
Impôt sur les bénéfices	5.12	-19 616	-24 704
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-7 000	-10 000
RESULTAT NET		32 832	20 489

Caisse d' Epargne Loire Drome Ardèche

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1.	CADRE GENERAL.....	6
1.1	LE GROUPE BPCE	6
1.2	MECANISME DE GARANTIE	6
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	7
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	8
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	9
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	9
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	9
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	9
2.3.1	<i>Opérations en devises</i>	<i>9</i>
2.3.2	<i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	<i>10</i>
2.3.3	<i>Opérations de crédit-bail et de locations simples (à supprimer le cas échéant)</i>	<i>11</i>
2.3.4	<i>Titres</i>	<i>12</i>
2.3.5	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	<i>14</i>
2.3.6	<i>Dettes représentées par un titre</i>	<i>15</i>
2.3.7	<i>Dettes subordonnées</i>	<i>15</i>
2.3.8	<i>Provisions</i>	<i>15</i>
2.3.9	<i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	<i>17</i>
2.3.10	<i>Instruments financiers à terme</i>	<i>17</i>
2.3.11	<i>Intérêts et assimilés – Commissions</i>	<i>18</i>
2.3.12	<i>Revenus des titres</i>	<i>18</i>
2.3.13	<i>Impôt sur les bénéficiaires</i>	<i>19</i>
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE BILAN.....	20
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	20
3.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	21
3.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i>	<i>21</i>
3.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	<i>22</i>
3.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	22
3.3.1	<i>Portefeuille titres</i>	<i>22</i>
3.3.2	<i>Evolution des titres d'investissement</i>	<i>23</i>
3.3.3	<i>Reclassements d'actifs</i>	<i>24</i>
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	24
3.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	<i>24</i>
3.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	<i>25</i>
3.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</i>	<i>26</i>
3.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	<i>26</i>
3.5	OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	26
3.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	27
3.6.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>27</i>
3.6.2	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>27</i>
3.7	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	28
3.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	28
3.9	COMPTES DE REGULARISATION	28
3.10	PROVISIONS	29
3.10.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	<i>29</i>
3.10.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	<i>29</i>
3.10.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	<i>29</i>
3.10.4	<i>Provisions PEL / CEL</i>	<i>30</i>
3.11	DETTES SUBORDONNEES	31
3.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	31
3.13	CAPITAUX PROPRES	32
3.14	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	32
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	33
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	33
4.1.1	<i>Engagements de financement</i>	<i>33</i>
4.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	<i>33</i>
4.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	<i>33</i>
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	35
4.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i>	<i>35</i>
4.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré</i>	<i>35</i>
4.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	<i>35</i>
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	36
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....	36

Caisse d' Epargne Loire Drome Ardèche

5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	36
5.2	PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES	36
5.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	37
5.4	COMMISSIONS.....	37
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	37
5.6	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	37
5.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	38
5.8	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	38
5.9	COUT DU RISQUE	39
5.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	39
5.11	- RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	39
5.12	IMPOT SUR LES BENEFICES	40
5.13	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	40
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS.....	41
6.1	CONSOLIDATION	41
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	41
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	41
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	41

Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Caisse d'Épargne Loire Drome Ardèche

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Caisse d'Épargne Loire Drome Ardèche

1.4 Événements postérieurs à la clôture

La Banque Centrale Suisse a cessé, dès le début de l'année 2015, de contenir le cours de sa monnaie. Aussi, les marchés ont constaté une réévaluation brutale de l'ordre de 15% du franc suisse par rapport à l'euro dès la première quinzaine de janvier.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'est pas exposée à cette devise, mais peut porter dans ses comptes des encours de clients indexés sur le franc suisse.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une augmentation de 1 222 milliers d'euros composée uniquement d'écarts actuariels.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Caisse d' Epargne Loire Drome Ardèche

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis :

plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Caisse d' Epargne Loire Drome Ardèche

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples (à supprimer le cas échéant)

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Caisse d' Epargne Loire Drome Ardèche

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible

Caisse d' Epargne Loire Drome Ardèche

de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus. A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Caisse d' Epargne Loire Drome Ardèche

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Caisse d' Epargne Loire Drome Ardèche

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Caisse d'Épargne Loire Drome Ardèche

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Caisse d' Epargne Loire Drome Ardèche

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un

Caisse d' Epargne Loire Drome Ardèche

instrument de fonds propres prudeniels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires	18 061	41 738
Comptes et prêts au jour le jour	90 000	40 000
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	
Valeurs non imputées	0	
Créances à vue	108 061	81 738
Comptes et prêts à terme	3 219 610	3 709 062
Prêts subordonnés et participatifs	358	300
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	
Créances à terme	3 219 968	3 709 362
Créances rattachées	38 517	57 676
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	3 366 546	3 848 776

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 107 615 milliers d'euros à vue et 733 829 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 149 971 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale sont nulles.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	8	55
Comptes et emprunts au jour le jour	0	
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	
Autres sommes dues	6 892	5 957
Dettes rattachées à vue	0	
Dettes à vue	6 900	6 012
Comptes et emprunts à terme	1 590 946	1 847 599
Valeurs et titres donnés en pension à terme	43 892	101 598
Dettes rattachées à terme	10 710	11 858
Dettes à terme	1 645 548	1 961 054
TOTAL	1 652 448	1 967 066

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 217 591 milliers d'euros à terme.

Caisse d' Epargne Loire Drome Ardèche

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

CREANCES SUR LA CLIENTELE

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	25 497	24 973
Créances commerciales	5 343	5 343
Crédits à l'exportation	0	
Crédits de trésorerie et de consommation	429 056	428 993
Crédits à l'équipement	1 404 388	1 392 348
Crédits à l'habitat	3 033 385	3 548 236
Autres crédits à la clientèle	22 180	18 044
Valeurs et titres reçus en pension	0	
Prêts subordonnés	23 162	25 824
Autres	2 475	5 128
Autres concours à la clientèle	4 914 646	5 418 573
Créances rattachées	18 378	20 282
Créances douteuses	134 235	110 510
Dépréciations des créances sur la clientèle	(64 732)	(56 401)
TOTAL	5 033 366	5 523 280
<i>Dont créances restructurées</i>	17 250	4 587
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	7 714	7 385

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 1 321 millions d'euros.

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de 752 millions d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'épargne à régime spécial	6 289 756	6 312 451
<i>Livret A</i>	2 979 614	3 074 941
<i>PEL / CEL</i>	1 558 021	1 425 787
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	1 752 121	1 811 723
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 525 244	1 443 025
Dépôts de garantie	0	
Autres sommes dues	8 870	19 130
Dettes rattachées	18 446	26 520
TOTAL	7 842 316	7 801 126

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 177 836		1 177 836	1 069 698		1 069 698
Emprunts auprès de la clientèle financière (1)		260	260		61 830	61 830
Valeurs et titres donnés en pension livrée		347 148	347 148		311 496	311 496
Autres comptes et emprunts		0	0			0
TOTAL	1 177 836	347 408	1 525 244	1 069 698	373 327	1 443 025

Caisse d' Epargne Loire Drome Ardèche

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle		Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	934 324	75 989	38 127		43 463	28 553
Entrepreneurs individuels	152 103	9 031	4 699		5 061	2 784
Particuliers	3 020 381	48 440	21 716		16 101	8 977
Administrations privées	83 400	588	187		549	191
Administrations publiques et sécurité sociale	758 662	186	3			
Autres	14 994	0	0		0	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014	4 963 864	134 235	64 732		65 174	40 505
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013	5 469 172	110 510	56 401		49 385	33 586

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		67 863	96 204		164 067		88 117	96 739		184 856
Créances rattachées		834	617		1 451		1 183	616		1 799
Dépréciations							-49			-49
Effets publics et valeurs assimilées		68 697	96 821		165 518		89 251	97 355		186 606
Valeurs brutes		340 232	907 483		1 247 715		394 309	147 383		541 692
Créances rattachées		11 855	1 637		13 492		8 906	1 615		10 521
Dépréciations		-97	-5 315		-5 411		-491	-7 396		-7 886
Obligations et autres titres à revenu fixe		351 991	903 805		1 255 796		402 724	141 602		544 327
Montants bruts		71 276		14 435	85 711		78 462		14 491	92 953
Créances rattachées										
Dépréciations		-81		-3 530	-3 611		-2 183		-3 332	-5 515
Actions et autres titres à revenu variable		71 196		10 905	82 101		76 279		11 159	87 438
TOTAL		491 883	1 000 626	10 905	1 503 415		568 254	238 957	11 159	818 371

L'augmentation des « obligations et autres titres à revenu fixe », classées en titres d'investissement, s'explique par la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés est nul.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 003 748 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 252 et 3 530 milliers d'euros.

Caisse d' Epargne Loire Drome Ardèche

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		408 477	236 536	645 012		345 162	236 253	581 415
Titres non cotés		12 211	89 565	101 777		8 423	2 704	11 127
Titres prêtés			674 525	674 525		138 390		138 390
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées								
TOTAL	0	420 688	1 000 626	1 421 314	0	491 975	238 957	730 932
dont titres subordonnés				0				

674 500 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 97 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 539 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 41 528 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 34 299 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 666 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2013, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 28 797 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 5 315 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 7 397 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 165 570 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés								
Titres non cotés		71 196	10 905	82 101		76 279	11 159	87 438
Créances rattachées								
TOTAL		71 196	10 905	82 101		76 279	11 159	87 438

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 66 875 milliers d'euros d'OPCVM dont 66 875 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014 (contre 74 061 milliers d'euros d'OPCVM dont 74 061 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 81 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 2 183 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 251 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 4 421 milliers au 31 décembre 2013.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 3 530 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 3 332 milliers d'euros au 31 décembre 2013 et les plus-values latentes s'élèvent à 252 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 251 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2014	Achats	Cessions	Remboursements	ICNE	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2014
Effets publics	97 355				617	4 128	-5 279	96 821
Obligations et autres titres à revenu fixe	141 602	762 144			1 637	1 213	-2 791	903 805
TOTAL	238 957	762 144	0	0	2 254	5 341	-8 070	1 000 626

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de 762 144 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche

3.3.3 Reclassements d'actifs

En 2014, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'a pas opéré de reclassement d'actifs.

Reclassement en raison d'un changement d'intention (Dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17)

En 2011, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche avait opéré un transfert de titres de placement en titres d'investissement.

Type de reclassement en milliers d'euros	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Plus ou moins valeur latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins valeur latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2014	31/12/2014			
Titres de transaction à titres d'investissement						
Titres de transaction à titres de placement						
Titres de placement à titres d'investissement	146 580	0	146 580			3 615

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2014
Participations et autres titres détenus à long terme	6 713	444	0	0	1	7 157
Parts dans les entreprises liées	383 478	0	-167	0	-1	383 311
Valeurs brutes	390 191	444	-167	0	0	390 468
Participations et autres titres à long terme	-386	-83	0	0	0	-469
Parts dans les entreprises liées	-67 700	-251	0	0	0	-67 951
Dépréciations	-68 085	-335	0	0	0	-68 420
TOTAL	322 106	109	-167	0	0	322 048

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 243 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 243 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts pour 3 728 milliers d'euros.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Aucune dépréciation n'a été constatée sur l'année 2014. Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 277 405 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Caisse d'Épargne Loire Drome Ardèche

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

	Capital 31/12/2014	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2014	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2014	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2014	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2014	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2014	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2014	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2014	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2014	Observations
	Brute				Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50 %)										
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)										
BPCÉ	155 742	12 505 896	1,59 %	344 425 277 406			-120 990	1 146 496		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Certificats d'associations				3728						
Participations dans les sociétés françaises				1397					293	
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										

Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Non concerné

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	860 774		860 774	1 174 212
<i>dont subordonnées</i>	310		310	310
Dettes	1 222 051		1 222 051	1 632 595
<i>dont subordonnées</i>	0		0	51 505
Engagements de financement				
Engagements de garantie	70 947	5 516	76 463	76 866
Autres engagements donnés	790 528	1 244 955	2 035 483	1 462 195
Engagements donnés	861 475	1 250 471	2 111 946	1 539 061
Engagements de financement	80 000	0	80 000	361 006
Engagements de garantie	3 061	1 985 983	1 989 044	2 294 415
Autres engagements reçus				
Engagements reçus	83 061	1 985 983	2 069 044	2 655 421

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'a réalisé aucune opération de crédit-bail et de location simple pour l'année 2014.

Caisse d' Epargne Loire Drome Ardèche

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
<i>en milliers d'euros</i>					
Droits au bail et fonds commerciaux	4 839		-343		4 496
Logiciels	1 103	77			1 180
Autres	1 261				1 261
Valeurs brutes	7 203	77	-343		6 937
Droits au bail et fonds commerciaux					0
Logiciels	1 021	129			1 150
Autres	85	50			865
Dépréciations					0
Amortissements et dépréciations	1 836	179			2 015
TOTAL VALEURS NETTES	5 367	256	-343		4 922

3.6.2 Immobilisations corporelles

	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
<i>en milliers d'euros</i>					
Terrains	33 383	1 920	-64	-35	35 204
Constructions	27 898	1 387	-724	0	28 561
Parts de SCI					
Autres	62 973	916	-802	35	63 123
Immobilisations corporelles d'exploitation	124 254	4 223	-1 590	0	126 888
Immobilisations hors exploitation	1 744		-53		1 691
Valeurs brutes	125 998	4 223	-1 643	0	128 579
Terrains	25 478	1 093	-55	0	26 516
Constructions	24 992	1 442	-723	0	25 711
Parts de SCI					
Autres	46 255	4 029	-704	0	49 580
Immobilisations corporelles d'exploitation	96 725	6 564	-1 482	0	101 807
Immobilisations hors exploitation	1 404	21	-45		1 380
Amortissements et dépréciations	98 129	6 585	-1 527	0	103 187
TOTAL VALEURS NETTES	27 869	-2 362	-116	0	25 392

Caisse d'Épargne Loire Drome Ardèche

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne	4 827	6 165
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	324	351
TOTAL	5 150	6 517

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres				
Créances et dettes sociales et fiscales	7 312	23 842	23 473	36 260
Dépôts de garantie versés et reçus	101 395	166 838	42 912	107 044
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers		0		
TOTAL	108 707	190 679	66 385	143 304

3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	7 429	861	7 899	639
Primes et frais d'émission				
Charges et produits constatés d'avance	11 755	44 727	11 205	44 407
Produits à recevoir/Charges à payer	11 877	68 071	11 980	65 654
Valeurs à l'encaissement	69 234	35 023	60 671	33 523
Autres	6 293	16 939	7 426	10 817
TOTAL	106 588	165 621	99 181	155 040

Caisse d' Epargne Loire Drome Ardèche

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations	Reprises	Utilisations	autres mouvements	31/12/2014
Provisions pour risques de contrepartie	26 535	2 700	-819	-27	0	28 389
Provisions pour engagements sociaux	6 908	935	-247		-1 222	6 374
Provisions pour PEL/CEL	17 622		-1 444			16 178
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	1 712	331	-164			1 879
Immobilisations financières						
Risques sur opérations de banque						
Provisions pour impôts	6 215					6 215
Autres	7 082	783	-810	-2 493		4 562
Autres provisions pour risques	15 010	1 114	-974	-2 493		12 656
Provisions pour restructurations informatiques						
Autres provisions exceptionnelles						
Provisions exceptionnelles						
TOTAL	66 075	4 749	-3 484	-2 520	-1 222	63 598

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2014
Dépréciations sur créances sur la clientèle	56 457	20 411	-7 856	-4 169		64 844
Dépréciations sur autres créances	118					118
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	56 575	20 411	-7 856	-4 169		64 961
Provisions sur engagements hors bilan (1)	3 308	536	-819	-27		2 998
Provisions pour risques pays						0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	23 227	2 165				25 392
Autres provisions						0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	26 535	2 700	-819	-27		28 389
TOTAL	83 110	23 111	-8 674	-4 196		93 351

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est limité au versement des cotisations (10 303 milliers d'euros en 2014).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2014				Total	exercice 2013				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Régime CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Régime CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>										
Dette actuarielle	235 758	7 826	1 955		245 539	200 558	7 296	1 647		209 501
Juste valeur des actifs du régime	-247 032	-3 235			-250 267	-212 610	-3 478			-216 088
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effet du plafonnement d'actifs	11 274				11 274	10 627				10 627
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)		-878		706	-172	1 425	1 443			2 868
Coût des services passés non reconnus					0					0
Solde net au bilan	0	3 713	1 955	706	6 374	0	5 261	1 647	0	6 908
Engagements sociaux passifs	0	3 713	1 955	706	6 374	0	5 261	1 647	0	6 908
Engagements sociaux actifs					0					0

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2014	exercice 2013
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		16	95	306	417	408
Coût des services passés						
Coût financier	6037	20	42	175	6274	6136
Produit financier						
Prestations versées	-3919		-111	-322	-4352	
Cotisations reçues						
Ecart actuariels						
Autres			282		282	-6082
Total de la charge de l'exercice	2118	36	308	159	2621	462

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2014		exercice 2013	
	CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes
taux d'actualisation	1,84%	1,21%	3,04%	2,55%
taux d'inflation	1,80%		1,90%	
table de mortalité utilisée				
duration	28 ans		22 ans	

Au 31 décembre 2014, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 83.2 % en obligations, 2.38 % en actions, 1.2 % en actifs immobiliers et 13.22 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Caisse d' Epargne Loire Drome Ardèche

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros

	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	644 589	415 526
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	375 273	647 146
* ancienneté de plus de 10 ans	350 911	187 784
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 370 773	1 250 456
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	174 467	180 302
TOTAL	1 545 240	1 430 758

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros

	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	4 921	6 175
* au titre des comptes épargne logement	21 814	26 733
TOTAL	26 735	32 908

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros

	31/12/2013	Dotations / reprises	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	249	5 363	5 612
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 709	853	2 561
* ancienneté de plus de 10 ans	14 179	-8 614	5 564
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 136	-2 399	13 737
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 645	1 007	2 652
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-73	6	-68
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-84	-58	-142
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-157	-53	-210
TOTAL	17 624	-1 445	16 179

3.11 Dettes subordonnées

en milliers d'euros

	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	51 000
Dettes rattachées	0	505
TOTAL	0	51 505

Ces dettes subordonnées ont été remboursées à leur échéance en juillet 2014.

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2014
Fonds pour risques bancaires généraux	90 696	7 000			97 696
TOTAL	90 696	7 000			97 696

Au 31 décembre 2014, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 77 623 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 5 740 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle et 14 332 milliers d'euros affectés au Fonds de réserve et de prévoyance.

Caisse d'Épargne Loire Drome Ardèche

3.13 Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>en milliers d'euros</i>						
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2012	288 877	60 269	256 231	5 000	16 823	627 200
Mouvements de l'exercice	-57 775	-60 269	-44 396	0	3 666	-158 774
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013	231 102	0	211 835	5 000	20 489	468 426
Impact changement de méthode (1)				1 222		1 222
Affectation résultat 2013			14 434		-14 434	0
Distribution de dividendes					-6 055	-6 055
Augmentation de capital						0
Résultat de la période					32 832	32 832
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014	231 102	0	226 269	6 222	32 832	496 425

(1) À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'Épargne Loire Drome Ardèche applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf Note 2.2).

Le capital social de la Caisse d'Épargne Loire Drome Ardèche s'élève à 231 102 milliers d'euros et est composé pour 11 555 075 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2014, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Loire Drome sont détenues par 18 sociétés locales d'épargne, dont le capital (375 147 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2014, les SLE ont perçu un dividende de 6 055 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2014, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 144 045 milliers d'euros comptabilisé comptes de régularisation dans les comptes de la Caisse d'Épargne Loire Drome. Au cours de l'exercice 2014, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 4 751 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Loire Drome Ardèche.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014					Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans		
Effets publics et valeurs assimilées	1 453	3 000	13 352	80 115	67 598		165 519
Créances sur les établissements de crédit	2 692 511	58 644	136 560	386 854	91 619	358	3 366 546
Opérations avec la clientèle	214 151	77 197	367 003	1 459 858	2 912 577	2 580	5 033 366
Obligations et autres titres à revenu fixe	23 525	19 690	113 115	828 391	271 074		1 255 796
Opérations de crédit-bail et de locations s	0	0	0	0	0		0
Total des emplois	2 931 640	158 531	630 031	2 755 219	3 342 869	2 938	9 821 227
Dettes envers les établissements de crédit	99 300	67 461	150 096	816 693	518 899	0	1 652 448
Opérations avec la clientèle	6 506 588	50 384	202 872	915 886	166 586	0	7 842 316
Dettes représentées par un titre	2 839	84	335	1 893	0	0	5 151
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	6 608 727	117 929	353 303	1 734 471	685 485	0	9 499 914

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit		
Ouverture de crédits documentaires	2 672	3 110
Autres ouvertures de crédits confirmés	497 585	505 055
Autres engagements	4 348	4 421
En faveur de la clientèle	504 604	512 586
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	504 604	512 586
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	80 000	361 007
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	80 000	361 007

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties		
D'ordre d'établissements de crédit		
Cautions immobilières	19 013	23 829
Cautions administratives et fiscales	684	90
Autres cautions et avals donnés	58 978	64 101
Autres garanties données	30 018	28 224
D'ordre de la clientèle	108 692	116 244
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	108 692	116 244
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	22 687	20 259
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	22 687	20 259

L'évolution des engagements reçus des clients (hypothèques, cautions...) s'explique principalement par la participation à l'opération Titrisation décrite en note 1.3.
Les garanties ont en effet été cédées avec leurs créances sous-jacentes.

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 955 911	1 158 069	1 934 937	1 296 080
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	79 571	0	873 346	
TOTAL	2 035 482	1 158 069	2 808 283	1 296 080

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 788 244 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 830 773 milliers d'euros au 31 décembre 2013,

Caisse d' Epargne Loire Drome Ardèche

- 60 185 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 109 450 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 115 572 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 109 450 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 597 176 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 463 783 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 79 571 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 766 408 milliers d'euros au 31 décembre 2013. La diminution s'explique par l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Au cours de la première phase de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3., la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche rachète au FCT les créances douteuses ou ayant rencontré plusieurs impayés (entre deux et quatre selon le type de créance), à leur valeur nominale, afin d'en effectuer le recouvrement.

La Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche est donc toujours exposée au risque de crédit des créances cédées, puisqu'en cas de rachat « à la valeur nominale », la créance se verra immédiatement appliquer les méthodes de dépréciation usuelles, afin de la ramener à sa valeur recouvrable. La Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche continue donc à comptabiliser au passif les provisions sur base de portefeuilles, pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les compte ordinaires de la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2014, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 12 671 milliers d'euros.

Enfin, les « autres valeurs affectées en garanties » diminuent en raison du remplacement de l'opération BPCE Home Loans par l'opération « Titrisation ». Pour mémoire, les créances cédées dans le cadre de « Titrisation » étaient auparavant affectées en garantie de prêts émis par BPCE Home Loans.

Caisse d'Épargne Loire Drome Ardèche

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations sur marchés organisés								
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	1 323 609		1 323 609	61 810	1 263 226		1 263 226	63 777
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme								
Opérations de gré à gré	1 323 609		1 323 609	61 810	1 263 226		0 1 263 226	63 777
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	1 323 609		1 323 609	61 810	1 263 226		0 1 263 226	63 777
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt								
Options de change		10 548	10 548	17		9 395	9 395	107
Autres options								
Opérations de gré à gré		10 548	10 548	17		9 395	9 395	107
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES		10 548	10 548	17		9 395	9 395	107
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	1 323 609	10 548	1 334 157	61 827	1 263 226	9 395	1 272 621	63 884

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Loire Drome Ardèche sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	703 609	620 000			1 323 609	688 226	575 000			1 263 226
Swaps financiers de devises										
Autres contrats à terme de taux d'intérêt										
Opérations fermes	703 609	620 000			1 323 609	688 226	575 000			1 263 226
Options de taux d'intérêt										
Opérations conditionnelles										
TOTAL	703 609	620 000			1 323 609	688 226	575 000			1 263 226

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	42 930	6 406		-17	49 319	49 365	14 412		107	63 884

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

Caisse d' Epargne Loire Drome Ardèche

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	454 957	596 508	272 144	1 323 609
Opérations fermes	454 957	596 508	272 144	1 323 609
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	0	12 750	0	12 750
Opérations conditionnelles	0	12 750	0	12 750
TOTAL	454 957	609 258	272 144	1 336 359

4.3 Ventilation du bilan par devise

Le montant des expositions bilantielles aux devises de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'est pas significatif.

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	72 519	-39 852	32 667	99 443	-41 258	58 185
Opérations avec la clientèle	191 093	-119 946	71 146	202 231	-142 744	59 487
Obligations et autres titres à revenu fixe	44 490	-13 796	30 693	31 803	-15 851	15 952
Dettes subordonnées	0	0	0			0
Autres	3 827	-9 499	-5 672	4 844	-14 914	-10 071
TOTAL	311 929	-183 094	128 835	338 321	-214 767	123 554

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds de Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 444 milliers d'euros pour l'exercice 2014, contre 553 milliers d'euros pour l'exercice 2013.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent principalement par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'a réalisé aucune opération de crédit-bail et de location simple pour l'année 2014.

Caisse d' Epargne Loire Drome Ardèche

5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Actions et autres titres à revenu variable	0	
Participations et autres titres détenus à long terme	255	2 305
Parts dans les entreprises liées	6 334	1 456
TOTAL	6 589	3 761

5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	405	-388	17	990	-225	765
Opérations avec la clientèle	29 594	0	29 594	27 745		27 745
Opérations sur titres	4 341	-149	4 192	4 559	-86	4 473
Moyens de paiement	19 881	-7 522	12 358	20 725	-8 048	12 676
Opérations de change	67	0	67	79	0	79
Engagements hors bilan	3 558	-112	3 446	3 675	-518	3 157
Prestations de services financiers	32 099	-4 231	27 868	29 785	-4 454	25 331
Activités de conseil	126	0	126	127		127
Vente de produits d'assurance vie						
Vente de produits d'assurance autres	0	0	0			0
TOTAL	90 071	-12 403	77 668	87 684	-13 332	74 353

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Titres de transaction	-1	-68
Opérations de change	0	0
Instruments financiers à terme	0	
TOTAL	-1	-68

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	-88	0	-88	-744		-744
Reprises	2 633	431	3 064	2 169	434	2 603
Résultat de cession	-1 736	141	-1 595	120	170	290
Autres éléments	0	0	0			
TOTAL	808	572	1 381	1 545	604	2 149

Caisse d'Épargne Loire Drome Ardèche

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 533	-1 556	-23	1 595	-1 506	89
Refacturations de charges et produits bancaires	6 065	0	6 065	7 059		7 059
Activités immobilières	228	-22	206	0	-40	-40
Prestations de services informatiques	0	0	0			
Autres activités diverses	60	0	60	285		285
Autres produits et charges accessoires	158	-456	-298	303	-260	43
TOTAL	8 044	-2 033	6 011	9 242	-1 806	7 436

5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	-42 131	-44 684
Charges de retraite et assimilées	-10 519	-10 030
Autres charges sociales	-16 528	-14 897
Intéressement des salariés	-4 547	-3 049
Participation des salariés	-978	-1 425
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-6 974	-6 708
Total des frais de personnel	-81 678	-80 792
Impôts et taxes	-5 123	-4 529
Autres charges générales d'exploitation	-50 841	-49 723
Charges refacturées	0	
Total des autres charges d'exploitation	-55 963	-54 252
TOTAL	-137 641	-135 044

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 295 cadres et 967 non cadres, soit un total de 1 262 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Et s'élève à 1 862 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

Caisse d'Épargne Loire Drome Ardèche

5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2014					Exercice 2013				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires										
Clientèle	-20 407	12 922	-6 121	49	-13 557	-18 747	12 123	-4 947	51	-11 519
Titres et débiteurs divers	-3	1 071	-137		931		461	-156		305
Provisions										
Engagements hors bilan										
Provisions pour risque clientèle	-536				-536	-480				-480
Autres	-2 165				-2 165	-3 512				-3 512
TOTAL	-23 111	13 993	-6 258	49	-15 327	-22 739	12 584	-5 103	51	-15 206
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		7 856					9 123			
reprises de dépréciations utilisées		5 067					3 000			
reprises de provisions devenues sans objet		0								
reprises de provisions utilisées		1 071					461			
Total reprises nettes		13 993					12 584			

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	-962	-71		-1 033	-531	-44		-575
Reprises	1 241			1 241	266	24		290
Résultat de cession	-1 241		-292	-1 533	1 069		374	1 444
TOTAL	-962	-71	-292	-1 325	805	-20	374	1 159

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 962 K€
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 1 241 K€
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : -1 241 K€

5.11 - Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2014.

Caisse d'Épargne Loire Drome Ardèche

5.12 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne Loire Drome Ardèche est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2014		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	56 170	0	-84
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits	0	0	0
Bases imposables	56 170	0	0
Impôt correspondant	18 723		
+ Contributions 3,3 %	593		
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	2 003		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	-512		
Impôt comptabilisé	20 808	0	0
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales	0		
Liquidation IS exercice précédent	-534		
Provisions pour impôts	-658		
TOTAL	19 616	0	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6 295 milliers d'euros.

5.13 Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont Banque Commerciale	
	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2013
Produit net bancaire	220 483	211 184	203 513	196 504
Frais de gestion	-144 383	-141 945	-138 466	-135 052
Résultat brut d'exploitation	76 100	69 239	65 047	61 452
Coût du risque	-15 327	-15 206	-16 535	-16 130
Résultat d'exploitation	60 773	54 033	48 512	45 322
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-1 325	1 159	0	
Résultat courant avant impôt	59 448	55 192	48 512	45 322

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2014 aux organes de direction s'élèvent à 1 487 milliers d'euros.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES												
Montants en milliers d'euros	TOTAL				MAZARS				ERNST & YOUNG			
	2014		2013		2014		2013		2014		2013	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	244	100 %	254	100 %	122	100 %	127	100 %	122	100 %	127	100 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
TOTAL	244	100 %	254	100 %	122	100 %	127	100 %	122	100 %	127	100 %

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE DROME ET ARDECHE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2014

ERNST & YOUNG

Tour First
½ Place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris la Défense 1

MAZARS

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Drôme et Ardèche
35 rue Ponchardier - Espace Fauriel
BP 147
42 012 Saint Etienne

Aux sociétaires

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Drôme et Ardèche, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2014 et la note 15.1 « Principes d'élaboration » présentant les modalités de présentation des états financiers dans le cadre de la première application de la norme IFRS 1 sur l'établissement de comptes consolidés.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.4, 4.1.1, 4.1.7, 5.6, 6.7, 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.2, 4.1.6, 4.1.7, 5.4, 6.4 et 7.1 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 2.4, 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6, 4.1.7 et 4.1.8 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5, 5.15 et 6.7 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon et Paris-La Défense, le 14 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG



Bertrand Bluzat

MAZARS



Eric Gonzalez



Odile Coulaud

5

RAPPORT FINANCIER

5.1 Comptes consolidés IFRS de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche au 31 décembre 2014

5.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	5.1	42 949	38 419
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	69 565	72 892
Instruments dérivés de couverture	5.3	26 384	18 023
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 110 329	1 176 737
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	3 367 438	3 849 866
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	5 728 183	5 463 802
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	16 833	17 660
Actifs d'impôts courants		7 215	23 701
Actifs d'impôts différés	5.8	37 061	37 577
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	189 419	123 379
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement	5.10	309	340
Immobilisations corporelles	5.11	25 082	27 530
Immobilisations incorporelles	5.11	4 922	5 367
Ecarts d'acquisition		0	0
Total de l'actif		10 625 689	10 855 293

5.1.2 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	6.1	309 557	337 553
Intérêts et charges assimilées	6.1	-170 643	-198 963
Commissions (produits)	6.2	88 009	86 954
Commissions (charges)	6.2	-12 375	-12 619
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	330	-1 450
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	7 542	4 042
Produits des autres activités	6.5	2 378	2 589
Charges des autres activités	6.5	-2 229	-2 430
Produit net bancaire		222 569	215 676
Charges générales d'exploitation	6.6	-137 755	-135 042
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-6 742	-6 901
Résultat brut d'exploitation		78 072	73 733
Coût du risque	6.7	-14 793	-14 809
Résultat d'exploitation		63 279	58 924
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-629	-311
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		62 650	58 613
Impôts sur le résultat	6.9	-21 559	-23 733
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		41 091	34 880
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		41 091	34 880

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments				Total capitaux propres part du groupe
					Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture		
CAPITAUX PROPRES au 1er janvier 2013	288 877	60 269	467 871		22 609	-82		839 544	
Changement de méthode IAS 19 révisée			87				748	835	
Distribution			-11 547					-11 547	
Remboursement des CCI	-57 775	-60 269	-51 860					-169 904	
Augmentation de capital			15 407					15 407	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				10	-1 425	111		-1 304	
Résultat							34 878	34 878	
Autres variations			-814					-814	
CAPITAUX PROPRES au 31 décembre 2013	231 102	0	419 144	758	21 184	29	34 878	707 096	
Affectation du résultat de l'exercice 2013			34 878				-34 878	0	
CAPITAUX PROPRES au 1er janvier 2014	231 102	0	454 022	758	21 181	29	0	707 096	
Distribution			-8 435					-8 435	
Augmentation de capital			49 944					49 944	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-658	4 037	-1 434		1 945	
Résultat							41 091	41 091	
Autres variations			4					4	
CAPITAUX PROPRES au 31 décembre 2014	231 102	0	454 022	100	25 221	-1 405	41 091	791 645	

5.1.6 Annexe aux états financiers de l'entité Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

NOTE 1	CADRE GENERAL	9
1.1	LE GROUPE BPCE	9
1.2	MECANISME DE GARANTIE	9
1.3	ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS	10
1.4	ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	10
NOTE 2	NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	11
2.1	CADRE REGLEMENTAIRE.....	11
2.2	REFERENTIEL	11
2.3	PREMIERE APPLICATION DE LA NORME IFRS 12.....	12
2.4	RECOURS A DES ESTIMATIONS	12
2.5	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	12
NOTE 3	PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION	13
3.1	ENTITE CONSOLIDANTE	13
3.2	PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION.....	13
3.3	REGLES DE CONSOLIDATION.....	15
NOTE 4	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	17
4.1	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	17
4.2	IMMEUBLES DE PLACEMENT.....	28
4.3	IMMOBILISATIONS.....	28
4.4	ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	29
4.5	PROVISIONS.....	29
4.6	PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	30
4.7	COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES	30
4.8	OPERATIONS EN DEVISES	30
4.9	OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES.....	30
4.10	AVANTAGES AU PERSONNEL.....	31
4.11	PAIEMENTS FONDES SUR BASE D'ACTIONS	32
4.12	IMPOTS DIFFERES.....	32
4.13	ACTIVITES D'ASSURANCE	33
4.14	ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE	33
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU BILAN	34
5.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES	34
5.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	34
5.3	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	36
5.4	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE.....	37
5.5	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	38
5.6	PRETS ET CREANCES.....	43
5.7	ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHÉANCE	45
5.8	IMPOTS DIFFERES.....	46
5.9	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	46
5.10	IMMEUBLES DE PLACEMENT.....	47
5.11	IMMOBILISATIONS.....	47
5.12	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE.....	47
5.13	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE.....	48
5.14	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	48
5.15	PROVISIONS.....	49
5.16	DETTES SUBORDONNÉES.....	50
5.17	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	50
5.18	VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	51
NOTE 6	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	52
6.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	52
6.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	52
6.3	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT.....	53
6.4	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE.....	53

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,51%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

Les états financiers consolidés du groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche au 31 décembre 2014 sont les premiers états financiers présentés conformément aux normes IFRS tel qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date. La date de transition du groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche aux normes IFRS est donc le 1er janvier 2013. Les comptes consolidés comprennent le bilan, le compte de résultat, le résultat global, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau de flux de trésorerie et les annexes.

Les modalités d'élaboration des données comparatives sont présentées en note 15.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

La caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est l'entité consolidante du groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Le périmètre de consolidation comprend 3 entités.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, lboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des autres crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'emprunt.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.13 ACTIVITES D'ASSURANCE

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

4.14 ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Prêts et opérations de pension	69 548			69 548
TOTAL AU 31/12/2014	69 548			69 548

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 69 548 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 72 753 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	69 548	0	0	0	72 753	0	-67	0
TOTAL	69 548	0	0	0	72 753	0	-67	0

Au 31 décembre 2014, le Groupe Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche ne couvre pas par des achats de protection le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	22 987	20 450
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension ⁽¹⁾	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A La JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	22 987	20 450

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 13).

Le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'a pas émis de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit.

Opérations conditionnelles				0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	105 000	165	2 929	5 000	63	518
Dérivés de crédit				0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	1 277 070	26 384	65 240	1 210 857	18 023	61 381

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	161 280	178 514
Obligations et autres titres à revenu fixe	541 779	585 459
Titres dépréciés	0	1 633
Titres à revenu fixe	703 059	765 606
Actions et autres titres à revenu variable	477 616	483 722
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	3 512	3 659
Prêts	3 512	3 659
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 184 187	1 252 987
Dépréciation des créances douteuses	0	-1 633
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-73 858	-74 617
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1 110 329	1 176 737
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	36 741	30 653

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au cours de l'exercice 2014, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers vers la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente », de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente en « Prêts et créances » ni de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente en « Actifs détenus jusqu'à l'échéance ».

Au 31 décembre 2014, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des gains et pertes latentes sur titres à revenu fixe et sur titres à revenu variable disponibles à la vente.

Dérivés de taux	0	65 240	0	65 240	0	61 381	0	61 381
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	65 240	0	65 240	0	61 381	0	61 381

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Autres titres	25 831	332	663	-957	1 077	-6 810	20 156
<i>Dont titres à revenu fixe</i>	10 847		84	-65	77	-5 264	5 679
<i>Dont titres à revenu variable</i>	14 984	332	599	-892	1 000	-1 546	14 477
Autres actifs financiers							
Actifs financiers disponibles à la vente	343 671	6 266	684	-752	1 521	-12 996	338 394
PASSIFS FINANCIERS							
Titres							
Instruments dérivés							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers détenus à des fins de transaction							
Titres							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres							
Instruments dérivés de couverture							

Au 31 décembre 2014, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres de participations disponibles à la vente.

Au cours de l'exercice, 6 950 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 6 266 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2014.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 7 215 milliers d'euros, et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de -265 milliers d'euros. Au cours de l'exercice, 752 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 752 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2014.

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

Titres

Autres passifs financiers

Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

Dérivés de taux

Dérivés actions

Dérivés de change

Dérivés de crédit

Autres

Instruments dérivés de couverture

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 1 752 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 1 865 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 7 095 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 6 559 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

5.6 PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	5 816 852	5 543 966
Dépréciations individuelles	-63 825	-56 937
Dépréciations sur base de portefeuilles	-24 844	-23 227
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	5 728 183	5 463 802

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	26 123	25 626
Prêts à la clientèle financière	2 141	627
Créances commerciales	5 343	
Crédits de trésorerie	430 202	435 519
Crédits à l'équipement	1 392 705	1 349 596
Crédits au logement	3 773 759	3 565 250
Crédits à l'exportation	0	0
Opérations de pension	0	0
Opérations de location financement	0	0
Autres crédits	26 295	26 322
Prêts subordonnés	23 162	25 825
Autres concours à la clientèle	5 653 607	5 403 139
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	137 122	115 200
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	5 816 852	5 543 965

5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	16 833	17 660
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	16 833	17 660
Dépréciation	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	16 833	17 660

Au cours de l'exercice 2014, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Au cours de l'exercice 2014, il n'y a pas eu de cession d'actifs détenus jusqu'à l'échéance.

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

5.10 IMMEUBLES DE PLACEMENT

	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles de placement						
- comptabilisés au coût historique	1 690	-1 381	309	1 744	-1 404	340
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 690	-1 381	309	1 744	-1 404	340

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 309 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (340 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.11 IMMOBILISATIONS

	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	35 205	-26 516	8 689	33 384	-25 478	7 906
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	91 683	-75 290	16 393	90 871	-71 247	19 624
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	126 888	-101 806	25 082	124 255	-96 725	27 530
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	4 496	0	4 496	4 839	0	4 839
- Logiciels	1 180	-1 150	30	1 103	-1 021	82
- Autres immobilisations incorporelles	1 261	-865	396	1 261	-815	446
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 937	-2 015	4 922	7 203	-1 836	5 367

5.12 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit

	31/12/2014	31/12/2013
<i>en milliers d'euros</i>		
Comptes à vue	7 090	6 012
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	7 090	6 012
Emprunts et comptes à terme	1 612 233	1 851 952
Opérations de pension	43 892	101 598

Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	5 623	5 570
Dépôt de garantie reçus	3 506	0
Créditeurs divers	24 122	25 254
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	33 251	30 824
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	170 051	159 551

5.15 PROVISIONS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2014
Provisions pour engagements sociaux	8 727	1 029	-280	-1 446	1 004	9 034
Provisions pour activité d'épargne-logement	17 622	0	0	-1 444	0	16 178
Provisions pour engagements hors bilan	3 308	536	-27	-272	0	3 545
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	8 753	57	-15	-1 678	0	7 117
Autres	3 033	895	0	-198	0	3 730
Autres provisions	32 716	1 488	-42	-3 592	0	30 570
TOTAL DES PROVISIONS	41 443	2 517	-322	-5 038	1 004	39 604

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (1 004 milliers d'euros avant impôts)

5.15.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	644 589	415 526
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	375 273	647 146
ancienneté de plus de 10 ans	350 911	187 784
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 370 773	1 250 456
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	174 467	180 302
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1 545 240	1 430 758

5.15.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	4 921	6 175
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	21 814	26 733
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	26 735	32 908

5.15.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL		
ancienneté de moins de 4 ans	5 612	249
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 561	1 709
ancienneté de plus de 10 ans	5 564	14 179

5.18 VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-1004	15
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	346	-5
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	6088	-2 809
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-2185	167
Impôts	-1300	1 328
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOTS)	1945	-1 304

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-1 004	346	-658	1 156	-398	758
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	6 088	-2 051	4 037	-2 809	1 384	-1 425
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-2 185	751	-1 434	167	-56	111
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	2 899	-954	1 945	-1 486	930	-556
Part du groupe	2 899	-954	1 945	-1 486	930	-556
Participations ne donnant pas le contrôle						

Activités de fiducie	1 330	-2 026	-696	1 404	-2 031	-627
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	3 610	-11	3 599	3 732	-28	3 704
Autres commissions	3 430	-460	2 970	3 103	0	3 103
TOTAL DES COMMISSIONS	88 009	-12 375	75 634	86 954	-12 619	74 335

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Résultats sur instruments financiers de transaction	-4 076	2 774
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	4 216	-2 006
Résultats sur opérations de couverture	99	-2 204
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	99	-2 204
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	6 414	7 673
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	-6 315	-9 877
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0	0
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	91	-14
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	330	-1 450

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats de cession	1 114	2 560
Dividendes reçus	6 495	1 542
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-67	-60
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	7 542	4 042

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2014 .

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-12 815	-14 182
Récupérations sur créances amorties	49	51
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-2 027	-678
TOTAL COÛT DU RISQUE	-14 793	-14 809

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	-14 853	-14 995
Autres actifs financiers	60	186
TOTAL COÛT DU RISQUE	-14 793	-14 809

6.8 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-364	123
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-265	-434
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-629	-311

6.9 IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	-22 095	-27 998
Impôts différés	536	4 265
Impôts sur le résultat	-21 559	-23 733

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net (part du groupe)	41 091	34 880
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0	0
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts	21 559	23 733
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	62 650	58 613
Taux d'imposition de droit commun français (B)	38,00%	36,10%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	23 807	21 159
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Effet des différences permanentes CE	795	1 713
Effet des différences permanentes SLE	-1 687	-1 967

Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2014	Encours net 31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	69 565	72 892
Instruments dérivés de couverture	26 384	18 023
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	706 571	767 632
Opérations interbancaires	3 367 438	3 849 866
Opérations avec la clientèle	5 728 183	5 463 802
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	16 833	17 660
Exposition des engagements au bilan	9 914 974	10 189 875
Garanties financières données	109 069	116 621
Engagements par signature	108 692	107 244
Exposition des engagements au hors bilan	217 761	223 865
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	10 132 735	10 413 740

en milliers d'euros	31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	50 964	-8 406	18 173
Hors-bilan	1 803	0	18 173

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Actifs non courants détenus en vue de la vente	30	0
Immeubles de placement	0	0
Autres	0	0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	30	0

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Note 8 Avantages au personnel

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	-43 730	-43 419
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-10 586	-9 961
Autres charges sociales et fiscales	-21 866	-22 914
Intéressement et participation	-5 525	-4 474
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-81 707	-80 768

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 862 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		31/12/14	31/12/13
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	235 758	863	236 621	7 826	1 955	0	246 402	218 369
Juste valeur des actifs du régime	-247 032	0	-247 032	-3 235	0	0	-250 267	-215 652
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme			31/12/14	31/12/13
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Juste valeur des actifs en début de période	212 174	0	212 174	3 478	0	0	215 652	220 083
Produit financier	6 404	0	6 404	87	0	0	6 491	6 002
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	-3 919	0	-3 919	-302	0	0	-4 221	-4 362
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	2 485	0	2 485	-215	0	0	2 270	1 640
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	31 937	0	31 937	-28			31 909	-6 071
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	31 937	0	31 937	-28			31 909	-6 071
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	436	0	436	0	0	0	436	0
Juste valeur des actifs en fin de période	247 032	0	247 032	3 235	0	0	250 267	215 652

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	31/12/14	31/12/13
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	145	186	331	-1 487	-1 156	-1 128
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-7 503	-487	-7 990	1 488	-6 502	3 090
Ajustements de plafonnement des actifs	7 504	0	7 504	0	7 504	-3 105
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	146	-301	-155	1	-154	-1 143

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2014	31/12/2013
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,84%	3,04%
Taux d'inflation	1,80%	1,90%
Table de mortalité utilisée		
Duration	28 ans	22 ans

8.3 PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS

Le groupe Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche n'est pas concerné.

Note 9 Information sectorielle

<i>en milliers d'euros</i>	Total de l'activité		dont banque commerciale	
	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2013
Produit net bancaire	222 569	215 676	205 438	195 260
Frais de gestion	(144 497)	(141 943)	(138 575)	(135 118)
Résultat brut d'exploitation	78 072	73 733	66 863	60 142
Coût du risque	(14 793)	(14 809)	(15 959)	(16 130)
Résultat d'exploitation	63 279	58 924	50 904	44 012
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(629)	(311)	0	0
Résultat courant avant impôt	62 650	58 613	50 904	44 012

Note 10 Engagements

10.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	504 605	512 586
- Ouvertures de crédit confirmées	503 758	512 118
- Autres engagements	847	468
Total des engagements de financement donnés	504 605	512 586
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	80 000	361 007

Note 11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

en milliers d'euros	2014		2013	
	BPCE	Autres	BPCE	Autres
Crédits	825 192		1 145 462	
Autres actifs financiers	465 709	36 425	462 079	
Autres actifs				
Total des actifs avec les entités liées	1 290 901	36 425	1 607 541	
Dettes	1 222 930		1 632 970	
Autres passifs financiers	0		0	
Autres passifs	0		17 107	
Total des passifs envers les entités liées	1 222 930		1 650 077	
Intérêts, produits et charges assimilés	6 552	85	15 811	
Commissions	342		-79	
Résultat net sur opérations financières	5 319	1 072	1 302	
Produits nets des autres activités	0		0	
Total du PNB réalisé avec les entités liées	12 213	1 157	17 034	
Engagements donnés	25 493		163 614	
Engagements reçus	80 000		361 006	
Engagements sur instruments financiers à terme	10 548		9 395	
Total des engagements avec les entités liées	116 041		534 015	

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

11.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Note 12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

12.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

	31/12/2014					
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Juste Valeur	Valeur Nette comptable
<i>en milliers d'euros</i>						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0		0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0		0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0		0
Actifs financiers disponibles à la vente	98 511	48 718	0	0		147 229
Prêts et créances	0	0	2 022 434	0		2 022 434
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0		0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	98 511	48 718	2 022 434	0		2 169 663
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>98 511</i>	<i>48 718</i>	<i>1 285 502</i>	<i>0</i>		<i>1 432 731</i>
<u>Passifs associés</u>						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente						
Prêts et créances						
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés						

	31/12/2013					
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Juste Valeur	Valeur Nette comptable
<i>en milliers d'euros</i>						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0		0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0		0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0		0
Actifs financiers disponibles à la vente	134 511	106 053	0	0		240 564
Prêts et créances	0	0	2 807 907	0		2 807 907
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0		0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	134 511	106 053	2 807 907	0		3 048 471
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>134 511</i>	<i>106 053</i>	<i>1 366 697</i>	<i>0</i>		<i>1 607 261</i>
<u>Passifs associés</u>						

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

12.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	70 726	21 391	49 335	0	81 831	18 055	0	63 776
Opérations de pension	43 892	43 892	0	0	101 660	101 660	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PASSIFS	114 618	65 283	49 335	0	183 491	119 715	0	63 776

Note 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2014				31/12/2013			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	9 282 226	17 699	899 116	8 365 411	9 421 572	17 423	1 162 315	8 241 834
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 403 536	0	804 956	2 598 580	3 893 843	0	1 159 650	2 734 193
Prêts et créances sur la clientèle	5 860 991	0	94 160	5 766 831	5 510 306	0	2 665	5 507 641
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	17 699	17 699	0	0	17 423	17 423	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	9 576 471	0	2 863 528	6 712 943	9 916 476	0	3 506 233	6 410 243
Dettes envers les établissements de crédit	1 728 011	0	1 627 655	100 356	2 046 560	0	1 948 831	97 729
Dettes envers la clientèle	7 843 310	0	1 235 873	6 607 437	7 811 236	0	1 498 722	6 312 514
Dettes représentées par un titre	5 150	0	0	5 150	6 517	0	6 517	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	52 163	0	52 163	0

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2013
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	24 965
Instruments dérivés de couverture	85 673
Dettes envers les établissements de crédit	2 238 469
Dettes envers la clientèle	7 587 440
Dettes représentées par un titre	8 767
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	917
Passifs d'impôts courants	3 237
Passifs d'impôts différés	11 275
Comptes de régularisation et passifs divers	176 885
Provisions techniques des contrats d'assurance	
Provisions	40 721
Dettes subordonnées	51 506
Capitaux propres	839 544
Capitaux propres part du groupe	839 544
Capital et primes liées	349 146
Réserves consolidées	458 651
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	22 527
Résultat	9 220
Participations ne donnant pas le contrôle	
TOTAL DU PASSIF	11 069 399

Note 16 Périmètre de consolidation

16.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Les principales entrées de périmètre au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes :

- le silo « BPCE Master Home Loans » et le silo « BPCE Master Home Loans Demut » - cf. présentation en note 16.2 ;

16.2 OPERATIONS DE TITRISATION

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le silo BPCE Master Home Loans et le silo BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au silo BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- **Gestion d'actif :**
La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.
L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.
- **Titrisation :**
Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.
Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.
Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.
Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :
 - les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
 - les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).
- **Financements (d'actifs) structurés :**
Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).
Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.
- **Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).**

17.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	TOTAL 31/12/2014
en milliers d'euros					

Le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'est pas sponsor d'entités structurées.

NOTE 18 Implantations par pays

Au 31 décembre 2014, le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

NOTE 19 Honoraires des commissaires aux comptes

Dans le cas où l'entreprise publie des comptes consolidés, la publication des honoraires des commissaires aux comptes sur base consolidée est obligatoire.

Le format de publication et l'emplacement de cette publication (partie dédiée ou annexes aux comptes consolidés selon que l'entité est émetteur au sens de l'art 212.13 du règlement de l'AMF ou non) est disponible sur le site intranet de Révision Finances BPCE – Rubrique « Contrôle Interne Finances / Commissariat aux comptes / Honoraires des CAC / 2014-12 ».

en milliers d'euros	Mazars					ERNST & YOUNG				
	Exercice 2014		Exercice 2013		Variation (%)	Exercice 2014		Exercice 2013		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	122	100%	127	100%	0%	122	100%	127	100%	0%
- Emetteur										
- Filiales intégrées globalement										
TOTAL		100%		100%			100%		100%	

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire
Drôme Ardèche**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2014

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. Convention de liquidités « True Sale »

Personne concernée

M^{me} Amin-Garde Catherine, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Épargne et membre du Conseil de surveillance de BPCE.

Nature et objet

Dans sa séance du 14 avril 2014, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la participation de votre Caisse d'Épargne à la convention de liquidités « True Sale », par la signature :

- du contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement ;
- du contrat de prêt intra groupe ;
- du contrat de souscription des obligations ;
- de la convention de compte spécialement affecté ;
- du contrat de protection des données ;
- du contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le Second FTC ;
- du contrat de délégation et de compensation des flux.

Modalités

Le montant des produits encaissés s'élève à € 460.462,18 au titre des commissions de recouvrement des créances.

2. Contrat de travail d'un membre du Directoire

Personne concernée

M. Philippe Marchal, membre du directoire de votre Caisse d'Épargne.

Nature et objet

Dans sa séance du 13 mars 2014, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail pour un des membres du directoire.

Modalités

Un contrat de travail a été conclu au cours de l'exercice 2014.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Contrat de travail d'un membre du directoire

Personne concernée

M^{me} Claudine Ferrouillat, membre du directoire de votre Caisse d'Epargne.

Nature et objet

Dans sa séance du 9 juillet 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail pour un des membres du directoire.

Modalités

Un contrat de travail a été conclu au cours de l'exercice 2012.

2. Contrat de travail d'un membre du directoire

Personne concernée

M. Thierry Lhoste, membre du directoire de votre Caisse d'Epargne.

Nature et objet

Dans sa séance du 19 mars 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail pour un des membres du directoire. La décision de renouvellement a été prise lors du conseil d'orientation et de surveillance du 30 mai 2012.

Modalités

Un contrat de travail a été renouvelé au cours de l'exercice 2012.

3. Contrat de travail d'un membre du directoire

Personne concernée

M^{me} Elisabeth Philibert, membre du directoire de votre Caisse d'Epargne.

Nature et objet

Dans sa séance du 8 septembre 2008, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail pour un des membres du directoire. La décision de renouvellement a été prise lors du conseil d'orientation et de surveillance du 30 mai 2012.

Modalités

Un contrat de travail a été renouvelé au cours de l'exercice 2012.

4. Mise à disposition de M. Hubert Trujillo

Personne concernée

M. Hubert Trujillo, rattaché au président du directoire.

Nature et objet

Dans sa séance du 1^{er} octobre 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise à disposition de M. Hubert Trujillo en qualité de directeur général de la SDH, suite au départ à la retraite de M. Christian Gauthier.

Modalités

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de l'exercice 2014 de votre Caisse d'Epargne.

5. Conditions d'octroi de prêt aux salariés de la SDH

Personne concernée

M. Pascal Rebillard, président du conseil d'administration de la SDH et président du directoire de votre Caisse d'Epargne.

M. Hubert Trujillo, directeur général de la SDH et membre du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne, depuis le 1^{er} octobre 2013, suite au départ à la retraite de M. Christian Gauthier.

Nature et objet

Dans sa séance du 20 décembre 2007, le conseil d'administration de la SDH a décidé que les conditions applicables aux salariés de la Caisse d'Epargne concernant les règles d'octroi des prêts sont également applicables aux salariés de la SDH.

Modalités

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de l'exercice 2014 de votre Caisse d'Epargne.

6. Constitution de garantie sous forme de cession de créances Dailly

Personne concernée

M^{me} Amin-Garde Catherine, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Nature et objet

Dans sa séance du 1^{er} octobre 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a :

- autorisé la participation au dispositif défini par la convention-cadre de cession de créances professionnelles conclue entre la CEB (Banque de Développement du Conseil de l'Europe) et BPCE ainsi que par la convention-cadre intra-groupe conclue entre BPCE et chaque établissement apporteur collatéral ;
- autorisé la conclusion de la convention-cadre intra-groupe susvisée entre BPCE et votre établissement en ce qu'elle prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, en contrepartie des prêts consentis par la CEB ;
- autorisé le principe de constitution de ladite garantie, sous forme de cession de créances par BPCE à la CEB, dans le cadre de la loi Dailly.

Modalités

Les montants perçus au titre de cette convention s'élèvent € 811.955,53 au cours de l'exercice 2014.

7. Convention GCE Covered Bond

Personne concernée

M^{me} Catherine Amin-Garde, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Nature et objet

Dans sa séance du 31 mars 2008, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé l'établissement d'une convention de garantie financière entre le GCE Covered Bonds et votre Caisse d'Epargne.

Modalités

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de l'exercice 2014 de votre Caisse d'Epargne.

8. Convention BPCE SFH

Personne concernée

M^{me} Amin-Garde Catherine, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Nature et objet

Dans sa séance du 19 mars 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a :

- autorisé la mise à jour et les modifications de la convention-cadre, concernant la modification de documentation contractuelle suite à la publication par l'agence de notation Standard and Poor's de nouveaux critères de notation en mai 2012 et novembre 2012 ;

- autorisé la conclusion de l'avenant à la convention-cadre. La documentation du programme GCE CB à modifier comprend un avenant à la convention de garantie financière en date du 17 avril 2008 (l'Avenant à la convention-cadre).

Modalités

Les montants perçus au titre de cette convention s'élèvent € 526.798,81 au cours de l'exercice 2014.

9. Participation de votre Caisse d'Épargne au programme FCT ORBB1

Personne concernée

M^{me} Amin-Garde Catherine, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Épargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Nature et objet

Dans sa séance du 19 mars 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a :

- autorisé la participation de votre Caisse d'Épargne au programme FCT ORBB1 qui consiste à la collatéralisation d'emprunts afin de maximiser leur efficacité réglementaire ;
- autorisé la conclusion par votre Caisse d'Épargne de la Convention de Garantie Financière, de la constitution de la Garantie et du Mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Modalités

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de l'exercice 2014 de votre Caisse d'Épargne.

10. Convention de rémunération des excédents de collecte de parts sociales entre BPCE, Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et de Prévoyance

Personne concernée

M^{me} Amin-Garde Catherine, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Épargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Nature et objet

Dans sa séance du 26 novembre 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé votre société à signer une convention de rémunération des excédents de collecte de parts sociales entre BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et de Prévoyance. Cette convention prévoit que les Caisses d'Épargne et de Prévoyance respectent un seuil de liquidité de M€ 900 dans l'objectif de solvabilité du groupe BPCE. La rémunération en contrepartie de cet effort est de 8 %. Cette convention prend effet à la date de signature et jusqu'au 30 avril 2013.

Modalités

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de l'exercice 2014 de votre Caisse d'Épargne.

11. Convention relative au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe entre BPCE, Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et de Prévoyance

Personne concernée

M^{me} Amin-Garde Catherine, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Nature et objet

Dans sa séance du 18 décembre 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé votre société à signer une convention relative au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe entre BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et de Prévoyance. Cette convention consiste à rémunérer les établissements dont la contribution à la solvabilité du groupe est positive et imposer une pénalité dans le cas inverse. Un ratio Core Tier One est déterminé pour chaque établissement actionnaire. L'écart avec le ratio cible sera mesuré et permettra de déterminer la contribution excédentaire ou déficitaire de l'établissement pour le groupe BPCE. Le taux de rémunération est le taux des parts sociales hors impôt.

Modalités

Les intérêts perçus sont de € 124.319,86 au titre de l'exercice 2014.

12. Avenant de la participation de votre Caisse d'Epargne au Programme BPCE Home Loans FCT

Personne concernée

M^{me} Catherine Amin-Garde, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Nature et objet

Dans sa séance du 3 octobre 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a :

- autorisé la participation de votre Caisse d'Epargne au programme BPCE Home Loans FCT dans le cadre de sa nouvelle enveloppe et ;
- autorisé la conclusion de l'avenant à la Convention de Garantie Financière par votre Caisse d'Epargne en qualité de Fournisseur de Garantie (Collateral Provider) de constitution de la Garantie et au Mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de votre Caisse d'Epargne dans les conditions de la garantie financière.

Modalités

Les montants perçus au titre de cette convention s'élèvent à € 721 015,97 au cours de l'exercice 2014.

13. Convention de répartition de rémunération des collatéraux

Personne concernée

M^{me} Catherine Amin-Garde, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Nature et objet

Dans sa séance du 19 juin 2009, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé l'établissement d'une convention de répartition de rémunération des collatéraux entre la CNCE (devenue BPCE) et votre Caisse d'Epargne; cette convention entre dans le cadre de la détermination des modalités de calcul et de paiement aux CEP de la commission de mobilisation des actifs qui rémunère l'apport direct ou indirect de collatéral auprès de la Banque de France au titre des opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne.

Modalités

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de l'exercice 2014 de votre Caisse d'Epargne.

14. Convention de compte courant d'associé entre chaque SLE et votre Caisse d'Epargne

Personne concernée

M^{me} Catherine Amin-Garde, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Nature et objet

Cette convention consiste en la création de compte courant d'associés entre chaque SLE et votre Caisse d'Epargne dont les principales dispositions sont les suivantes : blocage des sommes pour une durée d'au moins deux ans, rémunération à un taux qui sera fixé par BPCE, avec effet au 1^{er} janvier 2004. Le blocage des sommes a expiré le 31 décembre 2005.

Modalités

Le montant total de l'avance effectuée par les SLE au titre de l'exercice 2014 s'élève à € 144.045.400. Le montant total des intérêts des comptes courants d'associés au titre de l'exercice 2014 s'établit à € 4.751.055,35.

15. Convention de prestations de services avec les Sociétés Locales d'Epargne (SLE)

Personnes concernées

Les présidents des SLE, membres du conseil d'orientation et de surveillance.

Nature et objet

Convention de prestations de services entre votre Caisse d'Epargne et chaque SLE pour la fourniture de moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des objets définis par la loi et pour la mise à disposition de tout moyen nécessaire à la tenue des conseils d'administration et des assemblées générales.

La présente convention a été conclue pour une période commençant le 3 janvier 2000 et expirant le 31 décembre 2003, puis renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de six années. Cette convention est toujours applicable sur l'exercice 2013.

Modalités

Les produits perçus par votre société au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à € 518.664,16.

16. Convention de pacte d'actionnaires conclue avec la société S.A. HLM Le Toit Familial

Personnes concernées

Votre Caisse d'Epargne est actionnaire et administrateur via un collaborateur non membre du directoire et non membre du conseil d'orientation et de surveillance.

Nature et objet

Dans sa séance du 25 mai 2005, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre votre Caisse d'Epargne et le CILR (organisme collecteur du 1 % logement) qui deviennent actionnaires de référence au sein de la S.A. HLM Le Toit Familial.

Ce pacte a été conclu pour une durée de six ans le 19 avril 2005, puis renouvelable par tacite reconduction pour un an afin de se conformer aux nouvelles exigences législatives en matière de gouvernance des S.A. d'HLM.

Modalités

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de l'exercice 2014 de votre société.

Paris-La Défense, le 14 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Eric Gonzalez



Odile Coulaud

ERNST & YOUNG Audit



Bertrand Bluzat